

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (3)II - JOURNAUX PLUS TYPES1. TITRES (2)2. THEMES

- 1° La piste méditerranéenne
- 2° Le boycott comme moyen de régulation
- 3° Affaire de déchets toxiques aux USA

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Les risques présentés par les 42 fûts : nuls, affirme Hoffmann-La Roche
- 2° Le boycott : un mouvement mondial de médecins dénonce l'opération
- 3° Décision à Roumazières : évacuation de 21 tonnes de déchets contaminés à Roumazières
- 4° Retour sur la "Dioxin Fieber" en RFA après l'affaire Münchenhagen.
- 5° Point général sur la "dioxinite" qui s'installe
 - a) L'affaire
 - b) Les protagonistes
- 6° Un exemple de politique industrielle draconienne en matière de déchets : une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis en matière nucléaire.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Journal du Dimanche : Fouilles arrêtées en Allemagne
2. La Voix du Nord : Münchenhagen, fouilles abandonnées. Les recherches repartent.
3. La Croix : La piste allemande

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Var Matin : Les déchets de Seveso peuvent être immergés en Méditerranée, estiment à Toulon les représentants des Amis de la Terre.
2. Le Nouveau Journal : Fouilles et boycottage. Déchets toxiques : procès aux USA.

2. THEMES

1° La piste méditerranéenne

Var-Matin « Plusieurs faits précis nous permettent de penser aujourd'hui que les 41 fûts contenant les déchets de Seveso ont peut-être été coulés en Méditerranée... »
En affirmant cela, M. Galardo, président varois des « Amis de la terre », prend des risques. Il le sait. Mais sa thèse se fonde sur des hypothèses crédibles.

« Dans un premier temps, nous avons appris que le transporteur routier, M. Paringaux, actuellement incarcéré à Saint-Quentin, a effectué une première étape à Port-de-Bouc. Il y est resté pendant quatre jours au moins, après être entré en contact avec une entreprise locale d'élimination de déchets.

fûts ont été embarqués sur un bateau à Port-de-Bouc et ensuite largués quelque part en Méditerranée.

« Dans cette hypothèse, il n'est pas étonnant d'apprendre que les pistes ont été ensuite brouillées. Le silence de M. Paringaux, qui persiste à ne rien dire, expliquerait beaucoup de choses. Il aurait tout à craindre de la justice dans le cas d'une déclaration de dernière minute.

« Cela dit, avec l'aide de Greepeace, qui a été la première association « à lever le lièvre » et avec l'U.F.C., nous poursuivons nos recherches. Nous ne les cessons que lorsque la vérité éclatera au grand jour... »

« Le deuxième point fort de cette affaire concerne un interrogatoire qu'aurait subi M. Paringaux en novembre 1982 de la part des douaniers marseillais. Qu'en est-il ressorti ? Nous n'en savons strictement rien. Mais nous ne sommes pas les seuls dans ce cas-là. Même le gouvernement n'a pas obtenu les procès-verbaux de cet interrogatoire.

« Troisième élément d'enquête : le rapport du conseil général de Lombardie qui affirme, textuellement, que la première destination de la dioxine était bel et bien Port-de-Bouc et qu'il n'était pas question par la suite de l'immerger dans l'océan Atlantique. Rien par contre, concernant la mer Méditerranée.

Dès lors nous supposons, sans pour autant conclure définitivement, que les

« Je conclurai enfin en disant que si les fûts ont été immergés en Méditerranée, ce serait très grave. Ils peuvent être à l'origine d'une catastrophe autrement plus sérieuse que celle de Seveso. Qui nous dira que les fûts de dioxine résisteront aux secousses sismiques des fonds marins ?

« Il y a une vingtaine d'années le commandant Cousteau déclarait, après l'un de ses voyages en bathyscaphe : « J'ai vu des tonneaux remplis de déchets s'ouvrir comme de véritables huîtres... »

2° Le boycott come moyen de régulation

Var-Matin

« Les amis de la terre » appellent à un boycott général de la firme suisse « Hoffman-La Roche ».

« En agissant de la sorte, outre le cri d'alarme que nous lançons, nous entendons pénaliser une industrie qui a fonctionné à l'aveuglette au détriment de la santé et parfois de la vie des citoyens et des consommateurs dans leur immense majorité.

« Cela évitera peut-être de renouveler de telles erreurs, même si l'on sait, depuis, qu'aux Etats-Unis et en France, d'autres dissimulations ont été possibles sans que les gouvernements n'aient pu intervenir à temps.

3° Affaire de déchets toxiques au USA

Le Nouveau Journal

Les déchets toxiques sont à la une, et pas seulement en Europe. Le gouvernement américain a intenté jeudi des poursuites contre dix-huit firmes, parmi lesquelles figurent quelques-unes des plus grandes compagnies américaines, les sommant de nettoyer une décharge de déchets toxiques en Californie.

Plus de deux cents firmes industrielles — dont les dix-huit citées — ont déchargées quelque 121 millions de litres de déchets toxiques dans les puits de Springfellow en Californie, entre 1955 et 1972, selon le département de la Justice. Le coût de l'assainissement est estimé à 42 millions de dollars.

Mme Carols Dinkins, ministre adjoint de la Justice, a déclaré, lors d'une conférence de presse, que les négociations menées avec les firmes sur l'assainissement volontaire du site avaient échoué le mois dernier.

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Les risques présentés par les 42 fûts : nuls, affirme Hoffmann-Lla Roche

AFP, Bâle, 16 h. 51

BALE (SUISSE), 24 AVR (AFP) - LES FUTS DE DIOXINE DE SEVESO NE SONT PAS DANGEREUX, EN RAISON DE LEUR EMBALLAGE, AFFIRME UNE DOCUMENTATION DU GROUPE CHIMIQUE HOFFMANN LAROCHE S'APPUYANT SUR UNE RECENTE EXPERTISE DE L'INSTITUT DE TOXICOLOGIE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE ZURICH.

SELON LE RAPPORT, DES QUANTITES INFIMES DE TODD (DIOXINE) POURRAIENT A LA RIGUEUR SORTIR DES 42 FUTS, "DISPARUS" DEPUIS LEUR DEPART DE SEVESO (ITALIE) EN SEPTEMBRE DERNIER, ET POLLUER LEUR ENVIRONNEMENT SEULEMENT DANS LE CAS OU LES CONDITIONS DE STOCKAGE SERAIENT LES PLUS DEFAVORABLES.

ENTREPOSES DANS UN ENDROIT SEC, IL FAUDRAIT COMPTER UN TEMPS "INCALCULABLE" POUR QUE LE CONTENU DES FUTS, QUI COMPREND 200 GR DE DIOXINE DILUEE, ENTRE EN CONTACT AVEC L'ENVIRONNEMENT, INDIQUE LE RAPPORT.

L'ETANCHEITE DES FUTS POURRAIT ETRE ENTAMEE A LONG TERME S'ILS ETAIENT ENTREPOSES DANS UN ENDROIT HUMIDE, PAR EXEMPLE IMMERGES, MAIS, MEME DANS CE CAS, LES FUITES DE DIOXINE SERAIENT "MINIMES" ET NE SERAIENT PAS TOXIQUES DANS L'EAU, AJOUTE LE DOCUMENT. LA DISSOLUTION PRENDRAIT AU MOINS PLUSIEURS DIZAINES D'ANNEES.

2° Le boycott : un mouvement mondial de médecins dénonce l'opération

AFP, Sierre (Suisse), 10 h. 19

~~INDÉPENDANTS (IATROS) S'EST DÉCLARÉE "INDIGNÉE" PAR LE BOYCOTT DES PRODUITS D'HOFFMANN LAROCHE. LA FÉDÉRATION CHIMIQUE ET PHARMACÉUTIQUE SUISSE ENGAGÉE DANS LE SCANDALE DE LA DISPARITION DE DÉCHETS TOXIQUES ORIGINAIRES DE SEVESO.~~

DANS UN COMMUNIQUÉ PUBLIÉ DIMANCHE A SON SIÈGE POUR L'EUROPE OCCIDENTALE A SIERRE (SUD OUEST DE LA SUISSE), L'IATROS ASSURE QU'ELLE "REPROCHE LA MANIÈRE DE SEVERO", C'EST-À-DIRE UN USAGE TOXIQUE DE CONTACT CONTRE UNES DES MANIÈRES ITALIENNES DE HOFFMANN LAROCHE, "ET SES CONSEQUENCES".

LES IATROS "S'ÉLÈVE AVEC INDIGNATION CONTRE UN BOYCOTT MÉDICAL DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES D'HOFFMANN-LAROCHE QUI SIGNIFIERAIT UNE PRISE EN CHARGE DES MALADES, ET LEUR UTILISATION DANS UN BUT POLITICO-IDEOLOGIQUE, PAR CONSÉQUENT UN MEPRIS ABSOLU DES CONCEPTS D'HIPPOCRATE ET DES MALADES EUX MEMES". SOULIGNE LE COMMUNIQUÉ.

L'IATROS - GRÉE EN 1981 A SYDNEY, EST SURTOUT IMPLANTÉE DANS LES PAYS ANGLAIS, MAIS ELLE SE DÉVELOPPE ACTUELLEMENT EN EUROPE OÙ ELLE COMPTE PLUSIEURS CENTAINES D'ADHÉRENTS, SELON SON PORTE-PAROLE A SIERRE -

3° Décision à Roumazières : évacuation de 21 tonnes de déchets contaminés par l'arsenic

AFP, Angoulême, 11 h. 18

- LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE, PREFET DE LA CHARENTE, M. BARDOT, A MIS EN DEMANDER M. FÉCHER, CO-GÉRANT DE L'ACODEC (AGENCE DE CONDITIONNEMENT DE DÉCHETS) D'ÉVACUER DANS LES QUATRE JOURS LES 21 TONNES DE DÉCHETS CONTAMINÉS PAR L'ARSENIC, RÉCÉMENT DÉCOUVERTS DANS LA DÉCHARGE DE "FARMACIENNE (CHARENTE)", APPRIS ON SÉRIEUSEMENT LE SOURCE OFFICIELLE.

D'AUTRES DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES SAMEDI DANS LA SOIRÉE, AU COURS D'UNE LONGUE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE, TENUE À LA SOUS-PREFECTURE DE SONTAINE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. BARDOT :

- DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONTRE L'EXPLOITANT DE LA DÉCHARGE.
- MAINTIEN DE LA FERMETURE DE LA DÉCHARGE (CONTENANT ENTRE AUTRES, 14 TONNES DE RÉSIDUS PHÉNOCHLÔRES ET 345 TONNES DE CONDENSATEURS POUVANT CONTENIR DU PYRALÈNE).
- VÉRIFICATION PAR LE SERVICE DES MINES DE L'ENSEMBLE DES DÉCHETS INDUSTRIELS ENTREPOSÉS DANS CETTE DÉCHARGE.

4° Retour sur la "Dioxin Fieber" en RFA après l'affaire Münchenhagen

AFP, Bonn, 14 h. 00, 14 h. 00, 14 h. 01

- LA PSYCHOSE À LA DIOXINE, QUI S'EST EMPARÉE DE LA RFA DEPUIS PRES D'UN MOIS A ATTEINT SON PAROXYSMES EN FIN DE SEMAINE AVEC LA ROCAMBOLESQUE AFFAIRE DE MÜNCHENHAGEN, UN DÉPÔT AGRÉÉ DE DÉCHETS INDUSTRIELS FERMÉ, SONDÉ ET FOUILLE PAR LES AUTORITÉS PENDANT DEUX JOURS SUR LA FOI DU TÉMOIGNAGE D'UN ALCOOLIQUE.

POUR CE DÉPÔT AGRÉÉ DE DÉCHETS INDUSTRIELS, EN PLEINE CAMPAGNE À UNE QUARANTAINE DE KILOMÈTRES AU NORD-OUEST DE HANOVRE, TOUT A COMMENCÉ LE 14 AVRIL PAR UNE LETTRE ADRESSÉE AU PARQUET PAR LE MÉDECIN PERSONNEL DU CONTREMAÎTRE WALTER WITTE (57 ANS), EMPLOYÉ DEPUIS 1976 SUR LES INSTALLATIONS. L'HOMME, DONT ON APPRENDRA QU'IL SOUFFRAIT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES QUAND TOUTE L'AFFAIRE SE SERA BRUSQUEMENT DÉCONFLÉE, AFFIRME AU PRATICIEN, SCHEMA À L'APPUI, QUE "40 À 50 FUTS DE DIOXINE SONT ENTERRÉS À 5 M SOUS TERRE SOUS LA FAUSSE ÉTIQUETTE DE TERRE MÉLANGÉE D'HUILES USAGÉES".

LA "DIOXIN FIEBER", CETTE FIEVRE SUSCITÉE PAR DES SOUPÇONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT FRANÇAIS À L'ENVIRONNEMENT QUE LA RFA POURRAIT ABRITER 41 FUTS ENFERMANT 300 GR DE DIOXINE DE L'ACCIDENT DE SEVESO, MYSTÉRIEUSEMENT DISPARUS EN SEPTEMBRE DANS LE NORD DE LA FRANCE, FAIT LE RESTE.

LA JUSTICE ET LES AUTORITÉS RÉGIONALES S'EMPARANT DE L'AFFAIRE POUR CONSTATER, APRÈS 36 HEURES DE FOUILLES DU DÉPÔT SUSPECT, QUE LES SOUPÇONS ÉTAIENT SANS FONDÈMENT.

PENDANT CE TEMPS, SUR PLACE, LA RUMEUR EST ALLÉE SON TRAIN. LES ÉCOLOGISTES PEIGNENT LES PANNEAUX INDICATEURS SUR LE BORD DES ROUTES: "SEVESO À 5 KM". DEVANT LA PORTE GRILLAGÉE DU DÉPÔT, DES ÉCRITEAUX: "DIOXINE MÔRTELLE", "DEHORS LA MAFIA DE SEVESO". DANS LE VILLAGE DE MÜNCHENHAGEN (2.500 HABITANTS), ON SE SOUVIENT TOUT À COUP QUE DES VEAUX SONT MORTS DANS LES PRÉS; CERTAINS SE DÉCOUVRENT D'ÉTRANGES PICOTÈMENTS DES YEUX. LA BUNDESWEHR ELLE-MÊME, DIT ON, DOIT INTERVENIR SUR LE DÉPÔT, C'EST LA GUERRE À LA DIOXINE.

MAIS MÜNCHENHAGEN N'EST PAS LE SEUL EXEMPLE DE LA "PSYCHOSE" ENTRETENUE PAR L'AFFAIRE DE SEVESO. MERCREDI, SOIT LA VEILLE DE LA FERMETURE DU DÉPÔT DE MÜNCHENHAGEN, LE PARQUET DE HILDESHEIM OUVRE UNE ENQUÊTE SUR UNE AUTRE INSTALLATION AGRÉÉE DE HÖHENEGGELSEN, ÉGALEMENT DANS LA RÉGION DE HANOVRE, APRÈS QU'UNE VOISINE DU DÉPÔT EUT SIGNALÉ DES "MOUVÈMENTS INHABITUELS" DE CAMIONS ÉTRANGERS EN SEPTEMBRE DERNIER.

VENDREDI, UNE DÉPUTÉE ÉCOLOGISTE CITE UN "HAUT FONCTIONNAIRE" POUR QUI LA DIOXINE SERAIT BIEN LÀ. NOUVELLE DEMANDE D'INFORMATION DU PARQUET D'HILDESHEIM.

AUTANT D'EXEMPLES D'UNE INQUIETUDE QUE LES AUTORITES CHERCHENT A CONTENIR. LE MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE HANOVRE, M. ERNST ALBRECHT, A MIS EN GARDE CONTRE TOUTE "MYSTERIE".

MAIS TANT QUE LA DIOXINE N'AURA PAS ETE RETROUVEE, LA RFA NE POURRA FORMELLEMENT EXCLURE QU'ELLE NE SE TROUVE PAS QUELQUE PART SUR SON TERRITOIRE. L'ETAT LE PLUS INDUSTRIALISE D'EUROPE OCCIDENTALE COMPTE 34 DEPOTS DE DECHETS AGRES, PLUS UNE MULTIPLICITE DE DECHARGES PLUS OU MOINS SAUVAGES.

DIOXINE OU PAS, LE PROBLEME POSE PAR LE STOCKAGE DE SUBSTANCES TOXIQUES DEMEURE. COMME L'ECRIVAIENT LES ECOLOGISTES DE MUENCHENHAGEN, "LES JOURNALISTES S'EN VONT, LES DECHETS RESTENT".

5° Point général sur la "dioxinite" qui s'installe

AFP, Paris, 18 h. 21, 18 h. 23, 18 h. 24, 18 h. 28, 18 h. 30

a) L'affaire

- DES ECOLOGISTES AUX GOUVERNEMENTS, LES PLUS FINS LIMIERE EUROPEENS RECHERCHENT EN VAIN DEPUIS DES SEMAINES LES 41 FUTS DE SEVEDO TOUJOURS MYSTERIEUSEMENT DISPARUS. LA "DIOXINITE", EN ATTENDANT, S'INSTALLE ET LES FAUSSES PISTES, SOUVENT D'ORIGINE MALVEILLANTE, SE SUCCEDENT, TANDIS QUE POLITIQUEMENT ET MORALEMENT LA RESPONSABILITE DE "HOFFMANN LA ROCHE" SE TROUVE DE PLUS EN PLUS MISE EN ACCUSATION.

SOUS LA PRESSION DE L'OPINION PUBLIQUE ET APRES L'AUDITION LE 24 AVRIL A SAINT-QUENTIN (AISNE) PAR LE JUGE D'INSTRUCTION VANHASSBROOK DE DEUX DE SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, VICTIME DU BOYCOTTAGE LANCE PAR LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS EUROPEENS ET PAR LES ECOLOGISTES, MISE EN CAUSE PAR LES AUTORITES DE PLUSIEURS PAYS, VICTIME DE MANIFESTATIONS ET D'UNE GRAVE TENTATIVE D'ATTENTAT, "HOFFMANN LA ROCHE", PRODUCTEUR DES FAMEUX DECHETS DE SEVEDO, ET QUI MAINTIEN SA IGNORANCE DE LEUR DESTINATION FINALE, EN EST ARRIVE, VENDREDI, A S'ENGAGER A REPRENDRE LES 41 FUTS SI ON LES RETROUVAIT ENTREPOSES ILLEGALEMENT.

--- - RIEN N'OBLIGE, CEPENDANT, LES ENQUETEURS A PRENDRE POUR ARGENT COMPTANT LES DECLARATIONS DE BONNE FOI DE LA FIRME SUISSE. IL LEUR APPARAIT NOTAMMENT "TRES ETONNANT" QUE CELLE-CI N'AIT PAS EU DANS LE PASSE CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE DE LA "SPELIDEC" ET DE SON GERANT BERNARD PARINGAUX, UN DES RARES SPECIALISTES EUROPEENS DE L'ELIMINATION DES DECHETS TOXIQUES. UN INGENIEUR DE "HOFFMANN LA ROCHE", M. SCHENKER, ETAIT VENU, D'AUTRE PART, DEBUT DECEMBRE 1982 A ST-QUENTIN, A LA DEMANDE DE L'ADMINISTRATION FRANCAISE, VERIFIER SI LES FUTS DE SEVEDO S'Y TROUVAIENT. LA FIRME SUISSE, DOVAIT DONC, CONTRAIREMENT A CES AFFIRMATIONS, CONNAITRE AU MINIMUM DES CETTE DATE LE ROLE JOUE PAR LA "SPELIDEC".

DEVANT LE SILENCE OBSTINE DE M. PARINGAUX, INCARCERE DEPUIS LE 23 MARS, LE JUGE VANHASSBROOK, N'A, EN FAIT, QUE LA SOLUTION DE "DECORTIQUER" L'AFFAIRE EN AMONT. IL SE POURRAIT AINSI, APPREND-ON, QU'IL DEMANDE AUX DIRIGEANTS DE "HOFFMANN LA ROCHE" DE REVENIR POUR UNE NOUVELLE AUDITION AU PALAIS DE JUSTICE DE ST-QUENTIN. M. VANHASSBROOK POURRAIT EGALEMENT ENTENDRE OU RECUEILLIR LES TEMOIGNAGES DES NOMBREUX PROTAGONISTES OU SOUS-TRAITANTS DE L'AFFAIRE, DONT LA FIRME ALLEMANDE MANESBACH, CHARGEE, A L'ORIGINE, DE L'EVACUATION DES DECHETS DE SEVEDO.

- EN ATTENDANT, LA "DIOXINITE" S'EST INSTALLEE EN EUROPE. CHEZ LES ENQUETEURS COMME DANS LES REDACTIONS, LES APPELS ANONYMES SE MULTIPLIENT, AFFIRMANTE QUE LES FUTS ONT ETE REPERES DANS TELLE OU TELLE DECHARGE, DERNIER AVATAR DU GENRE, LA PISTE OUEST-ALLEMANDE DE MUENCHENHAGEN EN BASSE-SAXE QUI AVAIT POURTANT MOBILISE DES MOYENS SPECTACULAIRES.

LA QUÊTE A LA DIOXINE REVELE, PAR AILLEURS, LES PROCEDURES PEU ORTHODOXES EMPLOYEES PAR CERTAINS INDUSTRIELS DU DECHET, PLUS D'UNE TONNE D'ARSENIC AURAIT AINSI ETE DECOUVERTE EN FRANCE, A CETTE OCCASION, STOCKEE ILLEGALEMENT DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES (CHARENTE), DONT M. PARINGAUX EST, ENTRE AUTRE, UN ANCIEN ACTIONNAIRE. UNE AFFAIRE QUI RISQUE DE FAIRE GRAND BRUIT ET D'AMENER A DES INCULPATIONS, D'AUTANT QUE LA SEULE DECHARGE EN EUROPE SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR DE L'ARSENIC EST L'ANCIENNE MINE DE SEL DE HERPA-NEURODE EN RFA.

b) Les protagonistes

UN MOIS APRES LA REVELATION DE LA DISPARITION DES FUTS DE SEVESO, "QUELQUE PART EN EUROPE", COMME L'AFFIRMENT SANS AUTRES PRECISIONS LA SOCIETE "HOFFMANN LA ROCHE" ET LES AUTORITES LOMBARDES, IL N'EST PEUT-ETRE PAS INUTILE DE FAIRE LE POINT SUR LES PRINCIPAUX PROTAGONISTES DE L'AFFAIRE:

- "HOFFMANN LA ROCHE": GROUPE SUISSE AUX MULTIPLES FILIALES, DONT CELLE EN CAUSE DE "ICHESSA" A SEVESO. UN CHIFFRE D'AFFAIRE DE 24 MILLIARDS DE FRANCS (MEDICAMENTS, COSMETIQUES, HERBICIDES) ET 44.000 EMPLOYES. LA SOCIETE AFFIRME QU'ELLE A CHARGE LA "MANESSMANN-ITALIANA" DE L'EVACUATION DES DECHETS ET QUE CELLE CI A EXIGE LE SECRET SUR LE DEPOT FINAL. ELLE REPETE QU'ELLE NE SAIT PAS OU SONT LES FUTS, MAIS S'AFFIRME PRETE A COLLABORER AVEC LES GOUVERNEMENTS QUI DEMANDENT DES ECLAIRCISSEMENTS. "HOFFMANN-LA ROCHE" A VERSE 147 MF AUX COMMUNES ET HABITANTS SINISTRES DE SEVESO ET S'EST ENGAGEE A REMBOURSER 510 MF A LA REGION DE LOMBARDIE.

- MANESSMANN: LA FILIALE ITALIENNE DE CET IMPORTANT GROUPE OUEST-ALLEMAND (SIDERURGIE, MECANIQUE,...) QUI EMPLOIE 410.000 PERSONNES A SOUS-TRAITER, A L'INCO SEMBLE-T IL DE "HOFFMANN LA ROCHE", L'EVACUATION DES DECHETS DE SEVESO. ELLE RENVOIE TOUTE LA RESPONSABILITE SUR LA SOCIETE MARSEILLAISE "OPELICCO" DONT LE GERANT EST BERNARD PARINGAUX.

- BERNARD PARINGAUX: PIVOT CENTRAL DE TOUTE L'AFFAIRE. UN SEUL MOT DE LUI PEUT METTRE FIN AU SUSPENS MAIS IL SE TAIT. INCARCERE DEPUIS LE 30 MARS A ST QUENTIN, IL AFFIRME ETRE VICTIME "D'UNE LETTRE DE CACHET" ET DECLARE AUX JOURNALISTES STUPEFaits QU'ON "L'EMPECHE DE PARLER". GRAND ASSISTANT, ANCIEN OFFICIER PARACHUTISTE, DECORE DE LA LEGION D'HONNEUR, BERNARD PARINGAUX A LE REDDIT, SEMBLE-T IL, DE LA PAROLE DONNEE, CE QUI NE L'EMPECHE PAS DE RENDRE DES "SERVICES" AUX INDUSTRIELS "ZEMBETES" AVEC LEURS DECHETS TOXIQUES. VICIEUSEMENT CE N'EST PAS UN "TROISIEME COUPEAU", SES REVENUS PERSONNELS SONT ESTIMES A QUELQUE 800.000 F PAR AN. LES SPECIALISTES LUI FONT CONFIANCE: IL A STOCKE LES DECHETS PROPREMENT POUR L'ENVIRONNEMENT, PROPREMENT, MAIS PEUT-ETRE PAS "LEGALEMENT",...

"TRACORA": ENTREPRISE FAMILIALE DE TRANSPORT DE ST-MARTIN-DU-FRESNE DANS L'AIN. LE CHAUFFEUR, M. BERNARD PELISSON A DECLARE AVOIR FRIE LES 4 FUTS BARRONS A SEVESO LE 10 SEPTEMBRE ET LES AVOIR LIVRE LE LUNDI 13 AU MATIN A L'ENTREPOT DE LA "OPELICCO" A ST-QUENTIN. "SI ON AVAIT DU SAVOIR QU'IL Y AVAIT LA DIOXINE, ON NE L'AURAIT PAS TRANSPORTEE" ASSURE LA FEMME.

-LUIGI NOE: SENATEUR ITALIEN RESPONSABLE DU "BUREAU SPECIAL SEVESO" CHARGE DE REGLER LE CONTENTIEUX DE LA CATASTROPHE. UNE IDEE FIXE: SORTIR D'ITALIE LES DECHETS DE DIOXINE. POUR CELA, IL FAIT PRESSION SUR "HOFFMANN LA ROCHE" ET ACCELERE LES OPERATIONS DE DEPART SANS SAVOIR OU IRONT LES FUTS. LE 10 SEPTEMBRE, IL LES ESCORTE LUI-MEME A LA FRONTIERE SANS ALERTER LES AUTORITES FRANCAISES. UNE ATTITUDE QUE LUI ONT VIVEMENT REPROCHE EN FIN DE SEMAINE A PARIS SES COLLEGUES DE L'OCDE.

-KATIA KANAS: LA "PASSIONARA" DE "GREENPEACE" QUI A FAIT SCANDALE A LA TELEVISION EN TENTANT DE PASSER DES MENOTTES AU SENATEUR NOE AU MILIEU D'UNE EMISSION EN DIRECT. "JE SUIS PRESQUE SURE QU'IL SAIT OU SONT ENTERREES LES DECHETS", AFFIRME-T-ELLE.

-REGIS VANHASBROOK: JEUNE MAGISTRAT DE 28 ANS, DEPUIS 8 MOIS A ST-QUENTIN, SON PREMIER POSTE. GRAND, UN SOURIRE ENIGMATIQUE, IL A ENTENDU TROIS FOIS PARINGAUX SANS RIEN, APPAREMMENT, EN TIRER. CELEBRE POUR SON RESPECT DE L'INSTRUCTION, ILS DESESPERE LES JOURNALISTES EN LES ADRESSANT SYSTEMATIQUEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, M. ALAIN LE GOUIC QUI PREFERE PARLER, LUI, DU TEMPS OU IL ETAIT SUBSTITUT DANS LES COTES-DU-NORD PENDANT LE NAUFRAGE DU "TANIO".

-HUEVETTE BOUCHARDEAU: LE DOSSIER SEVESO LUI EST ARRIVE LE JOUR MEME DE SA PRISE DE FONCTION DE SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT. ELLE A AIGUILLE UN MOMENT SUR LA PIOTE ALLEMANDE ET REPETE QU'ELLE NE PEUT AFIRMER SI LES FUTS SONT OU NE SONT PAS EN FRANCE. ELLE DENONCE "LES SECRETS ET LES DISSIMULATIONS" DES INDUSTRIELS.

-JACQUELINE DENIS-LEMPEREUR: JOURNALISTE, CELLE PAR QUI LE SCANDALE EST ARRIVE. SA REMARQUABLE ENQUETE DANS "SCIENCES ET VIE" A LANCE UNE GRANDE PARTIE DE L'EUROPE A LA RECHERCHE DE LA DIOXINE. SON ARTICLE A SORTI MIRACULEUSEMENT L'ADMINISTRATION ET LES AUTORITES JUDICIAIRES DE QUATRE MOIS DE LETHARGIE. DEUX JOURS APRES SA PUBLICATION, BERNARD PARINGAUX ETAIT INCARCERE.

6° Un exemple de politique industrielle draconienne en matière de déchets : une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis en matière nucléaire

AFP, Washington, 9 h. 09

CASSE-TETE POLITIQUE POUR LES AUTORITES AMERICAINES DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES, LE PROBLEME DU STOCKAGE DES DECHETS RADIOACTIFS VIENT DE REDONDIR CETTE SEMAINE AUX ETATS-UNIS AVEC LA DECISION DE LA COUR SUPREME LIANT L'AVENIR DE L'INDUSTRIE NUCLEAIRE A CETTE QUESTION.

LA COUR, A LA GRANDE SATISFACTION DES ECOLOGISTES, A EN EFFET AUTORISE MERCREDI LES ETATS A S'OPPOSER A LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CENTRALES NUCLEAIRES TANT QUE LE GOUVERNEMENT FEDERAL N'AURA PAS TROUVE UNE METHODE SURE POUR ENTREPOSER LES DECHETS RADIOACTIFS. OR, LE PROBLEME EST LOIN D'ETRE REGLE.

Lundi 25 avril 1983

D Y N A M I Q U E

Des thèmes de réflexion importants apparaissent dans les quotidiens du jour :

- A propos de l'affaire Münchénhagen, Libération note que l'administration a su réaliser une excellente opération pour conforter son image d'acteur responsable. Mais plusieurs lectures sont ici possibles. On peut observer que ce "labourage" de fond en comble de la décharge nécessitait pareilles précautions : non pour les déchets de Seveso, en principe bien protégés dans leurs fûts à double paroi, mais pour tous les autres produits toxiques certainement moins bien conditionnés.

Une autre approche plus critique peut également être retenue : les autorités allemandes ont choisi le "grand spectacle" pour gérer moins le risque chimique que le risque média et satisfaire l'opinion. Tactiquement, l'opération semble au premier abord une jolie réussite. Mais des questions se posent : pareilles images, mises en place par les autorités, ne peuvent-elles pas avoir des effets non négligeables en cas de perception rapide ou d'amalgame ? Conviction désormais que les décharges sont des lieux mortels, conviction que les 41 fûts représentent effectivement un danger comparable aux armes modernes les plus dangereuses. Comment soutenir ensuite qu'une décharge n'est pas un site à vider et fermer dans l'heure ? Que les 41 fûts ne présentent guère de danger ?

- A Roumazières, la mise en cause du service des Mines s'accroît. Le maire déclare même : "Nous ne pouvons plus faire confiance aux Mines". Sud-Ouest, Le Matin, Le Monde reprennent ce thème ("il semble que les Mines n'aient avancé la vérité au préfet que pour lui épargner la surprise de l'apprendre le lendemain par la presse"). Le Quotidien de Paris, qui fait un tour de France des décharges, généralise lorsqu'il parle des onze autres décharges "soit-disant contrôlées par l'administration".

Par ailleurs, des "dossiers" sont encore offerts aux lecteurs :

- Dossier sur l'aspect économique de la gestion des déchets ; sur ce que peut être une gestion régionale de ces déchets (Le Nouvel Economiste).
- Dossier-enquête sur les 41 fûts : Le Point approfondit la piste allemande en apportant, comme la semaine précédente, des indications "inédites". Une fois encore, si l'enquête n'avance guère, les réseaux obscurs des courtiers en déchets reçoivent quelques traits inhabituels de lumière crue : la crise, là encore, peut être utilisée par certains, subie par d'autres.

A noter aussi une "folle hypothèse" présentée (de la sorte) par Le Point : une piste soviétique. Le Point, naturellement, n'a pas inventé cette information, au demeurant peu crédible (que faire de la dioxine, mélangée à 6 tonnes de matériaux divers, quand il est si facile d'en produire ?). Faut-il voir là le signe

que des informateurs bien placés aient eux-mêmes perdu le sens de la mesure ? Ou que certains aient eu avantage à discréditer Le Point, sans doute fort engagé sur la piste allemande (chère au secrétariat d'Etat à l'Environnement) et sur l'examen des réseaux obscurs traitant de prise en charge des déchets industriels ?

Enfin, Le Point conclut par quelques lignes plongeant dans un autre univers : B. Paringaux "joue cette fois non plus avec des gros sous et des déchets, mais tout simplement, comme le dit un enquêteur, avec sa vie. D'ailleurs on murmure que les services secrets comencent à s'intéresser au "dossier Seveso". Comment prendre cette information sur l'entrée en lice de l'obscur-professionnel ? Simple information ? Message codé signifiant que l'"on sait" que l'"on" oeuvre en coulisse, et que ceci n'est guère apprécié ?

- On notera enfin l'amorce-choc d'un article de Témoignage Chrétien. Faute d'éclaircissements suffisants, on recourt à l'imagination pour des attaques particulièrement radicales :
 - "Débrouillez-vous comme vous voudrez, mais la marchandise doit absolument quitter l'Italie.
 - Nous avons trouvé quelqu'un qui s'en charge. Un certain Bernard Paringaux. Mais il court de gros risques.
 - Nous sommes prêts à payer très cher.
 - Assez pour le dédommager de quelques années de prison s'il se fait prendre ?
 - ... Nous avons les moyens d'acheter son silence.

Pour être imaginaire, cette conversation n'en est pas moins plausible. Les deux protagonistes, s'ils ne font pas partie "du" milieu, appartiennent cependant à "un certain" milieu : celui des affaires. Et des grosses. L'homme qui veut que la marchandise quitte l'Italie, c'est un représentant de la firme Hoffmann-La Roche."

Les dépêches du jour sont marquées par un long communiqué du sénateur Noè. Celui-ci rejette toute responsabilité sur Mannesmann Italiana. Il n'a appris le fait de la sous-traitance qu'en décembre 1982. Le site de Saint-Quentin lui a été présenté fin août 1982 comme dépôt provisoire dans l'attente des autorisations nécessaires. Comme il n'obtenait pas l'autorisation de visiter le lieu final d'entreposage, il a exigé des garanties devant notaire - garanties reposant sur l'exactitude de la documentation fournie -, ce qui relève de la responsabilité exclusive de Mannesmann Italiana, souligne-t-il encore. Retenons :

- L'opacité absolue maintenue par Mannesmann Italiana, ce qui était conforme au contrat passé avec Icmesa prévoyant ce secret absolu : même le sénateur Noè est apparemment exclu du cercle de ceux qui savent.
- La piste de Saint-Quentin était bien connue dès le 30 août. D'où la gêne de chacun par la suite ; Italiens comme Suisses ne peuvent assurer avoir fourni aux autorités, en temps voulu, les informations dont ils disposaient. D'où le soupçon, dont il sera par la suite très difficile de se laver. D'où le problème de retrouver une crédibilité lorsque l'attaque des médias ou des consommateurs sera déclenchée.

En France, on enregistre les faits nouveaux suivants :

- La demande de création d'une commission d'enquête formulée par un député de l'opposition. La proposition est déposée en raison "de la lenteur de l'enquête qui ne semble pouvoir s'expliquer que par l'existence d'obstacles anormaux"... On voit ici l'effet de la durée dans une crise : un nombre croissant d'institutions, de forces, d'acteurs entrent en scène, aspirés par la turbulence générale. Et, à chaque apport, la barre des exigences est placée plus haut. Il ne s'agit plus ici seulement de faire "toute la lumière", mais de dresser le bilan des "infractions et des négligences administratives". A l'évidence, l'objectif visé dépasse la simple résolution d'une crise, c'est là une règle générale : une crise appelle des attaques multiples, elle est plus qu'un fait, elle est une dynamique qui va s'amplifiant avec la durée, elle est une occasion pour engager de multiples combats qui restaient jusqu'alors des conflits larvés, ou pour aiguïser sensiblement des confrontations déjà engagées.
- Une action, dans le sud-est, d'une association de défense de l'environnement. Elle vise les acteurs concernés par le transport des fûts, et la décharge de Villeneuve-Loubet. L'éventualité que les fûts y aient été entreposés ouvre la possibilité d'enquêter sur les déchets radioactifs de l'usine Texas Instrument. Ici, encore et toujours, on voit à l'oeuvre le processus d'élargissement de la zone de turbulence.
- A Roumazières, après les mises en cause de la DII, une action est entamée, mais de l'intérieur cette fois : une enquête administrative est ouverte. Greenpeace, de son côté, demande au secrétaire d'Etat de l'Environnement de faire défoncer la plaque de béton refermée en octobre 1982 : on voit vers quels travaux d'Hercule on s'achemine si requête semblable se fait jour dans toute la France...
- Par ailleurs, Une convention internationale (ONU - CEE) est envisagée pour le transport international des déchets dangereux. Mais cette action ne saurait peser sur la résolution de la crise en cours : elle pourrait être débattue... en février 1984.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (6)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (10)

2. THEMES

- 1° Dans la crise, l'utilisation de la crise pour conforter une position : les vainqueurs de l'affaire Münchenhagen
- 2° Roumazières : le dossier, la mise en cause du service des Mines
- 3° Les autres pistes du sud de la France
 - a) Inquiétude à Bellegarde
 - b) Intoxication générale en Provence
- 4° Autres décharges, autres mises en cause des services des Mines
 - a) Analyse générale
 - b) Le cas de Montchanin (Saône-et-Loire)
- 5° Développement du dossier "Déchets"
 - a) Aspect économique du problème
 - b) Principes de gestion et dépôts régionaux
- 6° Suspicion à l'encontre d'Hoffmann-La Roche
- 7° Enquête du Point : la piste de B. Paringaux-J. Weber. Une piste soviétique ?

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Communiqué du sénateur Noè
- 2° Demande de création d'une commission d'enquête par un député de l'opposition
- 3° Ouverture d'un petit "front" dans le sud-est : fûts, décharges, déchets
- 4° Roumazières, suites : enquête administrative visant la DII ; le problème de la destruction de la dalle
- 5° Vers une convention de l'ONU sur le transport international de déchets dangereux

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Parisien : Déchets d'arsenic à Roumazières.
2. L'Humanité : De l'arsenic à Roumazières. Fausse piste à Hanovre.
3. Le Figaro : Arsenic, 21 tonnes de déchets interdits en Charente.
4. Var-Matin : La "dioxinite" se propage. Roumazières : les déchets d'arsenic devront être évacués.
5. Vie Actuelle : La contagion de Seveso.
6. La Croix : La fausse piste allemande.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Libération : Münchenhagen, pas de dioxine mais un show réussi.
2. Sud-Ouest : 35 tonnes de déchets à évacuer immédiatement. Dix questions à Roumazières.
3. Le Matin : Roumazières, 21 tonnes de boues chargées d'arsenic.
4. Le Monde : A Roumazières, arsenic et vieilles rumeurs. Intoxication autour de Marseille.
5. Le Provençal : Bellegarde, la population inquiète exige la vérification de la décharge.
6. Le Quotidien de Paris : Les décharges "contrôlées" sont-elles bien surveillées ? Le Quotidien a fait le tour de France des carrières où sont entreposés les déchets les plus toxiques.
- 7° Le Nouvel Economiste : Les blanchisseurs ne sont pas tous blancs.
- 8° Ouest-France : Pour voir clair dans l'eau trouble, créer de dépôts régionaux.
- 9° Témoignage Chrétien : Le dossier empoisonné de Huguette Bouchardeau.
- 10° Le Point : Dioxine, qui bafflonne Paringaux ?

2. THEMES

1° Dans la crise, l'utilisation de la crise pour conforter une position : les vainqueurs de l'affaire Münchenhagen

Libération

Samedi matin, au milieu des soixante hommes des ABC Schutzztruppe, des pompiers et des policiers, Wilfried Wiesbrock avait le sourire. Coordinateur de l'opération au dépôt de Münchenhagen en tant que directeur de l'administration du Kreis de Nieburg, il savait que le soir aux informations tout l'Allemagne fédérale allait voir les images de cette mobilisation générale pour essayer de retrouver les quarante et un fûts de dioxine de Seveso. Même si on ne retrouvait rien, ce déploiement de force serait un argument de poids face aux écologistes qui ont souvent dénoncé le laxisme des autorités allemandes face

aux problèmes d'environnement. La Basse-Saxe étant un des Länder les plus réputés pour le manque de surveillance dans les dépôts de déchets industriels. Cette opération resterait un symbole du sérieux avec lequel l'administration traite actuellement ces questions.

Les ABC Schutzztruppe remplissent leurs bouteilles à oxygène et leurs combinaisons étanches. L'exposition de matériel est terminée, les Allemands seront rassurés.

2° Roumazières : le dossier, la mise en cause du Service des Mines

Sud-Ouest

❑ Dans quelles conditions la carrière de l'AMM a-t-elle été ouverte ?

Le site de l'AMM a pendant de nombreuses années été exploité par les Céramiques du Midi Perissou Robner (C.M.P.R.) qui extrayait l'argile nécessaire à la fabrication des tuiles. A la fin de l'exploitation de ce pissement, il a été décidé, compte tenu du coût d'un éventuel comblement, d'utiliser les lieux pour y stocker des déchets industriels. Contact a été pris avec l'A.C.O.D.E.C. (Agence pour le conditionnement des déchets), société dont le siège est à Marseille et qui compte parmi ses actionnaires MM. Paringaux et Rocher.

Ceux-ci se présentent comme « des praticiens engagés depuis dix ans dans l'élimination des déchets » (...), comme des hommes ayant acquis une longue expérience. Ils ajoutent sans rire — quand on voit ce qui se passe aujourd'hui — qu'il ne faut pas laisser ce site à l'abandon, « ces zones récupérables constituant, de par leur nature et leur isolement, une tentation offerte aux rejets sauvages, avec les dangers de pollution que de telles pratiques incontrôlées peuvent entraîner ».

❑ Quels sont les produits autorisés dans cette décharge ?

Toutes les ordures ménagères, les déchets de cuir, de bois, de verre, de métal. Les déchets de l'industrie agro-alimentaire, les sels minéraux et les oxydes métalliques cristallins non solubles, les boues pelliculaires détoxiquées à acidité supérieure à 25 %, les goudrons et résidus pétrochimiques solidifiés.

En fait, à la lecture de cette liste, on imagine qu'il s'agit de produits ne présentant pas un danger réel. Lorsque la liste des déchets « joliment entreposés » a été publiée on l'on trouve aussi (en 230 tonnes de résidus de fabrication d'insecticides que 184 tonnes d'anneaux de Rasnig (ils contiennent de l'arsenic) ou bien encore des sels et des oxydes de plomb, de l'amiante, 248 tonnes de boues de soude fondue (l'inventaire est bien long)... on voit qu'on est loin des carcasses de vieux réfrigérateurs...

❑ Quels sont les produits interdits et quels sont, à ce jour, les déchets non autorisés ayant été découverts à l'AMM ?

Parmi les produits interdits, on trouve les déchets solides, radioactifs, les explosifs, les acides et les bases (248 tonnes de soude fondue !), tous les déchets instables dans les conditions de mise en décharge et la formule est on ne peut plus vague, mais reprise dans un document officiel, « tous les déchets dont l'analyse mettrait en évidence une toxicité trop importante ».

On sait donc aujourd'hui que 800 tonnes de terre souillée par la dioxine fabriquée à Grenoble par Rhône-Poulenc, que 1 540 kilos d'arsenic pur en provenance d'une usine chimique de France de la France, que des anneaux de Rasnig contenant de l'arsenic (164 tonnes) venus de l'est du pays, que des résidus phénoclorés et des condensateurs probablement contaminés par du pyralène, substance hautement cancérigène sont entre-

posés dans la carrière. Tous ne sont pas interdits, mais interdits, mais il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive...

❑ Quelles étaient les mesures de sécurité prises à l'AMM ?

Sur le site lui-même, elles étaient quasiment nulles. Au début de toute cette affaire, les grilles de la décharge étaient pratiquement ouvertes en permanence... Une chimiste, installée à l'entrée de la carrière dans un laboratoire considéré comme sous-équipé par les spécialistes, contrôlait les déchets pouvant prêter à confusion. Elle était censée, soit renvoyer les lots ne devant pas être stockés à Roumazières en vertu du cahier des charges, soit adresser le résultat de ses analyses en cas de doute au service des Mines qui tranchait.

En outre, ce même service avait censé recevoir, à fins de contrôle, le double de tous les bordereaux d'entrée des déchets, ces bordereaux étant établis pour la plupart par les industriels. On sait que les déchets de Seveso sont entrés en France sous l'appellation de déchets chlorés.

❑ Quels étaient les moyens de stockage ?

Il était prévu que chaque couche de déchets — essentiellement des lits — soit recouverte d'une couche d'argile et ainsi de suite. A certains moments, d'après plusieurs témoignages, la couche d'argile — imperméable — a été remplacée par une vulgaire couche de terre stable et de cailloux.

Il n'est donc pas possible de parler de rempart sans faillir, non de là, il a été vérifié, par exemple, que des lits contenant la terre souillée de dioxine étaient entosés sous une dalle de béton coulé — ce fut un temps l'explication officielle — pour permettre aux camions de pénétrer. Or, chacun sait que le béton se fissure, c'est d'ailleurs ce qui, dans le cas, une partie de la dalle étant effectivement fortement endommagée.

On a appris par ailleurs que des réparations avaient été entreprises pour consolider cette dalle.

Il convient d'ailleurs de noter que les habitants de la région sont fort sceptiques sur la présence d'un mètre d'argile dans le fond de la carrière. « Ce n'est pas une habitude chez les tuiliers de laisser de l'argile dans leur carrière », estime le conseiller général.

❑ Que peut-on redouter ?

Inutile de revenir sur les dangers des produits du style arsenic, dioxine, sur les propriétés des déchets chlorophénolés.

Inutile également de s'étendre sur la pollution atmosphérique ou oléagineuse. Le danger essentiel consiste, bien entendu, dans une pollution de la nappe phréatique. D'autant que les eaux résiduelles pompées dans le fond de la carrière étaient versées dans le Son, petit ruisseau voisin, affluent de la Charente. Les analyses de cette eau effectuées récemment ne peuvent porter à conséquence dans la mesure où les prélèvements ont été faits dans le Son alors que les eaux de la carrière n'étaient plus versées dedans.

D'après M. Barral, conseiller général, président de la commission d'enquête créée à l'initiative du Conseil général, il semblerait que par résurgence, cette nappe phréatique alimente les sources de la Tourne, qui fournissent l'eau de consommation à tous les habitants de la région angevine.

❑ Quelle a été l'attitude du service des Mines depuis le début de cette affaire ?

Prudente, pour le moins... Ce ne sont que les révélations de la presse qui ont permis, à posteriori, d'obtenir des renseignements, tant sur la présence de la dioxine que sur celle de l'arsenic. Pour ce dernier produit, il a été démontré que les Mines avaient interdit que les lots chargés de terre arsenulée soient entreposés à l'AMM. Leur refus a été signalé à l'exploitant en avril 1982. Devant son silence, on s'est à nouveau inquiété... En décembre de la même année. Et, en définitive, les lits contenant les 1 540 kg d'arsenic ont été « tranquillement » entosés entre le 29 mars et le 15 avril dernier !

❑ Quelle est la réaction des élus ?

« Nous ne pouvons plus faire confiance aux Mines », a lâché M. Roux, le maire de Roumazières lorsqu'a été démontrée la présence d'arsenic. « Trop, c'est trop », a estimé pour sa part M. Barral. « A ajouté qu'il « n'était pas sûr de voir ainsi mener les élus en bateau ».

❑ Quelles sont aujourd'hui les mesures envisagées ?

Avec la plainte déposée par le préfet contre l'exploitant, M. Rocher, le pétain de la carrière sera sans doute amené très rapidement à s'expliquer avec les magistrats charentais, dans la mesure où il a entreposé à l'AMM des déchets interdits.

Dans le même temps, de nouvelles études vont être effectuées pour déterminer la dangerosité des résidus phénoclorés et du pyralène probablement contenu dans les 340 tonnes de condensateurs. Enfin, le service des Mines va proposer les solutions techniques à mettre en œuvre pour arrêter tout risque de pollution.

❑ Peut-on affirmer que les déchets de Seveso ne sont pas à Roumazières ?

A cette question, M. Barral a répondu très simplement : « Je n'en mettrai pas ma tête à couper... ». Ce d'autant plus que quatre inventaires de la décharge, dans un témoignage écrit, ont affirmé avoir été témoins d'une activité nocturne inhabituelle à l'AMM au cours des mois de septembre et octobre 82. « On a travaillé à l'aide de projecteurs et nous avons vu passer de nombreuses tonnes de béton », a précisé l'un des témoins.

Celui-ci se rappelle parfaitement que ces lots remontaient à l'époque des vendanges.

Il va de soi que la commission d'enquête a été attentive à ces révélations. D'autant plus que la piste est mûre et est à suivre.

Le Matin

Les ingénieurs des mines connaissent la présence de la dioxine de Rhône-Poulenc, tout comme celle illégale de l'arsenic. Ils savent aussi que quatorze tonnes de déchets de chlorophénol sont entrés, mais ne peuvent dire s'ils sont effectivement repartis. Enfin, ils admettent connaître l'existence de trois cent quarante tonnes de condensateurs d'EDF mais ne peuvent dire non plus s'ils ont été ou non préalablement vidés

du pyralène, matière hautement toxique. Confirmation officielle d'un contrôle par trop inefficace et que l'intervention préfectorale a mis au jour.

Le Monde

On va décidément de surprise en surprise dans l'affaire de la carrière de Roumazières. Le 15 avril, on apprenait la présence de 16 kilos de dioxine « douce » dans les déchets en provenance d'une usine de Rhône-Poulenc (*Le Monde* du 19 avril).

Ce dépôt, bien que camouflé sous une dénomination chimique assez vague, restait cependant conforme aux prescriptions réglementaires. Mais le 23 avril, *la Charente libre* révélait que 21 tonnes de boues, contenant 7 % d'arsenic, étaient arrivées à Roumazières, le 2 avril 1982. Le service des mines pria alors l'exploitant de retourner à l'envoyeur ce produit dont la toxicité dépassait les limites fixées par l'arrêté préfectoral. Mais le service des mines attendit le 2 décembre pour s'inquiéter de l'application de ses instructions.

Le 15 avril 1983, alors que l'émotion à Roumazières devenait générale, les mines renouvelèrent leur demande à l'exploitant. L'administration apprit alors que le gérant de la carrière avait fait « par erreur » (l'expression est de M. Retali, directeur régional des mines) enfouir l'arsenic sous une couche d'argile. Il semble que les mines n'aient avoué

la vérité au préfet, commissaire de la République, que le 22 avril pour lui épargner la surprise de l'apprendre le lendemain par la presse. *La Charente libre* révélait aussi que le fameux béton, sous lequel sont entreposés les fûts de déchets les plus toxiques, ne présente aucune garantie d'étanchéité, bien qu'on ait colmaté les fissures avec du mortier.

Cette découverte a fait l'effet d'une bombe. Le préfet a aussitôt convoqué la commission d'enquête du conseil général, et c'est à l'issue de cette réunion qu'il a annoncé la plainte contre le gérant de la carrière, et le délai de quatre jours pour évacuer les 21 tonnes de déchets d'arsenic. La décharge restera fermée. Enfin le service des mines va chercher des solutions techniques pour les 14 tonnes de déchets phénochlorés qui n'auraient jamais dû s'y trouver, et pour les 340 tonnes de condensateurs électriques contenant sans doute encore du pyralène (une huile lourde hautement cancérigène), qui aurait dû être récupéré.

Cependant, les langues commencent à se délier à Roumazières. Il est désormais acquis que des déchets ont été enfouis sous le béton jusqu'en mars 1982 et pas seulement jusqu'à l'automne 1981, comme le prétendait l'exploitant. Des riverains certifient maintenant avoir vu passer des « toupies » (camions de béton) pendant les vendanges de l'an dernier, c'est-à-dire à quelques semaines près, au moment où l'on perdait la trace de la dioxine de Seveso à Saint-Quentin. Or M. Paringaux, aujourd'hui incarcéré, est toujours actionnaire de la société qui gère la décharge de Roumazières.

3° Les autres pistes du sud de la France

a) Inquiétude à Bellegarde

Le Provençal

— Les fûts de dioxine seraient-ils entreposés à Bellegarde ? Même si le maire de la ville, M. Debay répond par la négative, il n'écarte pas cette possibilité qui dit-il « doit être vérifiée coûte que coûte ». Confrontée à la population venue en grand nombre au cours d'un débat public, le maire et le conseil municipal ont pris des mesures pour « régler définitivement ce problème ».

21 mai 1983. Le maire apprend que 500 tonnes de déchets industriels italiens sont enfouis dans la carrière de Bellegarde sous la responsabilité de la société « France-Déchets ». Des analyses effectuées, il ressortira que les fûts contiennent bien une substance toxique mais pas de « pesticide ou de dioxine ».

« Oui mais s'inquiète aujourd'hui la population seulement trois fûts ont été analysés. Que contiennent les autres ? »

A cette vieille affaire qui réapparaît aujourd'hui, s'ajoute celle plus d'actualité des 41 fûts de dioxine toujours introuvables. Là encore, la population exige des vérifications car elle craint le pire. La décharge de Bellegarde classée catégorie « un » peut recevoir des déchets industriels de toutes sortes (même les plus toxiques). Site exceptionnel pour « sa sécurité » il s'étend sur une couche d'au moins 200 mètres d'argile et pourrait bien avoir accueilli cette fameuse dioxine. Aussi la municipalité a décidé de se réunir le jeudi 28 avril en conseil municipal pour voter la décision

qu'elle envisage de demander au préfet la fermeture temporaire de la décharge afin d'analyser les fûts de mai 83 et vérifier les autres déchets stockés. Par là même proposer au préfet le reclassement de cette décharge en « ordures ménagères et déchets urbains » uniquement. Mais ces exigences sont formulées au moment où « France-Déchets » envisage son extension, la municipalité de Bellegarde devant donner son avis avant le 30 avril. Tout va donc se jouer d'ici quelques jours. On entendra encore parler à Bellegarde-St-Gilles (la décharge s'étend sur ces deux communes) des fûts de dioxine. Un véritable poison d'inquiétude.

b) Intoxication générale en Provence

Le Monde

- Depuis que l'on sait que la cargaison de dioxine a pu transiter par le Midi de la France, c'est à qui lancera l'hypothèse la plus saugrenue à propos de sa destination. Tout au long de la côte, le plus innocent des navires-poubelles - il en existe dans chaque port - est soupçonné de recéler dans sa cale les containers maudits. Ce fut d'abord un branle-bas du côté de Port-de-Bouc, après les révélations du *Canard enchaîné*. La nouvelle, aussitôt démentie, reorrit de la vigueur.

La rumeur s'envola vers la Camargue toute proche. Les fûts de dioxine au pays des manades ? Bien sûr, n'hésitaient pas à répondre les plus perspicaces, et ils précisaient même qu'ils pouvaient être près de la station biologique de la Tour-du-Valat. Et d'expliquer que le directeur de ce centre n'est autre que le docteur Luc Hoffmann. Le fils aîné des Hoffmann ! Ce Suisse au-dessus de tout soupçon, connu mondialement pour ses travaux ornithologiques menés depuis 1954 en Camargue, était pour certains le docteur Jekyll, s'occupant ouvertement des flamants roses et, de l'autre, M^r Hyde, immergeant la dioxine dans le marais camarguais...

Le dernier avatar de la rumeur vise la population de Bellegarde (Gard), à proximité de laquelle se trouve la décharge de Broussan, qui peut recevoir, grâce à l'argile étanche qui compose son site, les déchets les plus toxiques. Les habitants de Bellegarde réclament la fermeture temporaire de la décharge et une vérification détaillée des 500 tonnes de déchets en provenance d'Italie, qui ont été enfouies... en mai 1980. A l'époque, des analyses avaient été faites sur trois échantillons, mais on voudrait à présent aller voir ce que

contiennent les autres. Le maire de Bellegarde a décidé de réunir son conseil municipal, jeudi 28 avril, pour exiger cette vérification. Du résultat dépend l'autorisation d'extension de la décharge, demandée par la société gestionnaire France-Déchets.

4° Autres décharges, entre autres mises en cause des Services des Mines

Le Quotidien de Paris

a) Analyse générale

« Ce qui frappe dans cette affaire, c'est que les autorités administratives avaient refusé au propriétaire l'autorisation d'entreposer ces déchets et l'avaient mis en demeure, par trois lettres restées sans effet, de s'en débarrasser. Les fûts contenant l'arsenic n'ont d'ailleurs été enfouis dans la glaise qu'au moment où l'affaire des déchets de dioxine de Sasezo a éclaté. Et il aura fallu les révélations de « Le Charente libre » pour que des mesures efficaces soient prises.

« Le Quotidien » a profité pour dresser le tableau des 11 autres décharges (12 en France avec Roumezières-Loubert) soi-disant contrôlées par l'administration et aménagées pour recevoir en France des déchets étrangers. Et l'on s'aperçoit notamment que les maires ne sont pas souvent très au courant de ce qui se passe sur le territoire de leur commune...

b) Le cas de Montchanin (Saône-et-Loire)

« **L**e service des mines se juge seul habilité à contrôler ! »

M^r Tirie, secrétaire général de la mairie de Montchanin, déplore que la municipalité ne puisse exercer de surveillance sur l'ancienne carrière d'argile transformée en décharge contrôlée. « Les analyses menées par la société exploitante n'ont pas grande valeur, explique-t-il, celle-ci est à la fois juge et partie. L'entreprise en question, Deblain Service, acheminés des déchets dont la liste est fixée par arrêté préfectoral.

Il s'agit essentiellement de produits rejetés par les industries de la région lyonnaise : résidus de batteries, substances contenant du plomb, du soufre, etc. Le service des mines opère un contrôle l'impure, précite-t-on à la mairie tous les 6 ou 15 jours, en fonction de la nature des déchets admis. Selon M^r Tirie, la municipalité est dans ses tentatives pour exer-

cer un droit de regard sur le fonctionnement de la décharge. « heurce à un mur ».

Les efforts pour obtenir la collaboration d'un service indépendant de la DII (direction interdépartementale de l'industrie) sont restés vains. Il semblerait qu'un inspecteur des services de la DIASS n'ait pu obtenir l'accord des mines pour poursuivre sa propre enquête. A la mairie, on déplore ce monopole, et l'on remarque que le secret professionnel le plus total pèse sur « ce qui se passe tel jour, avec tel produit ». Seuls sont communiqués « les grands baratin, les grandes théories ».

A Montchanin, des réunions publiques ont été organisées, avec la participation du préfet, de professeurs rattachés à divers instituts, de membres de la direction du service des mines. Discussions, aux dires de M^r Tirie, « très animées ». Et pour cause ! La décharge se situe au beau milieu de la ville »

5° Développement du dossier "Déchets"

a) Aspect économique du problème

Le Nouvel Economiste

Hoffmann-La Roche a fait des économies de bouts de chandelle, il doit le regretter. • Le collaborateur de Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement, n'hésite pas à évoquer le souci d'économie parmi les causes des ennuis que connaît aujourd'hui la multinationale suisse, secouée par le désastre de Seveso, en juillet 1976. Lors d'une réunion avec des hauts fonctionnaires français, les représentants de la firme de Bâle auraient déclaré avoir payé quelques centaines de milliers de francs pour faire disparaître (comment ?) les quarante et un fûts contenant les déchets récupérés dans le réacteur. • Cette somme paraît bien faible », remarque-t-on au ministère. Quelques centaines de milliers de francs : c'est bien le prix estimé par les industriels français du traitement des déchets toxiques pour une cargaison type Seveso. Mais c'est un prix qui ne tient compte ni de l'étude préalable ni du surcoût « psychologique » qu'une entreprise ayant pignon sur rue aurait sûrement facturés à Hoffmann-La Roche.

Car toutes les firmes du secteur se montrent soucieuses à l'extrême de leurs rapports avec l'environnement local. Témoin, la société Tredi, filiale de l'Entre-

prise minière et chimique (EMC), dont le centre de Saint-Vulbas, près de Lyon, est le seul en France qui aurait pu traiter les déchets de Seveso. Car il est équipé d'un four capable de chauffer à 1 200-1 400 degrés (température requise pour « casser » les molécules de dioxine), et de systèmes neutralisant les gaz de combustion. La Tredi a d'ailleurs été contactée il y a un an par le bureau de Seveso. • Nous avons proposé de faire une étude sur place qui aurait coûté 500 000 francs, raconte M. Jacques Demblans, P-DG de la Tredi. Givaudan (filiale d'Hoffmann-

La Roche qui contrôlait l'usine de Seveso) a reculé devant les prix. • M. André Vigneron, directeur de Saint-Vulbas, se refuse à chiffrer le coût d'une éventuelle incinération des déchets dans son usine : • Nous n'avons jamais traité de déchets de dioxine. C'est un produit très dangereux qui aurait posé des problèmes de manutention. • Mais le vrai problème, pour lui comme pour ses collègues, est d'ordre psychologique : • C'est une affaire qui fait peur ! • De toute façon, s'il a envisagé l'an dernier d'accepter la cargaison maudite, il affirme qu'il la refuserait aujourd'hui compte tenu du scandale.

Hoffmann-La Roche a-t-il vraiment cherché à se débarrasser au moindre coût des déchets de Seveso alors qu'il a déjà versé des millions d'indemnités à la Lombardie et à la population de Seveso ? Ou s'est-il laissé gruger par des aigrefins ?

Car il existe des marchands de filières plus discrètes à côté des professionnels. Ces derniers travaillent au grand jour, sous la surveillance du ministère de l'Environnement : à peine une vingtaine en France s'occupent des déchets « toxiques ou dangereux ». Soit pour les mettre en décharge, soit pour les traiter afin de les rendre inoffensifs.

Par exemple France Déchets qui gère huit des douze décharges contrôlées, pour déchets à risques. Société dont la maison mère, Emta, exploite des carrières et qui a reconverti celles qui sont

désaffectées en décharges. Il y entrepose des déchets dont la teneur en matières toxiques est faible. Les clients essaient-ils parfois de tricher ? Oui, affirme la directrice : • Nous avons quatre-vingt-dix fûts qui vont partir dans les mines de sel en Allemagne. Ils contiennent dix à douze fois plus de mercure que ce qui nous avait été annoncé. • Les mines de sel d'Allemagne (dans le Bade-Wurtemberg) sont une aubaine pour les industriels de l'Europe entière : situées à 1 000 mètres de profondeur, sur un terrain très sec recouvert d'une couche d'argile, elles sont à l'abri d'une secousse tellurique. Et, bien sûr, contrôlées par les Allemands qui en ont fait un business très rentable : il en coûte 2 000 à 4 000 francs la tonne de se débarrasser de ses déchets dans les mines de sel, soit vingt à quarante fois plus que chez France Déchets. Mais elles admettent des produits beaucoup plus toxiques, comme le mercure, le cyanure ou la strychnine. La France y expédie chaque année quelque 6 000 tonnes de déchets.

Peu de chose par rapport aux 2 millions de tonnes de résidus toxiques qui sortent chaque année des entreprises françaises.

600 000 autres tonnes ne sont pas entreposées mais sont traitées dans des centres comme ceux de la Tredi. Par exemple, chez Sarp Industries, filiale de la Compagnie générale des eaux, qui incinère, traite chimiquement ou régénère 180 000 tonnes de déchets par an. C'est la première société française du secteur. Un business rentable ? La Tredi comme Sarp Industries déclarent des pertes pour 1982. • Les Pouvoirs publics

formulent de nouvelles exigences chaque année, imposant aux firmes de coûteux investissements », explique M. Bertrand Gontard, P-DG de Sarp Industries.

C'est justement parce qu'il s'agit d'un métier très surveillé dont les coûts et les prix sont élevés que l'on voit fleurir parallèlement les courtiers en déchets. Leur rôle ? Chercher la solution la moins chère pour l'élimination des substances toxiques. Ou servir d'écran au client, que la loi française rend entièrement responsable de ses déchets. Témoin, la cascade de sociétés plus ou moins occultes que l'on trouve sur la route des déchets de Seveso : le courtier suisse Wadir, domicilié à Perli (Genève), qui n'est même pas inscrit au registre du commerce. L'allemand Badische Rückstandsbesettigung, dans le Bade-Wurtemberg, ou la Speditec de M. Bernard Paringaud, en France. La filière pourrait déboucher sur une société allemande qui exploite une décharge... Leur métier consiste à s'assurer que nous ne sachions jamais où sont les déchets.

b) Principes de gestion et dépôts régionaux**Déchets toxiques de l'industrie****② Pour voir clair dans l'eau trouble, créer des dépôts régionaux**

- FAISANT SUITE AUX REFLEXIONS MENEES SUR « LA SECURITE A LONG TERME DES DECHARGES DE DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX » (le dossier SALTE), l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des déchets (ANRED) va participer, dans le cadre des actions initiées par le ministère de

l'Environnement à la résorption de « quelques anciens dépôts de déchets dont l'impact sur le milieu naturel peut être lourd de conséquences... ».

Telle est la décision prise, début avril, par le conseil d'administration de l'ANRED...

On a vu, samedi, que le problème des déchets était réglé « sur le papier » (O.F. du 23 avril). Du moins si on prend les arrêtés nécessaires, dans le cadre de la loi de 1975. Mais, cette fois, « sur le terrain », rien n'est facile. La seconde « affaire » de Seveso en est le criant exemple.

L'ANRED va maintenant disposer, sur le terrain, d'une « brigade légère » : une équipe de quatre hommes, dont M. Goubier, ingénieur-géologue, qui vient d'être nommé des moyens — sur place — d'y regarder de plus près : un matériel de sondage pour prendre des échantillons jusqu'à dix mètres de profondeur, un petit laboratoire porté, un camion tout terrain bientôt livré. Cela permet au moins la surveillance des dépôts anciens « à problèmes », de suivre l'évolution des produits qu'ils renferment, de faire un premier diagnostic, de préconiser les remèdes — soit stabilisation physico-chimique « in situ », en neutralisant les déchets.

soit leur récupération pour les traiter, s'ils bougent trop...

Les obstacles sont de tous ordres : il y a les dépôts clandestins, la diversité des contenus, loin d'être toujours connus, les entreprises disparues, les complications juridiques. Certaines entreprises se font assister systématiquement de leur avocat. D'autres ont intérêt à faire traîner les choses en longueur. Et si les textes de loi sont au point, les sanctions n'en restent pas moins faibles pour les contrevenants...

Mais, avant de parler de répression, il faut aussi apurer le passé, mettre en place les décharges régionales et les centres de traitement.

On s'achemine aussi — et cet effort va de pair avec le précédent — vers une surveillance renforcée, et continue, des déchets « spéciaux » et des dépôts : les discussions sont en cours. Mais dans ce domaine encore, des pays comme l'Allemagne de l'Ouest et les Etats-Unis nous ont devancés. Et puis, héritière, là aussi, de tout un passé, la récupération des déchets a parfois donné lieu à du bricolage. Un certain flou aidant, ce n'est pas encore une véritable industrie. Ce qui impliquerait aussi qu'elle soit... relativement rémunératrice. Ce n'est pas le cas, nous dit-on. D'autant plus qu'il faut compter avec la concurrence... déloyale. Comme celle de l'Allemagne de l'Est, par exemple, qui casse les prix, accepte d'être une « poubelle » de l'Europe, pour engranger de précieuses devises étrangères...

Oeuf de Christophe Colomb : la technologie propre !

Ainsi, c'est par les deux bouts que le problème est à prendre. L'ANRED, et tout spécialement le service « Industrie » de M. Hland, cherchent à promouvoir les technologies propres. C'est à dire — ce qui est l'oeuf de Christophe Colomb du problème — en produisant le moins de déchets possible ! Ou, ils encouragent la réutilisation des déchets, promus alors sous-produits. Mais, il y aura sans doute, toujours du déchet. Y compris le déchet des déchets. Car après traitement, soit sur place dans les entreprises, soit dans les centres spécialisés, il y a le résidu...

Pour les déchets toxiques non-traités pour des raisons économiques ou techniques comme pour ces résidus de traitement, il y a le dépôt régional là où il existe. Car, dans certaines régions ou il s'imposerait d'autant plus étant donné le fort taux d'industrialisation, la population n'en veut pas. C'est le cas notamment de la région Rhône-Alpes.

Le dépôt régional solu-

tion retenue par la France (qui n'a recours qu'exceptionnellement au brûlage en mer, pour une partie des déchets chlorés. Mais pas à l'immersion, méthode qui a encore cours en Grande-Bretagne, au grand dam d'autres nations côtières) est apparu comme un moindre mal. De l'avis des ingénieurs de l'ANRED on ne peut pas en faire l'économie.

Ces dépôts officiels permettent de mieux contrôler les déchets, de les analyser, de les surveiller, d'en connaître la nature et les tonnages, de les surveiller, d'en connaître la nature et les tonnages, de disposer d'archives précieuses après la fermeture du dépôt pour se souvenir de son contenu. Car, les problèmes demeurent, une fois le dépôt fermé !

Mais, en revanche, ces décharges, près du concentré de déchets spéciaux. La qualité du fond géologique — son étanchéité — faisant que plus la décharge sera réputée sûre, plus elle

risque de recevoir des déchets en nombre et en toxicité ! Mais, tailles cachées...

ou (tremblement de terre, l'étanchéité ne sera jamais totale...

Dans l'Ouest, Argences dans le Calvados et Champ-toussé-sur-Beaune en Maine-et-Loire sont ainsi de bonnes décharges. Surtout, elles ne font pas parler d'elles, ayant été ouvertes dans les règles, et il est vrai qu'il y a derrière ces deux décharges des « maisons » qui ont tout de même pignon sur rue. France-Déchets pour la première, qui accueille entre les ordures ménagères, les hydroxydes métalliques et la Compagnie Générale des Eaux pour la seconde...

Et puis, il y a Roumazières en Charente. N'épiloguons pas sur cette troisième décharge régionale, les médias ayant abondamment parlé d'elle, car elle recèle de la dioxine — qui n'est pas de Seveso, mais de la dioxine quand même ! De l'arsenic, en prime, aussi, en quantité telle que le scandale éclate (voir ci-dessus).

Le trésor vénénéux du Lac Bleu...

Mais l'Ouest avec ses trois décharges et divers centres de traitements spécialisés (et encore non compris La Hague) n'en est pas quitte avec les déchets spéciaux. Ainsi, en Normandie, suit-on plus particulièrement deux problèmes — celui des « boues » d'une unité de traitement industriel de métallisation à Montilly-sur-Noireau, mais ce dépôt n'est — ni très important ni trop préoccupant. Second problème : les déchets d'armes laissés en Basse-Normandie par cette industrie.

L'industrie pharmaceutique. La meilleure protection du Lac Bleu ancienne mine d'ardoise, c'est encore l'eau, tant qu'elle recouvre les armes, mais pour le moins il faudrait clore le lac pour empêcher les vagues et le risque « n'étant tout de même pas nul », il faudra bien enfin trouver le financement pour résorber complètement de gros « point noir » que est... le Lac Bleu. Mais la procédure, notamment ici, est freinée par un véritable imbroglio juridique qui complique tout.

A Pignerolles, à la demande de la Sécurité Civile, les gens de l'ANRED ont fait deux tas des produits pharmaceutiques, avec, d'un côté, les produits chimiquement toxiques, et de l'autre, les produits radioactifs. Et ils ont pu même établir le devis pour leur élimination de 12 à 15.000 F pour les premiers. Au moins dix fois plus pour les seconds. Mais, comme pour le Lac, les choses présentement semblent en être restées là !

Héritage des guerres, héritage d'une industrie et plus généralement d'une société de consommation qui laissent des traces, bien des projets étaient en train avant Seveso pour résorber le pincer. Nul doute que ce scandale va accélérer la mise en place des solutions telles que celles préconisées dans le rapport SALTE à commencer par le renforcement de la surveillance. On va sans doute aussi voir s'opérer un « centrage » sur la sauvegarde de l'environnement et de la santé, alors que la crise de l'énergie aidant, l'accent avait beaucoup été mis, ces dernières années, sur l'aspect économique de la « valorisation » des déchets.

Le nucléaire ayant, malgré tout, zappé certaines brèves de sa « propriété », la contamination écologique trouvera sans doute là, un terrain nouveau et favorable pour se ressourcer. C'est pourquoi ceux qui ont pour mission de les « neutraliser » veulent rapidement « y voir clair » dans les déchets, mais sans s'enfermer cette fois dans un « silence » que l'opinion interpréterait vite comme un aveu d'impuissance.

Jacques BOISLEVE

6° Suspicion à l'encontre d'Hoffmann-La Roche

Témoignage Chrétien

— «*D*ébraillez-vous comme vous voudrez, mais la marchandise doit absolument quitter l'Italie.

— *Nous avons trouvé quelqu'un qui s'en charge. Un certain Bernard Paringaux. Mais il court de gros risques.*

— *Nous sommes prêts à payer très cher.*

— *Assez pour le dédommager de quelques années de prison s'il se fait prendre ?*

— ... *Nous avons les moyens d'acheter son silence.* »

Pour être imaginaire, cette conversation n'en est pas moins plausible. Les deux protagonistes, s'ils ne font pas partie « du » milieu, appartiennent cependant à « un certain » milieu : celui des affaires. Et des grosses. L'homme qui veut que la marchandise quitte l'Italie, c'est un représentant de la firme Hoffmann La Roche. Une entreprise qui a pignon sur rue. Siège social en Suisse, plus de 40 000 salariés, bénéfice consolidé de 18 799 515 milliers de francs français en 81 et chiffre d'affaire en progression de 15 % cette année-là par rapport à la précédente.

Hoffmann La Roche a distillé un certain nombre d'informations de nature à faire croire qu'elle savait mais qu'elle ne voulait rien dire. Ainsi ce telex envoyé le 21 octobre (82) à Michel Crépeau, alors ministre de l'Environnement, et ainsi libellé : « Il est à notre avis exclu que le dépôt (des déchets) se trouve en France ». Et que dire de cette rencontre, le 7 avril dernier, à Zurich, entre des représentants de la multinationale suisse et de Mannesmann ? De quoi a-t-on parlé ? De la nécessité de garder le silence en raison d'un accord, passé entre les deux firmes ? Accord déposé chez un notaire milanais et par lequel Mannesmann Italiana acceptait le marché offert par Hoffmann La Roche, à condition que la destination du poisson demeure secrète. « Le Point » évoque même des « dominages et intérêts énormes en cas de violation de cette clause ».

Il faut, en effet, croire qu'une énorme masse d'argent est engagée dans cette affaire. Assez en tous les cas, pour faire taire ce lampiste de Bernard Paringaux, auquel on essaie de faire porter le chapeau, et qui risque aujourd'hui, deux ans de prison et 100 000 francs d'amende. Or, le 19 avril, après vingt jours de détention, entendu pour la troisième fois par le juge d'instruction, il n'avait encore rien dit. Il doit se sentir couvert. Par qui ? Il suffit de remonter la piste des intermédiaires pour le savoir. Car tous, aussi nombreux soient-ils, puisent à la même source financière. Laquelle sinon

Hoffmann La Roche ? Et quand bien même elle n'aurait pas payé d'avance, tout laisse penser que la firme suisse est prête à verser de grosses sommes. Pour payer la grosse bouillotte — en supposant sa bonne foi — qui aurait été la sienne lorsqu'elle a fait sortir le poisson d'Italie (2). Le boycott de ses produits, réclamé par l'ensemble des associations de consommateurs de la CEE, a compté du 21 avril, si le silence se prolonge au-delà de cette date, sera-t-il plus efficace, pour faire plier le géant suisse, que l'action conjuguée de quelques gouvernements ouest-européens ? Le moins qu'on puisse dire, est que ces derniers paraissent demunis. Huguette Bouchardeau, à peine nommée Secrétaire d'Etat chargée de l'environnement et du cadre de vie, a découvert un dossier terriblement embarrassant. L'affaire était certes connue de ses services : en décembre 82, son prédécesseur, Michel Crépeau, avait déclenché une visite dans les entreprises de Solignum. En vain. Mais contrainte de se mettre les — trop ? — vités au courant, la promise du PSU a fait quelques déclarations contradictoires. Elle affirmait le 25 mars, dans un communiqué, que les déchets avaient « été réexpédiés hors de France en vue de leur élimination ». Mais, au Sénat, le 8 avril, elle déclarait ne pas être en mesure de donner une réponse. Dur début de carrière ministérielle pour Huguette Bouchardeau.

7° Enquête du Point : La piste B. Paringaux-J. Weber ; une piste soviétique ?

Ancien officier dans les troupes de marine, ancien résistant arrêté par la Gestapo, décoré de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre, l'homme a l'allure sportive, la moustache d'un baroudeur, le look Massu en blouson et en col roulé. « Connu et estimé », comme on dit, des milieux spécialisés dans l'élimination des déchets industriels, c'est un de ces experts qui connaît formidablement tous les mécanismes et toutes les règles de la filière internationale permettant aux pollueurs de toute l'Europe de se débarrasser des déchets de leurs usines. Seul impératif dans ce petit milieu : que tout se passe sans histoires. Discrètement.

C'est le cas de Paringaux. Pas de lourde entreprise, pas de personnel (...)

A condition d'avoir des contacts partout. Or Bernard Paringaux en a aux quatre coins de l'Europe. Il traite avec EDF, Bayer, Rhône-Poulenc, Hoffmann-Laroche. Il a un pied dans l'Acodéc, la société qui gère la décharge industrielle de Roumazières, dans la Charente. Là aussi sont entreposés des déchets de dioxine, mais cette fois de Rhône-Poulenc (...)

sa longue pratique des déchets, ses connaissances multiples en la matière, ses relations tous azimuts faisaient de Bernard Paringaux l'homme de la situation, pour régler discrètement l'« opération déchets de Seveso ».

Car ce « débarras » a un côté quasi militaire. Paringaux applique là des méthodes dignes de la Résistance : un réseau solidement cloisonné, des acteurs qui ignorent tout de leur mission, des pistes brouillées à plaisir. / Côté transport (...)

Côté stockage ensuite, Paringaux joue de tout son agenda. Et notamment en Allemagne. D'ailleurs, lors de son premier interrogatoire, en décembre, il affirmait — *Le Point* peut le révéler — que les fûts avaient été détruits dans ce pays. Mais où ? Mystère. Or, pendant plusieurs mois précédant l'opération, il a lancé des appels d'offres auprès d'entreprises allemandes spécialisées dans le stockage et le transport des déchets. On commence aujourd'hui à retrouver ainsi les traces de plusieurs de ses courriers adressés de l'autre côté du Rhin. Autant d'indices troublants qui font considérer qu'en décembre Paringaux avait bien dit la vérité.

Pour l'instant, les deux seuls documents sur l'Allemagne figurant dans le dossier du juge sont deux lettres du 30 novembre 1981 et du 4 novembre 1982. La première est une corres-

pondance entre Bernard Paringaux et un certain Juergen Weber, propriétaire d'une décharge spécialisée, située dans le Bade-Wurtemberg, la Rückstands Beseitigungs GmbH. Cette lettre précise la démarche à suivre pour pouvoir éventuellement entreposer des fûts de dioxine. Le second de ces documents, daté d'après l'opération, est une lettre adressée par Paringaux à la société Mannesmann, chargée du transport. Or elle fait de nouveau allusion à l'entreprise du Bade-Wurtemberg.

Seulement, d'autres lettres du courtier français existent à destination de l'Allemagne. Début 1982, par exemple, Bernard Paringaux, après ses contacts avec Juergen Weber, s'est adressé à une autre société allemande qui travaille elle aussi avec l'entreprise du Bade-Wurtemberg, mais, cette fois, au nord de l'Allemagne. Son nom : la Hansea-

tische BaustoffKontor (HBK). Paringaux proposait alors à son gérant,

Adolf Hilmer, d'assurer la représentation de sa société en France. De plus, il faisait allusion dans sa lettre à un client français — Rhône-Poulenc et les déchets de son usine du Pont-de-Claix — en précisant que cette entreprise était fortement intéressée par des possibilités de décharge sûres.

Il ajoutait que pour stocker des déchets au dépôt de Schoenberg, en Allemagne de l'Est, l'autorisation des pouvoirs publics français ne serait pas nécessaire. Et que le transport, lui, par l'Allemagne de l'Ouest serait considéré comme un transit. Le 1^{er} mai 1982, Paringaux envoie, de Marseille, une nouvelle lettre à la HBK. Il y propose, pour un mystérieux acheminement, « sous réserve d'une autorisation de dépôt et en raison du volume exceptionnel de l'emballage, des prix exceptionnels » : 2 700 marks par tonne de marchandise stockée, plus de 577 à 769 marks la tonne de marchandise transportée. S'agit-il de la dioxine de Seveso ?

Toujours est-il que les correspondances continuent. Paringaux écrit en Basse-Saxe — où une instruction est ouverte — à un propriétaire d'une décharge située à Hoheneggelsen. Il écrit aussi à un certain J. Weber, propriétaire à Strasbourg de la Sofedi, la Société française d'éloignement des déchets industriels — tout un programme ! — une entreprise qui travaille, là encore, avec l'Allemagne et de nouveau avec la société du Bade-Wurtemberg. En fait, toutes les pistes — ou presque — mentionnées dans les lettres

de Paringaux pendant cette période suivent la même filière. Un circuit connu des super-pollueurs : la RBG GmbH, dans le Bade-Wurtemberg, puis la firme HBK, située dans le Schleswig-Holstein, au nord de l'Allemagne de l'Ouest, et enfin Schoenberg, un dépôt chimique près de Lübeck, de l'autre côté du rideau de fer, à la limite de la frontière entre les deux Allemagnes.

Curieusement, Mannesmann Italiana travaille beaucoup avec l'Allemagne de l'Est. Interrogé depuis deux semaines par la France, à propos des déchets de Seveso, l'homologue est-allemand d'Huguette Bouchardeau, secrétaire d'État à l'Environnement, ne lui a pourtant toujours pas répondu.

Mais, dans cette étrange affaire où toutes les parties semblent avoir pour souci principal de ne rien révéler, il n'est pas étonnant de voir fleurir des hypothèses apparemment les plus surprenantes. Voici l'une d'elles, avancée par un haut fonctionnaire qui connaît très bien le dossier. Les Soviétiques pourraient être, selon lui, les derniers destinataires, via l'Allemagne de l'Est, de la dioxine de Seveso. But recherché par les Russes : une utilisation militaire. Pour ce faire, tout aurait été entrepris afin de brouiller les pistes jusqu'à l'Allemagne de l'Est.

A l'appui de cette thèse, un indice. Tous les experts le savent : la dioxine est, dans certains cas, fabriquée délibérément pour être utilisée comme arme de guerre chimique. Après l'accident de Seveso, des accusations graves avaient été portées contre les propriétaires de l'usine Icmesa de Seveso, suspectés d'avoir travaillé pour des livraisons militaires aux États-Unis. Les soupçons, difficilement vérifiables, portaient sur le fait que la production de dioxine de l'usine — un poison dix mille fois plus violent que le cyanure — avait curieusement augmenté au moment de la guerre du Vietnam. Or tous les militaires savent que c'est l'un des composés de la dioxine, surnommé l'« agent orange », que des soldats américains ont utilisé en Asie comme défoliant et comme gaz toxique.

L'Union soviétique, dernière étape des déchets de Seveso ? Par cette folle hypothèse — mais, dans ce dossier, tout est absolument possible — l'incompréhensible s'expliquerait alors : le silence obstiné de Hoffmann-Laroche, pressé pourtant de questions par tous les gouvernements européens. Et aussi le mutisme de Bernard Paringaux, ce « liquidateur » qui joue cette fois non plus avec des gros sous et des déchets, mais tout simplement, comme le dit un enquêteur, avec sa vie. D'ailleurs, on murmure que les services secrets commencent à s'intéresser au « dossier Seveso ». ●

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Communiqué du sénateur Noè

AFP, Milan, 2 h. 48

Le sénateur Noè a rejeté dimanche sur la société Mannesmann Italiana, ainsi que sur Givaudan - propriétaire du réacteur accidenté de l'usine Icmesa - l'entière responsabilité de l'évacuation hors d'Italie des 22 quintaux de déchets en septembre dernier.

Dans un long communiqué faisant l'historique de ses relations avec les deux sociétés, le sénateur Noè affirme notamment que :

- 1) Il n'a jamais traité avec la firme marseillaise Spedilec, ni rencontré son gérant, M. Bernard Paringaux, écroué en France, avant l'évacuation des déchets.
- 2) Il n'a pas appris qu'en décembre 1982, trois mois après l'opération, Mannesmann Italiana avait sous-traité l'opération d'évacuation des déchets.
- 3) Le site de Saint-Quentin lui a été présenté à la fin août, comme un dépôt provisoire, "en attendant que les autorisations nécessaires soient obtenues pour l'entreposage des déchets en un lieu permanent".
- 4) En dépit de ses demandes réitérées et assorties de garanties formelles sur son silence, il n'a jamais pu visiter ce site.

La seule assurance dont dispose l'Italie est celle "figurant dans la documentation remise par Mannesmann à un notaire de Milan le 13 décembre 1982", et qui "apporte la preuve de l'existence de documents de transports et de l'entreposage des fûts(...)".

"Il est évident que la responsabilité de l'exactitude de cette documentation repose exclusivement sur Mannesmann Italiana", ajoute M. Noè. "Pour ma part, poursuit-il, j'ai constamment réclamé que les 41 fûts soient déposés dans un dépôt géologiquement imperméable et surveillé".

"Devant l'impossibilité d'avoir communication du nom du dépôt, puisque Icmesa avait requis le secret dans son contrat avec Mannesmann Italiana, j'ai exigé que les caractéristiques du dépôt et la preuve de l'arrivée des fûts soient certifiées devant notaire", ajoute-t-il.

Le sénateur Noè affirme qu'il a demandé à Givaudan de faire pression sur Mannesmann pour qu'il obtienne un permis de visite. "A la suite de cela, ajoute-t-il, Mannesmann Italiana écrivit (...) à Icmesa pour réaffirmer que les fûts avaient été régulièrement entreposés dans un dépôt situé à l'étranger, contrôlé et autorisé, conforme aux caractéristiques fournies dans le certificat notaire (...) et à une documentation que la société semble aujourd'hui n'avoir jamais possédée".

Le sénateur a, par ailleurs, précisé qu'il était encore en relations avec le ministre français de l'environnement, au sujet du problème du stockage de ces fûts à la fin de l'année 1982.

Il a également indiqué que "l'étape dans le dépôt de Saint-Quentin était nécessaire pour se donner le temps d'effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations pour le transport définitif des déchets et pour leur entreposage dans un site permanent".

2° Demande de création d'une commission d'enquête par un député de l'opposition

AFP, Paris,

M. François D'Aubert (U.D.F.-Mayenne) indique, dans un communiqué lundi, qu'il vient de présenter à l'Assemblée Nationale une proposition de résolution pour "la création d'une commission d'enquête sur la disparition en France de fûts de dioxine provenant de l'usine d'Icmesa de Seveso".

Compte tenu de "la lenteur de l'enquête, qui ne semble pouvoir s'expliquer que par l'existence d'obstacles anormaux au bon déroulement des recherches", M. D'Aubert propose que la commission dresse le bilan des "infractions" et des "négligences administratives" commises lors du transport en France de la dioxine.

Selon la proposition du député, les conditions dans lesquelles le gouvernement aurait été prévenu du transfert en France de la dioxine par les autorités italiennes devraient également faire l'objet d'une enquête.

3° Ouverture d'un petit "front" dans le sud-est : fûts, décharge, déchets

AFP, Nice, 12 H. 13, 12 h. 30

... - UNE PLAINTE CONTRE LES SOCIÉTÉS PRESUMÉES RESPONSABLES DU TRANSPORT DES FÛTS DE DIOXINE DE SEVESO, ENTRÉS EN FRANCE A MENTON LE 10 SEPTEMBRE 1982, VIENT D'ÊTRE DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL DE NICE PAR L'UNION RÉGIONALE DU SUD-EST POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE, DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (URVN), APPREND-ON AUPRÈS DE CET ORGANISME.

CES SOCIÉTÉS -HOFMANN LAROCHE, MANNESMANN ITALIANA ET TRAJORA- VONT ÊTRE ASSIGNÉES EN JUSTICE POUR LES "RISQUES CONSIDÉRABLES" QUE LE TRANSPORT DES FÛTS A FAIT ENCOURIR AUX HABITANTS DES ALPES MARITIMES ET AUX ESPACES NATURELS TRAVERSÉS CE JOUR LÀ, PRÉCISE UN COMMUNIQUÉ DE L'URVN, QUI REGROUPE SIX FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT.

UN ACCIDENT ROUTIER AURAIT EU "DES CONSÉQUENCES INCALCULABLES", ESTIME L'URVN, QUI RAPPELLE QU'UNE FUITE DE DIOXINE TRANSPORTÉE PAR UN CAMION AVAIT NECESSITÉ IL Y A UNE DIZAINE D'ANNÉES L'ÉVACUATION DE LA VILLE DE TIMES BEACH DANS LE MISSOURI, AUX ÉTATS-UNIS.

PAR AILLEURS, LE GADSECA, GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE D'AZUR, MEMBRE DE L'UNION, A DÉCIDÉ D'EFFECTUER MARDI UNE ENQUÊTE À LA DÉCHARGE PUBLIQUE DE VILLENENUE LOUBET (ALPES MARITIMES), OÙ LES FÛTS AURAIENT PU ÊTRE PROVISOIREMENT ENTREPOSÉS, AU MOMENT DE LEUR PASSAGE DANS CE DÉPARTEMENT. LES ÉCOLOGISTES ENTENDENT ÉGALEMENT ENQUÊTER SUR LES DÉCHETS DE L'USINE "TEXAS INSTRUMENT", QUI TRAITE DES SUBSTANCES RADIO-ACTIVES ET QUI EST INSTALLÉ DANS CETTE COMMUNE.

4° Roumazières, suites : enquête administrative visant la DDI ; le problème de la destruction de la dalle

AFP, Bordeaux, 20 h. 28

- LES 21 TONNES DE CARBONATES ARSENIÉS REPRÉSENTANT 1,5 TONNE D'ARSENIC PUR DÉCOUVERTS RÉCEMMENT DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES (CHARENTE) VENAIENT, APPREND-ON, D'UNE IMPORTANTE FABRIQUE D'ENGRAIS DE KONTOIRE-DE-BRETAGNE (LOIRE ATLANTIQUE).

CETTE SOCIÉTÉ UTILISAIT IL Y A ENCORE QUELQUES TEMPS DE L'OXYDE D'ARSENIC COMME UN CATALYSEUR NÉCESSAIRE À SA PRODUCTION. PENDANT PLUSIEURS ANNÉES ELLE AURAIT ENTREPOSÉ SES DÉCHETS D'ARSENIC PRÈS DE SON USINE AVANT DE LES ENVOYER À ROUMAZIÈRES. ILS Y SÉRAIENT ARRIVÉS LE 2 AVRIL 1982 ET AURAIENT ÉTÉ ENTREPOSÉS CLANDESTINEMENT SANS L'AVAIL DU SERVICE DES MINES, MIS DEVANT LE FAIT ACCOMPLI. LA "DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE" (DII) AURAIT ALORS EXIGÉ DE M. ROCHER, DIRECTEUR DE LA DÉCHARGE QU'IL RETOURNE À L'INDUSTRIEL LES DÉCHETS D'ARSENIC, MAIS, SANS TROP D'INSISTANCE, PUISQUE UN AN APRÈS LES DÉCHETS SONT TOUJOURS À ROUMAZIÈRES. SELON DE BONNES SOURCES, CE PEU D'EMPRESSEMENT DE L'ADMINISTRATION VIENT DE MOTIVER L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES PRINCIPAUX RESPONSABLES DE LA DII DE LA RÉGION POITOU-CHARENTE.

PAR AILLEURS, "GREENPEACE" A DEMANDÉ LUNDI À MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ENVIRONNEMENT DE FAIRE OUVRIR DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES UNE PLAQUE DE BÉTON REFERMÉE EN OCTOBRE 1982 ET SOUS LAQUELLE L'ASSOCIATION SOUSPÇONNE LA PRÉSENCE DES FAMEUX 41 FûTS DE SEVESO.

L'ARSENIC EST UN ÉLÉMENT NATUREL, QUE L'ON EXTRAIT, EN FRANCE D'UN MINÉRAIS LE "MISPICKEL" EXPLOITÉ NOTAMMENT DANS LA MINE DE SALSIGNE (AUDE). TRANSFORMÉ EN OXYDE D'ARSENIC, IL EST UTILISÉ DANS L'INDUSTRIE DU VERRE, DANS DES INSECTICIDES ET POUR LA FABRICATION DE DIFFÉRENTS PRODUITS DONT LES ENGRAIS. LES DÉCHETS D'ARSENIC SONT EN FAIT INDESTRUCTIBLES. EN FRANCE LEUR STOCKAGE EST INTERDIT ET LA SEULE DÉCHARGE EN EUROPE SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR LES DÉCHETS D'ARSENIC EST LA MINE DE SEL DÉSFFECTÉE DE HERFA-NEURODE EN ALLEMAGNE DE L'OUEST.

5° Vers une convention de l'ONU sur le transport international de déchets dangereux

AFP, Nations-Unies (Genève), 13 h. 45

- LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE (CEE-ONU), M. KLAUS SAHLGREN (FINLANDE) VA PROPOSER AUX 34 PAYS MEMBRES DE CETTE COMMISSION DE NÉGOCIER UNE CONVENTION SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS DANGEREUX, À LA SUITE DE L'AFFAIRE DE LA DIOXINE DE SEVESO.

M. SAHLGREN A INDICÉ LUNDI AVOIR EU PLUSIEURS ENTRETIENS SUR LE TRANSPORT DES DÉCHETS DANGEREUX AVEC LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS À LA 38ÈME SESSION ANNUELLE DE LA CEE-ONU QUI S'EST ACHEVÉE SAMEDI DERNIER À GENÈVE. IL PRÉCISE QU'IL INTERROGERAIT TRÈS PROCHAINEMENT LES GOUVERNEMENTS MEMBRES SUR LA POSSIBILITÉ D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AU SEIN DE LA CEE-ONU POUR L'ÉLABORATION D'UN ACCORD À CE PROPOS.

CETTE QUESTION POURRAIT ALORS ÊTRE DÉBATTUE À LA PROCHAINE SESSION DES "CONSEILLERS GOUVERNEMENTAUX POUR L'ENVIRONNEMENT" PRÉVUE EN FÉVRIER 1984 À LA CEE-ONU À GENÈVE. JUSQU'À PRÉSENT LEURS TRAVAUX DANS CE DOMAINE ONT SURTOUT ÉTÉ CONSACRÉS À LA NORMALISATION DES CONDITIONS TECHNIQUES DU TRANSPORT DES DÉCHETS TOXIQUES: TYPES DES FûTS ET DE VÉHICULES UTILISÉS PAR EXEMPLE.

LA CEE-ONU, IMPORTANT FORUM DE NÉGOCIATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES 32 PAYS EUROPÉENS, URSS INCLUS, PLUS LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA, A DÉJÀ PERMIS L'ÉLABORATION EN 1979 DE LA "CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE" ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS DERNIER; RAPPELLE-T-ON.

Mardi 26 avril 1983

D Y N A M I Q U E

Les thèmes de la "dioxinite" (AFP), de la piste soviétique (Le Point) sont repris par des journaux. La Voix du Nord consacre un encadré complémentaire à la ligne militaire : "La dioxine, redoutable arme de guerre".

Par ailleurs, le communiqué du sénateur Noè éveille quelques soupçons aussi bien pour le Quotidien de Paris que pour l'Humanité. Ce dernier journal reprend le thème de l'utilisation bénéfique de la crise pour une meilleure connaissance des filières obscures qui régissent une part de la gestion des déchets spéciaux : M.Paringaux n'est pas épargné par l'examen.

Roumazières donne lieu à des développements qui retiennent l'attention :

- La glorification du "simple citoyen" qui se montre dans ses recherches plus efficace que l'autorité.
- Après deux "révélations" par des non-officiels (presse, individus), toutes les hypothèses semblent permises. Radioactivité, La Hague, et encore dioxine de Seveso. Retenons qu'une carence administrative dans une crise, quelques points marqués par la presse, peuvent entraîner ou renforcer pareils débordements.
- L'affaire de la dalle de béton. Détruire, ne pas détruire ? Entrer dans un processus amenant bientôt à retourner de fond en comble toutes les décharges françaises ? Allons un peu au-delà : dans une crise, lorsque tout apparaît insaisissable, les esprits tendent à rechercher des points d'appui : un chiffre, une norme, un objet (comme ici le béton dissimulateur). Et tous les affects se polarisent sur ces points d'appui. La force de ces affects peut être irrésistible et entraîner vers des décisions irréalisables techniquement. Ceci n'est peut-être pas un hasard. Face au non-sens, la tentation est grande de se mettre dans des situations encore plus ingérables, pour bien s'assurer que l'on est en pleine absurdité. On est alors au moins certain d'une chose, cette absurdité précisément, ce qui représente quelque sécurité (sans doute pour le moins perverse).

Dépassant le cadre particulier de Roumazières, Mme Bouchardeau aborde des thèmes importants dans une interview au journal La Charente Libre :

- La vérification des décharges : sur le papier ou avec des bulldozers ? Le secrétaire d'Etat met en garde contre le spectaculaire qui, certes, peut rassurer, mais n'est pas forcément très sérieux (réplique au " cirque" organisé à Mûnchenhagen quelques jours auparavant).
- Le rôle de l'extra-officiel. Mme Bouchardeau ne laisse pas les autorités dépossédées de ce qui leur revient : ce n'est pas la presse qui a annoncé la présence des déchets de Rhône-Poulenc.
- Les insuffisances du contrôle administratif dans ce cas : le secrétaire d'Etat le concède : "Les fonctionnaires du service des Mines auraient dû alerter plus tôt

la justice sur les infractions commises par l'exploitant de la carrière de Roumazières". (La Charente Libre, à la une). Le journal donne une version un peu plus mesurée de ces propos dans le corps de l'interview elle-même : "Tout ce que l'on peut donc reprocher à l'administration locale est de ne pas avoir fait preuve d'assez de détermination et surtout de n'avoir pas saisi la justice plus tôt".

- Les enseignements généraux de l'affaire : Mme Bouchardeau insiste sur la responsabilisation des industriels, sur les inconvénients que présenteraient à ce propos un "agrément" de certains exploitants de décharges. Le secrétaire d'Etat répond ici à ceux qui voyaient dans la crise des fûts la manifestation d'une carence du ministère de l'Environnement (qui n'aurait pas appliqué comme prévu la loi de 1975 sur les déchets).

Concernant Mme Bouchardeau précisément, on trouve une chronique de Jean Dutour, de l'Académie Française, dans France-Soir, sur le thème : comment le secrétaire d'Etat, nouvellement arrivé, utilise magistralement la crise pour asseoir sa puissance. C'est là un thème capital : la crise seulement subie ou utilisée avec profit par celui qu'elle bouscule ?

Deux éléments importants sont apportés par les dépêches du jour :

- Les déclarations de Me Maurin, l'avocat de B. Paringaux : une solution est en vue ; la piste serait française ; l'inculpé ne parlera jamais ; là où elle se trouve, la dioxine n'est plus dangereuse ; la piste soviétique est une "grande foutaise".
- Les rebondissements à Roumazières : comme l'avait laissé entendre La Charente Libre, deux autres types de produits toxiques ont été illégalement stockés dans la décharge. Une fois encore, l'administration serait-elle en retard d'une longueur sur la presse ? Le préfet dépose quatre plaintes à l'encontre du gestionnaire de la décharge. Le président de l'association de protection de l'environnement de Roumazières apporte des précisions peu réconfortantes sur les conditions dans lesquelles s'effectuaient les contrôles à l'entrée de la décharge. Les déclarations de la chimiste chargée de cette tâche, rapportées également par l'AFP, apparaissent incomplètes au regard des précisions fournies par l'association locale.
- En ce qui concerne les industriels, on doit noter de vives attaques à l'encontre d'Hoffmann-La Roche au Conseil de l'Europe qui lance un appel à la mobilisation. De son côté, l'industriel français ayant expédié des déchets arseniés à Roumazières se dit prêt à reprendre ses fûts, ce qui, souligne-t-il, ne résoudra pas la question de l'élimination des déchets en cause : "Il faudra me dire quoi faire". Cette dernière déclaration semble indiquer que l'idée d'une responsabilité entière du producteur du déchet se n'est pas encore imposée. La conclusion de l'industriel en reste au principe : "Ces fûts sont sortis de l'usine, il faudra qu'ils en ressortent".

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (7)II - JOURNAUX PLUS TYPES1. TITRES (5)2. THEMES

- 1° Les déclarations du Sénateur Noè
- 2° La reconstitution des filières des déchets spéciaux. Le nom de B. Paringaux
- 3° L'affaire Roumazières
 - a) La glorification du "simple citoyen"
 - b) La présence de deux nouveaux produits à contrôler
 - c) Après deux "révélations" par la presse, l'emballement des hypothèses
 - d) Une affaire dans l'affaire : la dalle de béton
- 4° De Roumazières à la politique industrielle : interview de Mme Bouchardeau
 - a) Contrôle des décharges : sur le papier ou avec des bulldozers ?
 - b) La presse, le public... ou l'administration
 - c) Enseignements généraux : des initiatives pour une meilleure responsabilisation
 - d) La question de l'agrément
- 5° Personnalisation : Mme Bouchardeau

III - DEPECHEES D'AGENCES

- 1° Déclarations de Me Maurin, défenseur de M. Paringaux. Nouvelles auditions du juge
- 2° Roumazières
 - a) Reprise des déclarations de Mme Bouchardeau à La Charente Libre
 - b) L'entreprise d'où proviennent les déchets arseniés prête à reprendre ses fûts
 - c) La préfecture à l'AFP : deux autres catégories de produits toxiques illégalement stockés
 - d) Inventaire, enquête judiciaire et quatre plaintes déposées par le préfet
 - e) Le problème du contrôle des déchets à l'entrée dans la décharge
- 3° Le Conseil de l'Europe lance un appel à la mobilisation

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Parisien : Plainte contre trois sociétés.
2. Le Nouveau Journal ; L'opposition demande une commission d'enquête.
3. Le Figaro : Accusations italiennes.
4. L'Union : La "dioxinite" s'installe en Europe.
5. Le Télégramme : Rude journée pour Hoffmann-La Roche.
6. La Voix du Nord : Une nouvelle piste vers l'Est. La "dioxinite" s'installe.
7. La Croix : Vers une législation sur les déchets.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Quotidien de Paris : Un mouvement de médecins s'insurge contre le boycottage d'Hoffmann-La Roche.
2. L'Humanité : Le sénateur se dédouane.
3. Sud-Ouest : L'inquiétude croît à Ropumazières. Les contrôles se multiplient.
4. La Charente Libre : Mme Bouchardeau, la justice avertie bien tard à Roumazières (une). Roumazières : l'arsenic va être dégagée aujourd'hui. Enquête en solitaire : quand la volonté d'aboutir sublime l'investigation. Huguette Bouchardeau : "Rien ne sera possible sans un minimum de collaboration".
6. France-soir : L'exemple de Mme Bouchardeau.

2. THEMES

1° Les déclarations du sénateur Noè

Le Quotidien de Paris

A croire que le sénateur italien ne craigne de devoir bientôt rendre des comptes devant la justice.

L'Humanité

Le sénateur italien Luigi Noè, responsable du bureau spécial Seveso, n'a eu pendant longtemps qu'une idée fixe : sortir d'Italie les déchets de l'explosion de 1976. Depuis qu'il fait figure d'accusé — pour complicité tacite ou pour négligence — dans l'affaire de la disparition de 22 quintaux de terre souillée par de la dioxine, il n'a plus qu'une seule et unique préoccupation : se sortir blanc comme neige de ce guépier.

2° La reconstitution des filières des déchets spéciaux ; le nom de B. Paringaux

L'Humanité

Confronté à cette filière, aux cloisonnements étanches, le juge d'instruction de Saint-Quentin s'est résolu à lancer très prochainement une commission rogatoire internationale. Cette procédure lui permettra d'entendre l'ensemble des protagonistes et de les confronter.

En attendant, une psychose de la dioxine a vu le jour en Europe. La RFA tient incontestablement la corde dans ce domaine. On y signale ici et là des fûts suspects. Cette quête révèle en tout cas les procédures — pour le moins peu orthodoxes — employées par des industriels soucieux de se débarrasser de résidus toxiques.

Peu à peu, les autorités reconstituent ainsi de véritables filières des déchets spéciaux. Le nom de Bernard Paringaux revient souvent. L'homme — dont les revenus personnels sont estimés à 800.000 F par an — n'avait sans doute pour siège qu'une boîte aux lettres à Marseille. Mais ses relations et son carnet d'adresses lui ont permis de multiplier les affaires juteuses avec les plus grands groupes de l'industrie chimique... ce qui vaut bien quelques mois de prison.

3° L'affaire Roumazières

a) La glorification du simple citoyen

La Charente Libre

Il est un homme, à Roumazières, qui n'était pas du tout surpris par les révélations de la «Charente-Libre», de samedi concernant la présence illégale d'arsenic à l'Affit : celui qui avait saisi son téléphone pour en aviser notre journal. Simple citoyen de Roumazières, il avait dès le début de cette affaire commencé sa propre enquête autour des déchets de l'Affit. Systématiquement et avec constance, il a recueilli les témoignages, gagné la confiance des riverains de la carrière, établi un contact fructueux avec un informateur très bien renseigné.

Notre homme y a passé des jours entiers : témoignages, recoupements, recherches personnelles lui permettaient d'aboutir, dès le 20 avril, à des conclusions des plus intéressantes.

respectons, il nous communique vendredi, le fruit de ses propres investigations. Les vingt-et-une tonnes d'arsenic, les faiblesses du béton de la plateforme, les travaux nocturnes à la carrière : c'est lui qui les a, par notre intermédiaire livrés à la connaissance d'une opinion jusque-là tenue à l'écart de ces informations essentielles. Toutes ces informations que nous avons soigneusement recoupées, se sont avérées exactes.

Celles-ci ont été communiquées au conseil d'administration de l'association de protection de l'environnement qui, selon notre enquêteur en solitaire, ne leur a pas accordé l'attention qu'elles méritaient.

«Je craignais que cela ne traîne» dit-il pour expliquer que, de guerre lasse, vendredi, et se réfugiant derrière un anonymat que nous comprenons et

b) La présence de deux nouveaux produits à contrôler

Sud-Ouest

On précise par ailleurs que, ce matin, un nouveau contrôle sera établi sur deux types de produits, à savoir les 14 tonnes de résidus phosphorés et les 150 tonnes de brâis de distillation triméthyls aromatiques, ces derniers déchets étant soupçonnés d'être hautement cancérigènes. Un officier de police judiciaire et un représentant du service des mines se livreront à ce travail. Si leurs recherches s'avèrent positives, une vingtaine de fûts de résidus enclenchés et une nouvelle mise en demeure d'évacuation adressée à l'exploitant.

c) Après deux révélations par la presse, l'emballage des hypothèses

Sud-Ouest

Seveso et la radioactivité

Etape de l'ère la part du vrai et du faux. A l'heure où tout le monde a des échelles de dose, quelle est la dette à l'égard de la science de l'écologie et de l'écotoxicologie au lieu de la science de l'écologie. Alors, pourquoi, lorsque l'on entend les paroles de ce qui a été écrit, on est sûr que l'on va vers de la haute technologie aux alentours de la décharge? Pourquoi, lorsque certains ont dit avoir vu des lots très spécifiques, ils ont dit d'un patricien particulièrement résistant?

Le nom de Seveso n'est pas prononcé mais chacun ne peut s'empêcher de y penser. D'autant plus que l'association « l'écologie » a demandé hier à M^{me} Bouchardeau de la faire signer. Une plaque de béton gravée en octobre 1987 sous laquelle pourraient bien se cacher des choses dangereuses par là même.

L'impudence est donc vive et les érudits furieux l'ont parfaitement compris puisque, dès ce matin, ils ont proposé un nouveau contrôle de la décharge. Pourtant, les comptes rendus n'avaient pas fait le 2 avril dernier, alors à 10h, que l'écotoxicologie semblerait exister? Le 10 septembre 1987, alors qu'on est parti pour l'enquête, on a vu que l'écotoxicologie est partie pour l'enquête et que l'on a vu que l'écotoxicologie est partie pour l'enquête et que l'on a vu que l'écotoxicologie est partie pour l'enquête.

d) Une affaire dans l'affaire : la dalle de béton

La Charente Libre

Le mur de béton

Y a-t-il eu du béton coulé à la carrière de l'Affit à la fin septembre ou au début octobre 82? La question restait encore posée hier soir alors que les écologistes de Greenpeace viennent de saisir Muguette Bouchardeau de la nécessité de passer pour déterminer ce qu'elle recouvrait, une plaque de béton faite en octobre 82.

L'enquête administrative confiée à la gendarmerie et conduite par le colonel Bourgeois commandant du groupement de la Charente, n'avait pas permis d'aller au-delà d'août 82 pour retrouver des traces très précises d'arrivée de béton dans la carrière. Un témoignage précis et des recoupements avec les producteurs établis en effet qu'une importante circulation de tonnes avait eu lieu en août. Un inventaire à même compli 19 tonnes en un seul jour et 8 le lendemain.

D'autres inventaires de l'Affit restent affirmatifs quant à la venue de béton à la carrière jusqu'aux vendanges de 82 qui ont eu lieu fin septembre. Les gendarmes poursuivront aujourd'hui leurs investigations en ce domaine, tout comme ils ont hier enquêté à la C.M.P.R. pour savoir à quel usage était destinée une tonne de béton commandée par cette entreprise en octobre de l'an dernier.

Béton toujours, mais plus discret celui-ci puisque fait sur place à la bétonnière par les salariés de l'ACCODEC, des voisins de la carrière affirmant que du ciment a été coulé de nuit à l'Affit, à la lueur des projecteurs, par un collimateur de MM. Paringaud et Rocher. Quelques uns affirment même qu'il s'agit de M^{me} Bouchardeau - ainsi nommé parce que sa Volvo, immatriculée dans les Bouches du Rhône était stationnée la nuit devant la carrière. Il pourrait s'agir de M. Tisserand, ancien chef d'exploitation de l'ACCODEC, qui a quitté l'entreprise en juin 82 pour aller travailler en région parisienne dans une entreprise chimique, la S.O.M.A.T.E.R.

Un témoin affirme même avoir entendu M. Tisserand dire un matin à 2 heures qu'il avait terminé sa journée, et qu'après le départ de M. Tisserand de l'ACCODEC, les travaux de nuit se sont poursuivis quelques mois. Effectués par lui ou par un autre, il ne sait.

Il est cependant évident que si du béton, même en quantités minimes, a été fabriqué de nuit à la carrière, l'aliment est de nature à réveiller toutes les suspensions. L'enquête sur ce point précis ne semble pas être terminée.

Le béton, en tout cas, est devenu une obsession à Roumazières, et la multiplicité des déclarations, par toujours contradictoires, n'est pas de nature à faciliter l'enquête dans la mesure où quelques unes d'entre elles relèvent de la fantaisie. Le rôle du béton n'en est pas moins fondamental dans cette affaire et l'enquête réactivée hier ne laisse en la matière rien au hasard.

4° De Roumazières à la politique industrielle : interview de Mme Bouchardeau

La Charente Libre

a) Contrôle des décharges : sur le papier ou avec des bulldozers ?

enforced

CL - Voilà un mois qu'on cherche les déchets de Seveso. Où en êtes-vous?

H.B. - Je ne sais pas où sont les déchets de Seveso. Sur la foi de documents précis indiquant que M. Paringaud avait pris contact avec une société allemande pour l'élimination de ces déchets, j'ai demandé au début de l'affaire à mon collègue allemand d'ouvrir une enquête dans son pays. Mais dans cette histoire, on avance par la négative. Toutes les pistes se referment au fur et à mesure. Un grand nombre de carrières ont été contrôlées dans toute la France. Tout ce qu'on a cherché à aboutir à du négatif.

CL - Des carrières ont été explorées? Plus, mais seulement dans les papiers par de légionnaires?

H.B. - Ce n'est pas parce qu'on a une mauvaise expérience dans une carrière qu'on fait du travail plus sérieux. C'est très spectaculaire. Mais je ne suis pas sûr que cela a été fait, surtout pour rassurer l'opinion. Je pense vous certifier que les contrôles ont été effectués très sérieusement par les services des directions départementales de l'industrie.

b) La presse, le public ou l'administration ?

CL — Surtout, il est apparemment pas en Charente parce que c'est la presse qui a écrit au public, et peut-être même à l'administration, le problème de la diosine française et d'ailleurs en grand nombre dans le santon de Roumazières.

HB — D'abord je ne crois pas que ce soit la presse qui ait annoncé la présence des déchets de Rhône-Poulenc. J'avais moi-même évoqué ce problème à l'Assemblée nationale

le mercredi précédent. Pour ce qui est de la presse, l'Administration avait refusé d'établir le droit de les stocker à Roumazières. Tout ce qu'on peut donc reprocher à l'Administration locale est de ne pas avoir fait preuve d'assez de détermination et surtout de n'avoir pas saisi la justice plus tôt.

c) Enseignements généraux : des initiatives pour une meilleure responsabilisation

CL — Quel enseignement tirez-vous de toutes ces affaires ?

HB — D'abord, je dois dire qu'on peut au moins se réjouir du fait que l'affaire des déchets de Seveso, si elle a permis de s'apercevoir que les propriétaires de déchets, avaient en outre fait pas mal d'efforts à la réglementation dans un certain nombre de lieux.

Cependant il est maintenant évident qu'il est urgent d'adapter la réglementation générale. Il faut également donner des moyens supplémentaires de contrôle. Surtout, nous devons à l'avenir avoir 500 agents dans toute la France pour assurer les contrôles. Cela fait moins de 5 agents par département.

CL — Vous êtes étonnés des moyens réduits ?

HB — Certainement, sachant, je voudrais que les choses soient claires. Ce n'est pas uniquement le « fléau » qui résout le problème. Je suis convaincu que rien de solide ne sera possible tant que les industriels producteurs de déchets ne seront

leurs et les éliminateurs, n'accepteront pas une meilleure collaboration. Je crois en fait que nous avons besoin de trois choses :

- des services administratifs qui contrôlent et qui sont vigilants ;
- des producteurs de déchets, des transporteurs et des éliminateurs qui acceptent de collaborer ;
- des citoyens qui seront informés et associés aux décisions.

Je crois à ce sujet que la réforme des enquêtes publiques que j'ai défendue la semaine dernière à l'Assemblée Nationale, et qui a été votée en première lecture, est une réforme importante. Il va y avoir non seulement une vigilance administrative, mais la capacité d'associer la population à cette vigilance.

CL — Vous avez eu un certain nombre de déchets sont encore actuellement d'une décharge à l'autre sans possibilité de traitement adéquat. Surtout, il y a une mauvaise collaboration avec les industriels pour résoudre ce problème ?

HB — De toute façon le problème, on le résout pas en le renvoyant à la police. Il faut au contraire essayer de les aider à trouver des solutions. Tous les industriels ne sont heureusement pas comme Hoffmann-La Roche. Je peux même vous dire que j'en connais qui vont jusqu'à aller vérifier les conditions de stockage de leurs déchets. De toute façon il faut absolument chercher une technologie collective. Démission. Cela augmentera certainement les coûts. Mais c'est aussi créateur de richesse. On peut utiliser certains déchets.

Nous allons d'ailleurs prochainement réunir sur ce thème la commission Servani qui rassemble des scientifiques, des industriels, des syndicalistes, des élus, des représentants d'associations. Cette commission a été mise en place par mon prédécesseur, mais elle n'a pas encore réellement commencé à travailler.

En ce qui concerne la technique d'enfouissement, je suis personnellement convaincu qu'elle ne permet pas de résoudre le problème, au contraire.

Pour les déchets radio actifs, le rapport Castaing a d'ailleurs bien dit qu'il faudrait mieux stocker les déchets en surface en attendant de trouver des solutions techniques. Après enfouissement, on aura moins bien leur évolution. Ceci pourrait être valable pour tous les déchets hautement toxiques.

CL — Vous parlez de mieux le règlementation. Où êtes-vous ?

HB — Je vais présenter très rapidement des propositions concrètes au gouvernement français. Je crois qu'il faudra imposer une déclaration préalable à tout dépôt de déchets. Ces déclarations devront être faites régulièrement par les éliminateurs pour ce qui se stockent par les producteurs pour ce qui ne font partie de leurs établissements.

Je ferai également des propositions très précises aux ministres de l'Environnement européen qui se réunissent en juin prochain. Je crois en effet qu'il faut harmoniser les réglementations européennes dans ces domaines pour deux raisons :

— d'une part parce qu'un bon traitement des déchets implique un coût ; celui-ci implique de créer des charges supplémentaires pour certains et de laisser ainsi la concurrence à les régler n'étant pas les mêmes pour tous ;

— d'autre part certains producteurs de déchets jouent des différences entre les réglementations existantes pour échapper à leurs responsabilités. De là viennent les risques de prosne ou autres risques qui me choquent profondément, car la succession des intermédiaires permet en outre de créer un niveau de fumée sur la destination et la provenance de ces déchets. Plutôt que de chercher des solutions certains industriels préfèrent acheter des permis de prosne qui leur permettent ainsi de faire fortune sur le secret.

Enfin, mais sur un plan plus général, je crois que la production de déchets n'est pas faite. Il faudrait qu'à chaque nouveau produit mis sur le marché des études soient faites en amont sur les déchets. Sans ne pollution de ces produits, de la même façon que lorsqu'on étudie un médicament, on en examine soigneusement les effets avant de vendre au public.

d) La question de l'agrément

CL — Vous parlez de modifier la réglementation mais il y a eu des textes comme la loi de 1975. On s'en est assuré et on a eu des déchets d'opération. C'est le cas de l'usine qui produisait de nombreux les échantillons de déchets sans agrément préalable. Un tel système, aurait pu éviter des accidents graves.

HB — Attention, l'ouverture d'une décharge est déjà soumise à autorisation, cette autorisation n'est donnée qu'après enquête publique. N'importe qui ne peut donc pas faire n'importe quoi.

Mais l'agrément prévu par la loi de 1975 aurait eu une conséquence tout autre. Il aurait exposé les producteurs de déchets de leur responsabilité. Ceci aurait été tout à fait inadmissible. D'une part le producteur de déchets est celui qui connaît le mieux ses produits, il ne peut donc pas être trompé sur leur nature par un exploitant, malgré les analyses peut-être

par haute responsabilité des producteurs, devraient à supporter toute responsabilité pour eux à l'origine leur production de déchets. En outre, il ne serait pas impossible de s'interroger dans le prochain des intermédiaires comme on le voit avec l'affaire de Seveso.

Dans mon esprit, l'élément des déchets n'est d'un point de vue à qui l'industriel contre un industriel. C'est toujours l'industriel producteur de déchets qui est responsable même plusieurs années après l'enfouissement.



LA CHRONIQUE DE JEAN DUTOIRD

L'exemple de M^{me} Bouchardeau

IL y a une personne qui est en train de donner une leçon de gouvernement au gouvernement. La leçon vient un peu tard, mais ce n'est pas la faute de la personne, qui n'est ministre que depuis un mois et demi. Il s'agit de Mme Bouchardeau. Elle représente un parti ridicule et imperceptible, le PSU, où à peu près chaque adhérent forme une faction à lui seul.

J'avoue que quand j'ai appris que Mme Bouchardeau entrerait dans le cabinet Mauroy, je n'y ai pas attaché beaucoup d'importance. C'est que je ne la connaissais pas. Depuis qu'elle est en place, les journaux, la radio, la télévision parlent d'elle autant que de M. Delors, et plus aimablement. Elle a fait tout juste ce qu'il fallait faire pour réussir dans son ministère, à savoir choisir un sujet et ne s'occuper que de cela.

Il en existait un, auquel nul ne pensait plus : les déchets de dioxine de Seveso. Mme Bouchardeau les a, si j'ose dire, exhumés. Cela fait une affaire terrible, qui a des prolongements en Suisse et en Allemagne. Grâce à elle, Mme Bouchardeau prend la stature d'une bienfaitrice de

l'humanité, d'une sorte de petite Dame de fer qui ne badine pas avec la santé de l'Homme.

Je n'ai connu qu'un ministre qui ait montré le génie de Mme Bouchardeau : c'est le sénateur Cornu, qui fut un jour nommé par hasard sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts dans un des éphémères cabinets de la IV^e République. Lui aussi chercha quelque chose que tout le monde avait oublié, afin d'y attacher son nom, et il lança la restauration du château de Versailles, qui était très délabré et assez démeublé. Cette idée enchantait la France entière, et M. Cornu fut sous-secrétaire d'Etat quasiment à vie, traversant, invulnérable, toutes les crises ministérielles.

J'espère pour Mme Bouchardeau qu'on ne récupérera pas la dioxine trop vite, que la course à ce trésor empoisonné durera encore quelques mois avec des péripéties et des coups de théâtre. Sinon elle serait obligée de trouver autre chose, et cela ne vaudrait sûrement pas Versailles.

Jean DUTOIRD
de l'Académie française

III - DEPECHEs D'AGENCES

1° Déclarations de Me Maurin, défenseur de M. Paringaux (nouvelles auditions du juge)

AFP, Saint-Quentin

- "NOUS SOMMES PEUT ETRE EN VUE D'UNE SOLUTION RELATIVEMENT RAPIDE ET QUI SERA POSITIVE", A DECLARE MARDI APRES-MIDI A SAINT-QUENTIN (AISNE) ME OLIVIER MAURIN, LE DEFENSEUR MARSEILLAIS DU GERANT DE LA SCELIDEC, BERNARD PARINGAUX ECROUE A LA SUITE DE LA DISPARITION DES 41 FUTS CONTENANT DE LA DIOXINE DE SEVESO DONT IL AVAIT ASSURE LE TRANSPORT.

ME MAURIN S'EST EXPRIME EN CES TERMES A SA SORTIE DE LA MAISON D'ARRET DE SAINT-QUENTIN OU IL VENAIT DE RENCONTRER SON CLIENT ET A LAISSE ENTENDRE QUE LA PISTE DES DECHETS POURRAIT ETRE FRANCAISE.

"JE NE PEUX VOUS DIRE QU'ELLE SERA CETTE SOLUTION, A POURSUIVI ME MAURIN ET IL EST DIFFICILE DE FIXER UN DELAI, MAIS IL POURRAIT ETRE DE 10 A 20 JOURS.

L'AVOCAT MARSEILLAIS QUI OFFICIELLEMENT VENAIT POUR LA PREMIERE FOIS A SAINT-QUENTIN RENCONTRER BERNARD PARINGAUX A PRECISE QUE SON CLIENT "NE PARLERA JAMAIS" MAIS "QU'ON A PEUT ETRE TROUVE LE MOYEN DE SORTIR DE CETTE IMPASSE DANS L'INTERET GENERAL ET DANS L'INTERET DE PARINGAUX".

L'AVOCAT MARSEILLAIS N'A PAS VOULU "DONNER D'AVANTAGE DE DETAILS", MAIS A INDIQUE QUE LA SOLUTION "EST SUREMENT FRANCAISE". IL A PRECISE "VOUS NE SAUREZ JAMAIS PAR MOI OU DONT LES FUTS DE SEVESO MAIS JE PEUX VOUS DIRE QUE LA DIOXINE N'EST PLUS DANGEREUSE LA OU ELLE EST".

"JE NE SAIS PAS OU ELLE SE TROUVE, A AJOUTE ME MAURIN MAIS IL N'Y A AUCUN DANGER OU QU'ELLE SOIT".

EVOQUANT LES PROPOS DE BERNARD PARINGAUX QUI AVAIT DECLARE LE 19 AVRIL DERNIER EN SORTANT DU CABINET DU JUGE D'INSTRUCTION DE SAINT-QUENTIN "IL EXISTE TOUJOURS DES LETTRES DE CACHET EN FRANCE. ON M'EMPECHE DE PARLER". ME OLIVIER MAURIN A AFFIRME : "CELA PEUT PARAITRE ANACHRONIQUE DE NOS JOURS, MAIS UNE PAROLE EST UNE PAROLE ET UN PREvenu REPUTE INNOCENT DOIT ETRE LAISSE LIBRE".

LE JUGE D'INSTRUCTION DE SAINT-QUENTIN, M. REGIS VANHASBROUCK A REPOUSSE LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DE M. BERNARD PARINGAUX DEPOSEE PAR SES DEFENSEURS.

ME MAURIN A ENCORE DECLARE QUE SON CLIENT "N'A JAMAIS ETE UN QUEMANDEUR, QU'IL EST UN DES MEILLEURS SPECIALISTES DE L'ELIMINATION DES DECHETS ET QU'IL N'EST NI UN PETIT, NI UN MENDIANT". "CE QUE NOUS POUVONS DIRE AUX POPULATIONS, A SOULIGNE L'AVOCAT, C'EST QU'IL N'Y A AUCUN DANGER ET QU'IL N'Y EN AURA NULLE PART". "LA PISTE SOVIETIQUE, C'EST UNE GRANDE FOUTAISE", A ENCORE DECLARE ME MAURIN.

LE JUGE D'INSTRUCTION A RENCONTRE MARDI LES DEFENSEURS DE BERNARD PARINGAUX, MES MAURIN ET FORKEAUX, MAIS N'A PAS COMMENTE CETTE ENTREVUE.

IL A AFFIRME QU'IL ENTENDRA DE NOUVEAU PROCHAINEMENT -SANS PRECISER LA DATE- DES RESPONSABLES DE LA SOCIETE SUISSE HOFFMAN LA ROCHE, QU'IL AVAIT RECUS DANS SON CABINET JEUDI DERNIER ET QUI N'AVAIENT, SELON LEURS DECLARATIONS, DONNE AUCUN INDICATION QUANT A LA DESTINATION DES DECHETS TOXIQUES.

2° Roumazières

a) Rreprise des déclarations de Mme Bouchardeau à la Charente Libre

AFP, Angoulême, 14 h. 03

- MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT, PROPOSERA A SON GOUVERNEMENT ET AU MINISTRE EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT "D'IMPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A TOUT DEPOT DE DECHETS". DANS UNE INTERVIEW QUE PUBLIC MARDI MATIN "LA CHARENTE LIBRE", MME HUGUETTE BOUCHARDEAU PRECISE QUE "CETTE DECLARATION DEVRA ETRE FAITE PAR LES ELIMINATEURS POUR CE QU'ILS STOCKENT ET PAR LES PRODUCTEURS POUR CE QUI SORT DE LEURS ETABLISSEMENTS".

LE SECRETAIRE D'ETAT ESTIME PAR AILLEURS QUE "LA TECHNIQUE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS NE PERMET PAS DE RESOUDRE LE PROBLEME, AU CONTRAIRE". "JE NE SAIS PAS OU SONT LES DECHETS DE SEVESO, A AJOUTE MME BOUCHARDEAU, TOUTES LES PISTES SE REFERENT AU FUR ET A MESURE ET UN GRAND NOMBRE DE CARRIERES ONT ETE EXPLOREES EN VAIN".

A PROPOS DES DECHETS D'ARSENIC DE LA CARRIERE DE ROUMAZIERES (CHARENTE), MME BOUCHARDEAU ESTIME QUE "TOUT CE QUE L'ON PEUT REPROCHER A L'ADMINISTRATION LOCALE, C'EST DE NE PAS AVOIR FAIT PREUVE D'ASSEZ DE DETERMINATION ET SURTOUT DE N'AVOIR PAS SAISI LA JUSTICE PLUS TOT".

b) L'entreprise d'où proviennent les déchets asséniés prête à reprendre ses fûts

AFP, Nantes, 11 h. 38

LE DIRECTEUR DE LA "SOCIETE CHIMIQUE GRANDE PAROISSE" A MONTOIR-DE-BRETAGNE (LOIRE ATLANTIQUE) D'OU PROVIENNENT LES DECHETS ARSENIÉS DECOUVERTS DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES, EN CHARENTE, S'EST DECLARE DISPOSE MARDI MATIN A EXAMINER TOUTE DEMANDE DE REPRISE DE CES DECHETS.

SELON LE DIRECTEUR, M. JEAN CLAUDE MARONI, QUI A DECLARE ETRE "CONSTERNE" CES DECHETS ONT ETE ENLEVES ET CONDITIONNES PAR LA SOCIETE D'ASSAINISSEMENT RESIDUAIRE ET DE POMPAGE (SARP) DE SAINT-HERBLAIN, PRES DE NANTES, QUI A ETE CHARGEE DE LEUR EVACUATION.

"SI L'ON ME RENVOIE CES FUTS, QUI SONT SORTIS DE L'USINE AU GRAND JOUR, (...) ET EN ACCORD AVEC LES REGLES, PAR CONTRAT AVEC UN CENTRE COLLECTIF DE TRAITEMENT PARFAITEMENT AGREE D'UNE AGENCE DE BASSIN, NOUS LES ACCEPTERONS MAIS IL FAUDRA ME DIRE QUOI EN FAIRE" A-T-IL POURSUIVI. "CES FUTS SONT SORTI DE L'USINE, IL FAUDRA QU'ILS EN RESSORTENT".

c) La préfecture à l'AFP : deux autres catégories de produits toxiques illégalement stockés

AFP, Bordeaux, 12 h. 03

... - LA DECHARGE DE ROUMAZIERES (CHARENTE) RECELERAIT DEUX AUTRES CATEGORIES DE DECHETS TOXIQUES A INDIQUE MARDI MATIN A L'AFP LA PREFECTURE DE LA CHARENTE.

LA PREFECTURE DE LA CHARENTE PRECISE QU'A LA SUITE DE CONTROLES RENFORCES DES "DOCUMENTS D'ENTREE" DE L'EXPLOITANT DE LA DECHARGE, IL APPARAIT QUE DEUX AUTRES CATEGORIES DE DECHETS TOXIQUES SONT ENTREPOSES ILLEGALEMENT A ROUMAZIERES. ILS S'AGIRAIT D'UNE PART DE 14 TONNES DE RESIDUS PHENOCHLORES - DONT LA TOXICITE EST SUPERIEURE AUX NORMES TOLEREES, ET D'AUTRE PART DE BRAIES DE DISTILLATION D'AMINES AROMATIQUES, CONNUES POUR ETRE AUTO-INFLAMMABLES.

CETTE DECHARGE, CONTROLEE A LA SUITE DE L'ENQUETE SUR LES DECHETS PROVENANT DE SEVESO, RECELAIT DEJA AVAIT-ON APPRIS LE 16 AVRIL, DES DECHETS CONTENANT 16 KG D'UNE VARIETE DE DIOXINE.

LE 25 AVRIL 21 TONNES DE CARBONATES CONTENANT DE L'ARSENIC AVAIENT ETE DECOUVERTS, QUI Y ETAIENT STOCKES ILLEGALEMENT.

d) Inventaire, enquête judiciaire et quatre plaintes déposées par le préfet

AFP, Roumazières, 20 h. 31

- L'INVENTAIRE DES "FOIEONS" DE LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES S'ALLONGE TOUTS LES JOURS DE FAÇON INQUIÉTANTE ET L'ON EXCLUT PAS D'Y FAIRE D'AUTRES DÉCOUVERTES: 200 TONNES DE BÉCHETS CONTENANT DE LA DIOXINE, 11 TONNES DE CARBONATES RÉCÉLANT 1,5 TONNE D'ARSENIC, 14 TONNES DE RÉSIDUS PHÉNOCHLORÉS ET QUELQUE 40 TONNES DE DRAIES DE DISTILLATION CONTENANT DU PYRALENE CANCÉRIGÈNE ET AUTO-COMBUSTIBLE, ONT DÉJÀ ÉTÉ DÉCOUVERTS.

UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE EST MAINTENANT OUVERTE ET QUATRE PLAINTES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES CONTRE LE GESTIONNAIRE DE LA DÉCHARGE, M. JACQUES ROCHER. DEUX D'ENTRE ELLES CONCERNENT LE DÉPÔT ILLÉGAL DE RÉSIDUS DONT LA TOXICITÉ EST INCOMPATIBLE AVEC LEUR STOCKAGE DANS UN ÉTABLISSEMENT AUTORISÉ. LA TROISIÈME FAIT SUITE "AUX GÊTES MIS À LA MISSION DE L'INSPECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT AUTORISÉ", M. ROCHER AYANT REFUSÉ DE COMMUNIQUER LES DIFFÉRENTS PLANS DE LA DÉCHARGE.

M. ROCHER A ÉGALEMENT ÉTÉ MIS EN DEMEURE PAR LA PRÉFECTURE D'ÉVACUER AVANT LE 27 AVRIL LES 21 TONNES DE BÉCHETS ARSÉNIES. IL FAUDRA AUSSI REEXPÉDIER À LEURS ENVOYEURS LES DÉCHETS TOXIQUES DÉCOUVERTS LUNDI. DE PLUS, RAPPELLE-T-ON, "GREENPEACE" AVAIT DEMANDÉ LUNDI À MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ENVIRONNEMENT DE FAIRE OUVRIR DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES UNE PLAQUE DE DÉTON REFERMÉE EN OCTOBRE 1982 ET SOUS LAQUELLE L'ASSOCIATION SOUSPÇONNE LA PRÉSENCE DES FUTS DE SEVESO.,

e) Le problème du contrôle des déchets à l'entrée dans la décharge

AFP, Roumazières, 20 h. 33

Le - SI L'ON S'EN TIENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT L'EXPLOITATION DE LA DÉCHARGE, LE STOCKAGE DES CARBONATES ARSÉNIES - PROVENANT DE LA "SOCIÉTÉ CHIMIQUE GRANDE PAROISSE" DE MONTOIR-DE-BRETAGNE (CÔTE ATLANTIQUE), DES RÉSIDUS PHÉNOCHLORÉS ET DES CONDENSATEURS CONTENANT DU PROPYLENE DONT ON IGNORE LES EXPÉDITEURS-, EST RIGOREUSEMENT INTERDIT.

COMMENT ET AU BÉNÉFICE DE QUI - CES PRODUITS ONT-ILS ÉTÉ ACHÉMINÉS SUR ROUMAZIÈRES, ACCEPTÉS DANS LA DÉCHARGE ET COMMENT S'Y TROUVENT-ILS ENCORE?

MME REVEU, LA CHIMISTE DE L'ACODEC (GESTIONNAIRE DE LA DÉCHARGE), INDIQUE QU'ELLE EFFECTUAIT UN PRÉLÈVEMENT SUR UN FUT DE CHAQUE CHARGEMENT, PUIS "PROCÉDAIT À UNE ANALYSE POUR ÉTABLIR LA NATURE EXACTE DU PRODUIT, SA CONFORMITÉ AVEC LE DON DE LIVRAISON ET DÉTERMINER SI SON DEGRÉ DE TOXICITÉ ÉTAIT TOLÉRABLE".

"MALHEUREUSEMENT, DÉPLORE LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE ROUMAZIÈRES, UNE ANALYSE DURE EN MOYENNE 18 HEURES ET LES TRANSPORTEURS REPRENAIENT LA ROUTE SITÔT LEUR CHARGEMENT DÉPOSÉ" ET, SELON LES RIVERAINS, "BEAUCOUP DE CAMIONS ARRIVAIENT AU PETIT MATIN OU MÊME LE DIMANCHE, ALORS QUE LA CHIMISTE N'ÉTAIT PAS LÀ, DÉPOSANT DISCRÈTEMENT DES CHARGEMENTS ANONYMES".

3° Le Conseil de l'Europe lance un appel à la mobilisation

AFP, Strasbourg, 20 h. 23

UN SEULE JOUR APRES LE PARLEMENT EUROPEEN DES "DIX", L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES "21" PAYS DU CONSEIL DE L'EUROPE A LANCE A SON TOUR MARDI UN APPEL A LA MOBILISATION DES ETATS CONCERNES ET SOULIGNE LA RESPONSABILITE DES SOCIETES MANNING-LA ROCHE ET MANNESMANN-ITALIANA DANS L'AFFAIRE DE LA MOYINE DE SEVESO.

DANS UNE RESOLUTION ADOPTEE A LARGE MAJORITE, LES PARLEMENTAIRES DE LA "GRANDE EUROPE" ONT DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS ET AUX SOCIETES CONCERNES DE "PRENDRE D'UN COMMUN ACCORD DES MESURES D'URGENCE AFIN DE RETROUVER ET DE STOCKER, DANS LE RESPECT DES NORMES DE SECURITE, LES 41 FUS DISPARUS".

L'ASSEMBLEE EUROPEENNE A DEMANDE L'ELABORATION "RAPIDE" D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE REGISSANT LE CONTROLE DU STOCKAGE DEFINITIF DES SUBSTANCES TOXIQUES ET DE DECHETS DANGEREUX AINSI QUE LES TRANSPORTS TRANSFRONTALIERS.

DANS LE DEBAT, PLUSIEURS ORATEURS ONT DENONCE L'"IRRESPONSABILITE" ET LE "SILENCE INTOLERABLE ET DELIBERE" DES SOCIETES MULTINATIONALES DANS CETTE AFFAIRE ALLANT JUSQU'A RECLAMER UN BOYCOTTAGE DE LEURS PRODUITS. K. KLAUS ROESCH (RFA - FDP) A DENONCE LE "MARCHÉ OBSCUR" DE L'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS EN EUROPE DONT LES RESPONSABLES PREFERENT "JETER DES PRODUITS TOXIQUES DANS LA MER OU LES ENTERRER PLUTOT QUE DE LES DETRUIRE".

QUANT AU DEPUTE SOCIALISTE FRANCAIS ROLAND BEIX, IL A DEMANDE A L'ITALIE DE PRENDRE "LES MESURES DE POLICE NECESSAIRES POUR LEVER LE SECRET" QUI EMPECHERAIT, SEMBLE-T-IL, UN NOTAIRE DE MILAN DE REVELER LE LIEU EXACT DE DESTINATION DES DECHETS DE SEVESO.

Mercredi 27 avril 1983

D Y N A M I Q U E

Les déclarations de l'avocat marseillais de B. Paringaux suscitent divers commentaires. Une piste française ? Voilà qui va remobiliser les riverains de toutes les décharges. Des phrases sybillines ? Voilà encore de l'opacité placée entre le citoyen et "la vérité". Il serait étonnant que l'on sache un jour où se trouvent les fûts ? Voilà qui sent la tractation secrète. Le secrétariat d'Etat à l'Environnement, prenant le contre-pied de ces déclarations et rumeurs, assure cependant que l'opération de récupération devra obligatoirement se passer "au grand jour".

A Roumazières, le grand jour est arrivé : bulldozer, détecteur de radioactivité... Enfin du spectacle ! Il reste cependant bon nombre de questions : où iront les déchets indésirables ? Jusqu'où ira-t-on dans les surprises que recèle cette caverne d'Ali-Baba (Le Quotidien) ? L'Humanité laisse entendre que les contrôles de radioactivité se sont révélés positifs : à force de voir les informations dépasser les inquiétudes, la presse est ainsi tentée de prendre un temps d'avance. D'autant plus que l'on parle de la présence de déchets en provenance d'Italie... Et une question demeure : que cache encore la dalle de béton ?

Tout cela ne se fait pas dans la paix : l'exploitant est la cible de critiques, le service des Mines continue à ne pas être épargné ; l'"écoeurement" de la population est souligné, comme l'importance des initiatives des particuliers. Une fois encore, les commentaires laissent entendre que les autorités arrivent toujours fort tard. Le dernier point est encore à relever : la crise semble décidément consacrer d'autres pouvoirs, crédibilités, légitimités ; les autorités du quotidien semblent vite placées de côté ; en cas d'erreur de leur part, le mouvement pourrait devenir radical et irrésistible.

Sur le front du boycott, Le Quotidien du Médecin rapporte en bonne place l'opposition de deux centrales médicales au mouvement qui "porte atteinte à la liberté de prescription", "doit cacher une arrière pensée politique ou industrielle", ce qui n'est sans doute pas loin de refléter le sentiment de Roche-France.

Les dépêches du jour font une large place à Roumazières et tout d'abord au nouveau rebondissement annoncé par la presse (La Charente Libre) : des déchets provenant d'Italie sont aussi stockés dans la décharge. L'AFP rend compte de l'article de La Charente Libre, puis de la confirmation de la préfecture qui met un soin particulier dans ses communiqués : elle était au courant, elle n'exclut aucune hypothèse, elle fait procéder aux analyses ailleurs que dans la région. Vient ensuite un étrange démenti d'une responsable de la décharge : "Pas de fûts italiens". Dans la situation, c'est le type même de déclaration qui achève de faire perdre à son signataire ce qui pourrait lui rester de crédibilité. La préfecture d'ailleurs contredit bientôt ce démenti. L'attitude résolue et ouverte ("aucune hypothèse n'est exclue") suivie par la préfecture lui permet sans doute d'être crédible lorsqu'elle précise que, finalement, les fûts italiens en question ne proviennent pas de Seveso.

Mais ce n'est pas tout pour Roumazières : il faut encore traiter le problème des déchets arséniés. On voit appliqué consciencieusement par la DII le principe de la responsabilité du producteur du déchet jusqu'à "élimination" finale du produit : la destination présumée de ces déchets arséniés serait Hefa Neurode ; il revient à l'industriel, souligne la DII, de vérifier la légalité de cette destination finale, de prendre toutes mesures pour s'assurer que les déchets seront acheminés vers un lieu de stockage autorisé de manière à assurer la protection de l'environnement. Toujours à propos de ces déchets, la DII prend les devants en matière d'information : c'est elle-même qui précise que les déchets en cause étaient en réalité la 14e livraison de ce type. Sans doute l'information peut-elle amener des critiques très vives à l'encontre du service ; mais ces critiques seraient à l'évidence autrement plus empreintes de hargne si cette révélation devait une nouvelle fois venir de la presse.

Autres décharges, autres enquêtes : dans l'Allier, on ouvre une investigation concernant un dépôt également géré par le responsable de la décharge de Roumazières ; à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), on semble s'acheminer vers le calme, rien de suspect n'ayant été découvert.

En ce qui concerne les 41 fûts qui, pour un temps, demeurent seulement en toile de fond, la journée est marquée par les informations d'un quotidien allemand à grand tirage (le Bild Zeitung) et les démentis qui leur sont immédiatement apportés.

Le Bild Zeitung avance que :

- le groupe bâlois a informé le gouvernement allemand de la présence des fûts en France ;
- les fûts doivent être prochainement ramenés en Italie ; le sénateur Noè aurait donné son accord (AFP, 13 h. 04).

M. Noè dément "de la manière la plus formelle" ; Hoffmann-La Roche qualifie de "pure fiction" l'information donnée par le journal de Hambourg (AFP, 14 h. 09, 14 h. 41).

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (6)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (6)

2. THEMES

1° Après les déclarations de Me Maurin

- a) Des propos susceptibles de ranimer partout l'inquiétude
- b) La politique du secret
- c) Des tractations secrètes ?

- 2° Roumazières
- a) Du spectacle, enfin
 - b) Le mystère du béton
 - c) Des surprises, jusqu'où ?
 - d) Quand la presse prend les devants sur l'information
 - e) Les responsabilités de l'exploitant, du services des Mines
 - f) L'"écoeurement"
 - g) Faire confiance aux responsables ou compter sur soi-même ?
- 3° Le boycott : opposition de deux centrales médicales

III - DEPECHEs D'AGENCES

- 1° Roumazières - dernière : des déchets italiens
- a) Nouvelle révélation de "La Charente Libre"
 - b) Confirmation de la préfecture
 - c) Démenti d'une responsable de la décharge : pas de fûts italiens
 - d) La préfecture réitère ses affirmations et donne de multiples précisions
- 2° Roumazières - arsenic
- a) Projets et responsabilités pour une destination finale (Herfa Neurode)
 - b) Le chargement en cause était la 14e livraison de déchets armeniés, précise la DII.
- 3° Autres décharges, autres enquêtes
- a) Le dépôt de Bruxières-les -Mines (Allier), géré par M. Rocher (gérant de la décharge de Roumazières)
 - b) Le décharge de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes)
- 4° Les 41 fûts : tentative de scoop et démentis
- a) Bild Zeitung : Hoffmann-La Roche a révélé au gouvernement ouest-allemand que la dioxine était en France ; le sénateur Noè a autorisé son retour en Italie
 - b) Démenti du sénateur Noè
 - c) Démenti d'Hoffmann-La Roche
- 5° L'enquête italienne : rien de nouveau
- 6° Développements au niveau européen

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Libération : L'avocat de Paringaux relance la piste française.
2. Le Parisien : Roumazières. Deux autres produits toxiques seraient entreposés illégalement.
3. Les Echos : Plainte judiciaire contre les sociétés responsables du transport des fûts.
4. France-Soir : L'homme qui sait tout parle un peu.
5. Le Courrier Picard : L'avocat marseillais de Paringaux à Saint-Quentin.
6. La Croix : L'intox des toxiques.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Le Provençal : Les déchets en France ?
2. La Voix du Nord : B. Paringaux et Me Maurin : un face à face d'une heure trente. L'avocat de M. Paringaux : une solution française.
3. L'Union : La solution finale est en vue, déclare l'avocat de B. Paringaux.
4. Sud-Ouest : Dans la décharge de Roumazières, le grand ménage a enfin commencé.
5. Le Monde : Plaintes, appels, déclarations..., toujours pas de fûts.
6. Le Nouveau Journal : Bientôt la vérité.
7. Le Figaro : Roumazières, des résidus en provenance d'Italie.
- 8° L'Humanité : Roumazières, la poubelle.
- 9° Le Quotidien de Paris : Roumazières, une décharge trop toxique.
10. La Vie : Le dur réveil de Roumazières.
11. Le Quotidien du Médecin : Boycottage des produits Roche : la réaction des deux centrales médicales.

2. THEMES

1° Après les déclarations de Me Maurin

a) Des propos susceptibles de ranimer partout l'inquiétude

Le Provençal

— Les fûts seraient donc en France, l'inquiétude et la fièvre vont à nouveau monter et le tour des décharges va recommencer.

b) La politique du secret

La voix du Nord

A défaut de connaître un dénouement, l'affaire des 41 fûts de dioxine est alimentée chaque semaine par des éléments qu'on n'oserait qualifier de nouveaux en ce sens qu'ils entretiennent le mystère au lieu de clarifier la situation. Pour l'instant, chacun semble considérer que le plus important dans cette histoire est que les journalistes, et par conséquent l'opinion publique, ne sachent rien. Il faut en prendre son parti et souhaiter que l'autorité de l'Etat sorte grandie de cette chasse au trésor.

c) Des tractations secrètes

L'Union

Pressé de questions, l'avocat a précisé que, si les démarches entreprises aboutissaient, son client pourrait recouvrer sa liberté dans un délai assez bref (dix ou vingt jours).

De la solution envisagée, il n'a rien voulu dire de plus si ce n'est qu'il s'agissait « sûrement d'une solution française ».

M^r Maurin déclara en revanche que cela l'étonnerait beaucoup « que l'on sache un jour où se trouvent les quarante et un fûts de dioxine ». Et encore : « Il n'y a aucun danger, il n'y en aura nulle part, il n'y en aura plus jamais ». Il indiqua toutefois que les fûts n'avaient pas été détruits.

De ces propos énigmatiques, voire contradictoires, il est difficile de déduire quelle tournure pourra prendre l'affaire. On voit mal comment M. Bernard Parin-gaux serait remis en liberté s'il reste aussi « discret ». Il est également difficile de concevoir l'existence d'une solution qui ne passerait pas par la découverte des fûts et l'information complète de nos concitoyens sur les tenants et aboutissants de l'affaire.

Les propos de M^r Olivier Maurin pourraient laisser penser que des contacts ont eu lieu entre les défenseurs de M. Bernard Parin-gaux et des fonctionnaires du se-

crétariat d'Etat à l'Environnement. Contacts qui porteraient par exemple sur la récupération des quarante et un fûts et leur destruction contrôlée. Un proche collaborateur de Mme Huguette Bouchardreau a écarté, hier soir, cette possibilité en précisant qu'il fallait s'en tenir aux promesses faites par les responsables de la firme Hoffmann-La Roche qui se proposaient de reprendre les déchets. Le fonctionnaire précisa néanmoins que cette opération devrait obligatoirement se passer au « grand jour ».

2° Roumazièresa) Du spectacle, enfin

Sud-Ouest

Le spectacle était enfin dans la carrière hier à Roumazières. Les riverains de la décharge industrielle charentaise ont vu avec soulagement, dès 8 h 30, commencer les travaux imposés par le préfet à l'ACODEC, la société gérant le dépôt.

LE COLONEL Bourgeois, commandant le groupement de gendarmerie, accompagné d'une douzaine de ses hommes, M. Fonta, sous-préfet de Coublains et M. Ponce, ingénieur départemental des mines, étaient sur le terrain

pour assister à cet instant qui fera certainement date dans l'histoire de Roumazières-Louberit !

Une demi-douzaine d'ouvriers de l'ACODEC se sont employés à recouvrir les fûts stockés à l'entrée avec d'im-

Malgré une petite panne dans la matinée, la pelle mécanique a fait son œuvre plus vite que prévu. On estimait à une journée entière la durée de ce travail, en fait tout a été déblayé en milieu d'après-midi et on a pu aussitôt commencer le travail de recherches. En effet, les 21 tonnes de déchets mis en fûts « par erreur » en janvier 1983 sont réparties en une centaine de fûts eux-mêmes mélangés à

d'autres bidons enfouis sous une bonne couche de glaise.

Après des sondages effectués avec la pelle mécanique, M^r Neveu, le chimiste de l'ACODEC, sur les indications d'un des ouvriers et en présence des gendarmes, a réussi à localiser quelques fûts.

Dès ce matin, les ouvriers devaient décharger à la pelle (elles ont été achetées hier, pour la circonstance) quelques-uns des bidons. Il faudra ensuite, avec d'infinies précautions, les extraire de l'angle avec des élingues tirées par un tracteur.

menses bâches de plastique afin d'éviter les mauvaises odeurs et cela pendant qu'une pelleuse de l'entreprise Pottevin de Saint-Claud déblayait la glaise à la base du front de taille de la carrière afin de se frayer un chemin jusqu'aux fûts contenant des déchets arseniés.

De son côté, le lieutenant Vaissette, de la direction départementale des services incendie, procédait à un contrôle de radioactivité avec un « Gamin E 836 », un mini-détecteur ultra-sensible. Après un quadrillage méticuleux de la décharge, M. Vaissette a simplement déclaré qu'il « n'y avait pas de rayonnements radioactifs ». Ouf !

b) Le mystère du béton

Sud-Ouest

On a beaucoup dit, beaucoup écrit sur le fameux ciment qui recouvre une partie de la carrière. On sait que les déchets contenant de la dioxine de Rhône-Poulenc sont sous la dalle, mais on y toujours très peur à Roumazières d'un certain béton coulé en octobre 1987.

Des rumeurs affirment avoir vu passer « une toupe » d'une entreprise de Haute-Vienne, à l'époque des vérifications - mais on ne se souvient plus lesquelles ! Plusieurs habitants de Roumazières ont dit avoir

vu en octobre dernier un camion de béton. Exact affirme l'administration, mais les 6 tonnes de ciment ont été livrées à la C.M.P.R. afin de couler une dalle dans l'étang. « Nous avons vérifié, la dalle existe », affirme le colonel Bourgeois.

Selon l'administration, il serait fort peu probable que les fûts de Seveso soient à Roumazières. Mais qui sait, cette décharge cache tellement de surprises !

c) Des surprises, jusqu'où ?

Le Monde

On va de surprise en surprise à Roumazières, en Charente, où un nouveau dépôt clandestin de fûts de déchets a été découvert le 26 avril. Selon le journal *la Charente libre*, ces fûts proviennent de la société Mannesmann-Italia, qui traite des déchets pour le compte de Hoffmann-La Roche, et ils ont été enregistrés comme « déchets provenant d'un incendie ». Il pourrait donc s'agir de l'incendie d'une usine située dans le Nord de l'Italie, et pourquoi pas celle de Seveso...

Le Nouveau Journal

La dernière découverte est la plus spectaculaire : des fûts entreposés pour le compte de Mannesmann-Italia, filiale d'Hoffmann-La Roche. Censés contenir des déchets provenant de l'incendie d'une usine située dans le nord de l'Italie, ils ont été confiés à des experts pour rechercher la présence

éventuelle de dioxine... une précaution utile puisqu'à Roumazières la direction de la décharge prenait de singulières libertés avec les règlements.

d) Quand la presse prend les devants sur l'information

L'Humanité

« Il n'y a pas que de la dioxine et de l'arsenic à Roumazières. Hier, des fonctionnaires du service départemental des mines accompagnés d'un officier de police judiciaire ont procédé à des contrôles sur place pour identifier 14 tonnes de résidus phénoliques (produits entrant dans la composition des peintures et des détachants). Ils cherchent également des traces de dissolution d'aminés aromatiques, connus pour être auto-inflammables.

Et ce n'est pas tout ! L'11 a entreposé à Roumazières 340 tonnes de condensateurs contenant du pyralène, produit hautement cancérigène. L'Adodec était chargée de vider ces condensateurs. Ils sont enlucés dans une chape de béton et on soupçonne ouvertement M. Rocher d'avoir laissé le pyralène.

Quoi encore ? 24 tonnes de soude fondu, 164 tonnes d'anneaux de Rasbur contenant de l'arsenic venus de l'étranger... et des produits radioactifs ! De nombreux habitants

de Roumazières ont en effet alerté lundi soir les pouvoirs publics à propos d'allées et venues suspectes de camions venant de la centrale nucléaire de La Hague. Si une certaine psychose semble avoir gagné à juste titre les habitants de la région, il n'est pas moins vrai que les sapeurs-pompiers de Jarzac ont effectué des contrôles, dont certaines rumeurs laissaient entendre hier soir qu'ils s'étaient révélés positifs.

e) Les responsabilités de l'exploitant, du Service des Mines

L'Humanité

Le scandale de Roumazières prend donc des proportions inquiétantes qui n'ont pas l'air d'émuvoir outre mesure l'exploitant de la décharge, M. Kocher. Celui-ci déclarait tranquillement dimanche que l'arsenic provenant de Loire-Atlantique avait été recouvert par erreur (sic). Les fonctionnaires des Mines ne sont pas non plus exempts de reproches. Car ils savaient que des déchets hautement toxiques étaient entreposés à Roumazières. Sinon, pourquoi auraient-ils adressé deux lettres de rappel à

M. Kocher le 19 mai 1982 et le 2 décembre 1982 — lui demandant de les renvoyer aux producteurs. L'avisisme d'un côté (le préfet a été informé de l'enfouissement des boues d'arsenic, par la presse locale, merci de l'autre)!

f) L'écoeurément

Le Quotidien de Paris

« Il ne faut pas que Roumazières soit la poubelle de l'Europe et que nos enfants soient les innocentes victimes de notre négligence. Ce ne sont pas des propos de complaisance mais un tract très officiel de l'association locale de protection de l'environnement distribué à la mairie de Roumazières. Aujourd'hui la colère, l'indignation ne se traduisent plus simplement par de vagues menaces des riverains, le déchet est l'affaire de tous. Plus locaux et responsables de l'administration en tête. » On a l'impression de s'être fait berner, on nous a menti, on est écoeuré par ce que l'on apprend tous les jours. La librairie de Roumazières, comme la plupart des gens, est maintenant inquiète. » Aujourd'hui, je comprends ce

que voulaient me dire les camionneurs qui s'arrêtaient chez moi: « Comment pouvez-vous accepter qu'on amène ça à chez vous? ». Ça, ce sont tous des poisons qu'on découvre aujourd'hui, ou qu'on fait semblant de découvrir.

g) Faire confiance aux responsables, ou compter sur soi-même ?

La Vie

« Mais voici une bonne année, les fûts stockés dans la carrière ont commencé à sentir mauvais chaque fois qu'il avait du soleil, poursuit le couple. Maintenant ça pique les yeux, ça fait mal à la tête. On ne mange plus, les odeurs nous nourrissent. Il n'y a plus de rainettes dans le fond ni d'oiseaux sous notre toit. »

Gênés, vaguement inquiets, les Delhouvent, à l'automne dernier, voir Jean Rioux maire « sans étiquette » de Roumazières-Loubert. Jean Rioux est un agriculteur de 59 ans qui a « la considération de la population ». « Je les ai rassurés, j'ai tenté de les calmer » se souvient « un peu confus » Monsieur le Maire, le conseil municipal au complet n'avait-il pas donné un avis favorable à l'ouverture de la décharge en faisant lui-même confiance aux ingénieurs des mines et aux experts ?

Obsédés par les odeurs les riverains se mettent à observer ce qui se passe dans la carrière. Ils sont choqués par le désordre qui y règne et le manège des camions qui « déchargent sans témoin ». Un jour, un chauffeur perdu emande la direction de la décharge. A l'habitant qui le renseigne, il lance : « Vous êtes fous d'accepter ces saletés chez vous... »

Sous l'inquiétude commence à poindre l'angoisse.

« Nous avons fait comme la cagouille, l'escargot (charentais), nous nous sommes enfouis dans notre coquille - reconnaît, courageusement Jean Everhard, Directeur d'écologie qui vient d'être élu président de la toute nouvelle Association locale de protection de l'environnement de Roumazières-Loubert et des communes avoisinantes. « La population reprend-il composée essentiellement d'agriculteurs et de couches successives d'immigrés intégrés n'a pas senti le danger. On n'a pas cru les riverains. Il faut le dire. »

C'est dans ce contexte qu'éclate l'affaire des fûts de Seveso lancée par le mensuel Science et Vie. L'article laisse entendre que

les fûts en question pourraient être à l'Allier. Le feu est mis aux poudres.

Des lors, FR3 et les deux quotidiens locaux, Sud-Ouest et la Charente libre, rivalisent sur le terrain. Sud-Ouest réussit un « beau coup » en révélant, dans un article écrit par la journaliste de Science et Vie, qu'en 1981 des déchets chimiques provenant de Rhône-Poulenc et contenant de la dioxine ont été enfouis dans la décharge de Roumazières. C'en est trop. Les paisibles charentais se transforment en redoutables limiers.

3° Le boycott : opposition des deux centrales médicales

Le Quotidien du Médecin

● LA CSMF

La Confédération des syndicats médicaux français « tient à rappeler que les médecins français prescrivent aux malades qui se confient à eux les médicaments qu'ils estiment le mieux adaptés à leur état et aux données actuelles de la pharmacopée. Ils sont tenus par le Code de déontologie et la Sécurité sociale d'observer dans leurs prescriptions la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement. En aucun cas ils n'accepteront l'aliénation, même partielle, de leur liberté de prescription, quel qu'en puisse être le motif »

● LA FMF

A la Fédération des médecins de France, le Dr Coicaud, secrétaire général, réagit à chaud pour *le Quotidien*. « Je pense, nous dit-il, que cette façon de faire n'est pas convenable. Cela doit cacher une arrière-pensée politique ou industrielle qui s'inscrit dans la guerre menée contre l'industrie pharmaceutique... Personnellement, conclut-il, je continuerai à prescrire, ni plus ni moins qu'avant, du Valium. »

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Roumazières-dernière : des déchets italiensa) Nouvelle révélation de la Charente Libre

AFP, Bordeaux, 01 h. 13

- UN NOUVEAU DÉPÔT CLANDESTIN DE FûTS DE DÉCHETS DANS LA CARRIÈRE DE ROUMAZIÈRES A ÉTÉ DÉCOUVERT MARDI, RÉVÈLE "LA CHARENTE LIBRE" DE MERCREDI.

SELON LE JOURNAL, CES FûTS PROVIENNENT DE LA SOCIÉTÉ MANNESMANN-ITALIA QUI TRAITE DES DÉCHETS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ HOFFMANN-LAROCHE ET ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS COMME "DÉCHETS PROVENANT D'UN INCENDIE". IL S'AGIRAIT DE L'INCENDIE D'UNE USINE SITUÉE DANS LE NORD DE L'ITALIE.

"LA CHARENTE LIBRE" INDIQUE QUE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE N'A PAS NIÉ LA VÉRACITÉ DE CETTE INFORMATION ET A DEMANDÉ UNE ANALYSE POUR DÉTERMINER LEUR CONTENU ET RECHERCHER LA PRÉSENCE ÉVENTUELLE DE DIOXINE.

b) Confirmation de la préfecture

AFP, Roumazières, 11 h. 57

- LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE A CONFIRMÉ MERCREDI MATIN LA PRÉSENCE, DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES (CHARENTE), DE FûTS EN PROVENANCE D'ITALIE. TOUTÉFOIS, CES FûTS NE VIENDRAIENT PAS DE SEVESO, SELON M. BARRAL, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHARENTE.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE A INDICÉ QUE "LES FûTS DONT LA PRÉSENCE A ÉTÉ RÉVÉLÉE PAR LE QUOTIDIEN "LA CHARENTE LIBRE" ÉTAIENT ENTRÉS EN MARS 1983 DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES ET CONTENAIENT AU TOTAL 120 TONNES DE DÉCHETS PROVENANT, SELON LES BORDEREAUX DE LIVRAISON, DE L'INCENDIE D'UNE USINE DU NORD DE L'ITALIE".

CES 120 TONNES DE DÉCHETS INDUSTRIELS ONT ÉTÉ LIVRÉS A ROUMAZIÈRES PAR MANESMAN-ITALIANA, FILIALE DU SPÉCIALISTE OUEST-ALLEMAND DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ET QUI A ÉTÉ CHARGÉE ENTRE AUTRES, PAR LA SOCIÉTÉ HOFFMAN-LAROCHE, DU TRANSPORTS DE DÉCHETS DE SEVESO. DES ANALYSES POUR DÉTERMINER LA NATURE DES DÉCHETS ONT ÉTÉ CONFIEES, TOUJOURS SELON LA PRÉFECTURE, A UN "LABORATOIRE D'ANALYSES DE HAUTE TECHNICITÉ".

DE SON CÔTÉ, M. BARRAL, QUI EST CONSEILLER GÉNÉRAL DE SAINT-CLAUD (CHARENTE) A INDICÉ MERCREDI MATIN QU'EN FONCTION DES DOCUMENTS TECHNIQUES DONT DISPOSE LA COMMISSION D'ENQUÊTE, "IL S'AVÈRE QUE SI C'EST BIEN LA SOCIÉTÉ MANNESMAN QUI A EFFECTUÉ LE TRANSPORT D'ITALIE EN FRANCE, PAR CONTRE, IL EST MAINTENANT PRATIQUEMENT CERTAIN QUE LES FûTS DE DÉCHETS NE VIENNENT PAS DE SEVESO".

"CES MÊMES DOCUMENTS TECHNIQUES TENDRAIENT À ÉTABLIR QU'IL PROVIENNENT D'UNE LOCALITÉ PRÈCHE DE MILAN", A-T-IL AJOUTÉ. ENFIN, M. BARRAL A INDICÉ QUE LES RÉSULTATS DÉFINITIFS DES ANALYSES EFFECTUÉES SUR CES PRODUITS SÉRAIENT CONNUS DANS LE COURANT DE LA JOURNÉE DE MERCREDI.

c) Démenti d'une responsable de la décharge : pas de fûts italiens

AFP, Roumazières, 14 h. 03

- "IL N'Y A DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES AUCUN FUT EN PROVENANCE D'ITALIE" ET DONC DE SEVESO, A AFFIRME MERCREDI EN FIN DE MATINEE, MME ANCELLE, LA COLLABORATRICE DE M. JACQUES ROCHER, GESTIONNAIRE DE LA DECHARGE, ACTUELLEMENT ENTENDU DANS LE CADRE DE L'ENQUETE JUDICIAIRE.

LE PREFET DE LA CHARENTE, QUI AVAIT AFFIRME MERCREDI MATIN QUE DES FUTS EN PROVENANCE D'ITALIE SE TROUVAIENT A ROUMAZIERES, N'EXCLUT QUANT A LUI "AUCUNE HYPOTHESE SUR LA PROVENANCE DES 120 TONNES DE DECHETS TANT QUE LEUR NATURE N'AURA PAS ETE ETABLIE PAR LES ANALYSES" EN COURS A MONTPELLIER ET DONT LES RESULTATS DEVRAIENT ETRE CONNUS EN FIN DE JOURNEE.

d) La préfecture réitère ses affirmations et donne de multiples précisions

A FP, Bordeaux, 17 h. 23

... - LA PREFECTURE DE LA CHARENTE A CONFIRME MERCREDI APRES MIDI DANS UN COMMUNIQUE "LA PRESENCE DE RESIDUS EN PROVENANCE D'ITALIE DU NORD" DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES.

CE COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE DE CHARENTE VA CONTRE LES AFFIRMATIONS DE MME ANCELLE, COLLABORATRICE DE M. JACQUES ROCHER, GESTIONNAIRE DE LA DECHARGE, QUI AVAIT AFFIRME MERCREDI EN FIN DE MATINEE "QU'IL N'Y AVAIT AUCUN FUT EN PROVENANCE D'ITALIE A ROUMAZIERES".

LE COMMUNIQUE PRECISE QUE L'ADMINISTRATION "AVAIT CONNAISSANCE DE L'ARRIVEE DE CES FUTS ENTRE LE 11 MARS ET LE 24 MARS 1983". "MALGRE LES INDICATIONS DES DOCUMENTS RELATIFS A CES DECHETS, (NDLR: ADMISSION A LA DECHARGE ENTRE LE 11 ET LE 24 MARS 1983), POURSUIT LE COMMUNIQUE, ET DANS UN SOUCI DE VERIFICATION AUSSI COMPLETE QUE POSSIBLE, COMPTE TENU DE LEUR PROVENANCE ET DE LEUR ACHEMINEMENT PAR MANNESMANN ITALIANA, LES SERVICES TECHNIQUES ONT EXPOSE DES LE 5 AVRIL, DEVANT LA COMMISSION D'ENQUETE CREEE PAR LE CONSEIL GENERAL, LEUR INTENTION DE FAIRE PROCEDER, PARMIS D'AUTRES INVESTIGATIONS, A UNE ANALYSE POUSSEE DE CES DECHETS".

LE COMMUNIQUE INDIQUE ENCORE QUE LES PREMIERES INVESTIGATIONS, PROCÉDÉES SUR SIX BIDONS DIFFÉRENTS, "PERMETTENT D'ÉTABLIR LA PRÉSENCE DE PRODUITS SOUFFRES, DE ZINC, DE MANGANESE, ET D'UN PESTICIDE ORGANO-CHLURE, PROCHE DE LA FAMILLE 2.4.5.7, PESTICIDE UTILISE EN AGRICULTURE" (NDLR: GAMME DE PESTICIDE TOTALEMENT INTERDITE AUX ETATS-UNIS).

LE COMMUNIQUE AJOUTE EN OUTRE QU'UNE "ANALYSE EXHAUSTIVE" A ETE DEMANDEE A M. MESTRES, PROFESSEUR A LA FACULTE DE PHARMACIE DE MONTPELLIER. LES RESULTATS, PRECISE ENCORE LA PREFECTURE DE CHARENTE, SERONT CONNUS DANS "QUELQUES JOURS, COMPTE TENU DE LA TECHNIQUE ELABOREE QUE REQUIERENT DE TELS EXAMENS".

2° Roumazières-arsenic

- a) Projets et responsabilités pour une destination finale des déchets (Herfa-Neurode)

AFP, Nantes, 21 h. 46

LES 21 TONNES DE DECHETS ARSENIÉS EN FUTS, EN PROVENANCE DE L'USINE CHIMIQUE D'ENGRAIS GRANDE PAROISSE DE MONTOIR DE BRETAGNE, PRÈS DE NANTES, REFUSÉS À LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES (CHARENTE), SERONT TRÈS PROBABLEMENT STOCKÉS EN ALLEMAGNE FÉDÉRALE, A INDIQUE MERCREDI LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE (D.I.I.).

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA CHARENTE EN A ORDONNÉ L'ÉVACUATION, RAPPELLE TON.

SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE L'ALLEMAGNE FÉDÉRALE, CES DÉCHETS SERONT STOCKÉS DANS UNE MINE DE SEL DESAFFECTÉE QUI REÇOIT DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX DE TOUTE L'EUROPE À HERFA NEURODE, A PRÉCISÉ LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE DES PAYS DE LOIRE, DANS UN COMMUNIQUÉ INDICANT L'EMPLACEMENT DU LIEU DE DÉPÔT "SELON TOUTE PROBABILITÉ" EN ALLEMAGNE FÉDÉRALE, LA D.I.I. RAPPELLE AVOIR MIS EN GARDE LA SOCIÉTÉ PRODUCTRICE DE CES DÉCHETS DE SON DEVOIR DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LEUR DESTINATION FINALE.

LA D.I.I. DES PAYS DE LOIRE A DEMANDÉ À LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA GRANDE PAROISSE DE PRENDRE TOUTES MESURES POUR S'ASSURER QUE LES DÉCHETS QUI PROVIENNENT DE SON USINE SOIENT "BIEN ACHÉMINÉS VERS UN LIEU DE STOCKAGE AUTORISÉ DE MANIÈRE À ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT", A AJOUTÉ LE COMMUNIQUÉ.

- b) Le chargement en cause était la 14e livraison de déchets arséniés, précise la DII

AFP, Nantes, 21 h. 46

LES 21 TONNES DE CARBONATES ARSENIÉS EN FUTS INCRIMINÉS ET REFUSÉS PAR LES AUTORITÉS DE CHARENTE DANS LA DÉCHARGE DE ROUMAZIÈRES, GÉRÉE PAR L'ACOBEC, COMPOSAIENT LE QUATORZIÈME CHARGEMENT DE PRODUITS TOXIQUES EN PROVENANCE DE L'USINE GRANDE PAROISSE DE MONTOIR DE BRETAGNE, A PRÉCISÉ LA D.I.I.

EN TOUT, CE SONT 207 TONNES DE DÉCHETS ARSENIÉS QUI AVAIENT ÉTÉ ENVOYÉS DE MONTOIR DE BRETAGNE VERS ROUMAZIÈRES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA S.A.N.P. INDUSTRIE (SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT RÉSIDUAIRE ET DE POMPAGE) DE SAINT HILBLAIN PRÈS DE NANTES.

3° Autres décharges, autres enquêtes

- a) Le dépôt de Bruzières-les-Mines (Allier) géré par M. Rocher (gérant de la décharge de Roumazières)

AFP, Montluçon, 19 h. 17

C'EST A LA DEMANDE DU MAIRE, M. ANDRE GUILLAUMET, QUE LA QUESTION DE LA SECURITE ET DE LA NATURE DES DECHETS A ETE POSEE LUNDI PAR ECRIT PAR LE CONSEILLER GENERAL DU CANTON DEVANT L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.

- b) La décharge de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes)

AFP, Villeneuve-Loubet, 14 h. 47

- LES ECOLOGISTES DE LA COTE D'AZUR ONT CHERCHE MARDI, EN VAIN, SUR LE TERRAIN A LA DECHARGE PUBLIQUE DE VILLENEUVE-LOUBET, DE LA DIOXINE ET DES DECHETS RADIOACTIFS QUI AURAIENT PU PROVENIR, SELON EUX, DE L'USINE "TEXAS INSTRUMENTS FRANCE", INSTALLEE SUR CETTE COMMUNE.

DOCUMENTS A L'APPUI, LE RESPONSABLE DE CETTE DECHARGE, L'UNE DES PLUS IMPORTANTES DU SUD-EST, LEUR A ASSURE QU'AUCUN FUT DE DIOXINE N'Y AVAIT TRANSITE, MEME TEMPORAIREMENT, ET QUE LES DECHETS LIVRES PAR LA FIRME AMERICAINE, FABRIQUANT DES SEMI-CONDUCTEURS, N'AVAIENT RIEN DE TOXIQUE.

CEPENDANT, CERTAINS ECOLOGISTES ASSURENT QUE CETTE USINE UTILISE DES PRODUITS TOXIQUES, NOTAMMENT DES SUBSTANCES RADIOACTIVES ET DE LA PHOSPHINE PH₃, GAZ LIQUIDE TRES TOXIQUE. ILS S'ETONNENT QU'EN DEBIT D'UNE STATION D'EPURATION ULTRA-MODERNE QUE LES DECHETS, MEME TRAITES ET NEUTRALISES, SOIENT REJETES DANS LES BOUCHES DU LOUP, A PROXIMITE DE PLAGES TRES FREQUENTEES DE LA COTE D'AZUR, ET QUE L'USINE DISPOSE D'UN DEPOT DE PRES DE 6.000 M3 D'HYDROGENE GAZEUX, PRODUIT PARTICULIEREMENT EXPLOSIF AU CONTACT DE L'OXYGENE.

CONTACTES PAR L'AFP, LES RESPONSABLES DE L'USINE, QUI EMPLOIE 1.250 PERSONNES, RECONNAISSENT UTILISER CES PRODUITS, COMME TOUS LES FABRICANTS DE SEMI-CONDUCTEURS, MAIS ILS ASSURENT QUE LEUR UTILISATION NE PRESENTE AUCUN DANGER, COMPTE TENU DES NORMES TRES SEVERES DE SECURITE EMPLOYEES.

4° Les 41 fûts : tentatives de scoop et démentis

- a) Bild-Zeitung : Hoffmann-La Roche a révélé au gouvernement ouest-allemand que la dioxine était en France ; le sénateur Noé a autorisé son retour en Italie

AFP, Bonn, 13 h. 04

BONN, 27 AVR (AFP) - LE GROUPE PHARMACEUTIQUE SUISSE HOFFMANN-LA-ROCHE A INFORME LE GOUVERNEMENT OUEST-ALLEMAND QUE LA DIOXINE DE SEVESO SE TROUVAIT EN FRANCE, AFFIRME JEUDI LE JOURNAL OUEST-ALLEMAND A GRAND TIRAGE BILD

LE PORTE-PAROLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE BONN, RESPONSABLE POUR LES QUESTIONS DE L'ENVIRONNEMENT, M. MICHAEL ANDREAS BUTZ, INTERROGE PAR L'AFP A TOUTEFOIS DECLARE 'NE PAS ETRE AU COURANT', SI UNE TELLE COMMUNICATION AVAIT ETE FAITE AU GOUVERNEMENT, A-T-IL AJOUTE, 'JE LE SAURAI'.

LE JOURNAL AJOUTE QUE LA SUBSTANCE TOXIQUE DOIT PROCHAINEMENT ETRE RAMENE EN ITALIE, OU L'EX-SENATEUR LUIGI NOE, CHARGE DE LA REHABILITATION DE LA REGION DE SEVESO, AURAIT DONNE SON AUTORISATION.

b) Démenti du sénateur Noè

AFP, Rome, 14 h. 09

ROME, 27 AVR (AFP) - L'EX-SENATEUR ITALIEN LUIGI NOÈ, CHARGÉ DE LA REHABILITATION DE LA REGION DE SEVESO, A DÉMENTI MERCREDI "DE LA MANIÈRE LA PLUS FORMELLE" A L'AFP QU'IL AIT AUTORISÉ LE RETOUR PROCHAIN DES DÉCHETS CONTAMINÉS EN ITALIE.

c) Démenti d'Hoffmann-La Roche

Associated Press, Bâle, 14 h 41

Hoffmann-La Roche a qualifié de "pure fiction" l'information donnée par le journal hambourgeois Bild-Zeitung selon laquelle les 41 fûts de dioxine de Seveso se trouveraient en France.

Comme l'a expliqué à Bale le porte parole du groupe, M. Hans Fehr : le gouvernement allemand n'a pas été contacté à ce propos. La nouvelle est basée sur "des rumeurs qui, d'un point de vue journalistique, sentent mauvais parce que vieilles de trois semaines", a ajouté M. Fehr.

Il a précisé que Hoffmann La Roche était en contact permanent avec le sénateur italien Noé qui avait été chargé par le gouvernement italien de s'occuper au plan politique de toutes les conséquences de la catastrophe de Seveso. Contrairement à l'article du "Bild-Zeitung", M. Noé n'a jamais fait mention de l'octroi d'une autorisation de retour en Italie des fûts qui selon "Bild" se trouveraient en France, a-t-il ajouté. AP

5° L'enquête italienne : rien de nouveau

AFP, Rome, 14 H. 39, 14 h. 48

"L'ITALIE IGNORE OÙ SE TROUVENT LES 41 FûTS DE DÉCHETS DE DIOXINE SORTIS DU TERRITOIRE EN SEPTEMBRE DERNIER", A DÉCLARÉ MERCREDI APRÈS-MIDI M. LORIS FORTUNA, MINISTRE DE LA PROTECTION CIVILE.

M. FORTUNA, QUI VENAIT D'ENTENDRE PENDANT PLUSIEURS HEURES M. CHARLES BARRELET, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ICMESA - PROPRIÉTAIRE DU RÉACTEUR DE SEVESO ACCIDENTÉ EN 1976 - A DÉCLARÉ À L'ISSUE DE LA SÉANCE: "LES DIRIGEANTS D'ICMESA M'ONT AFFIRMÉ QU'ILS IGNORAIENT OÙ SE TROUVAIENT LES FûTS. ILS ONT DISPARU ET PEUVENT SE TROUVER N'IMPORTE OÙ".

"M. BERNARD PARINGAUX (GERANT DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE SPEDILEC QUI A ACHEMINÉ LES FûTS JUSQU'À SAINT-QUENTIN, DANS LE NORD DE LA FRANCE) SAIT SÛREMENT QUELQUE CHOSE. C'EST LA SEULE AFFIRMATION QUE NOUS PUISSONS FAIRE", A AJOUTÉ LE MINISTRE.

M. FORTUNA, QUI AVAIT REUNI LA COMMISSION "GRANDS RISQUES" POUR CETTE AUDITION, S'EST DECLARE perplexe DEVANT L'ATTITUDE DE LA SOCIETE "MANNESMANN ITALIANA", CHARGEE PAR GIVAUDAN (HOFFMAN-LAROCHE) D'EVACUER LES DECHETS: "APRES AVOIR ACCEPTE CETTE RESPONSABILITE, MANNESMANN L'A SOUS-TRAITEE AVEC LA SOCIETE SUISSE VADIR, QUI L'A A SON TOUR CEDEE A SPEDILEC".

LE MINISTRE, QUI AVAIT ENTENDU VENDREDI DERNIER LES RESPONSABLES DE MANNESMANN ITALIANA, ETUDIERA DANS LES JOURS PROCHAINS L'OPPORTUNITE D'ENGAGER DES POURSUITES CONTRE CETTE FIRME.

IL A D'AUTRE PART INDIQUE QUE DES CONTACTS DIPLOMATIQUES AVAIENT ETE PRIS PAR LE MINISTERE ITALIEN DES AFFAIRES ETRANGERES AVEC LES AUTRES PAYS EUROPEENS INTERESSES PAR L'AFFAIRE.

6° Développements au niveau européen

AFP, Bruxelles, 19 h. 50

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, QUI REGROUPE A BRUXELLES LES REPRESENTANTS DES PATRONS ET TRAVAILLEURS DE LA CEE, DEMANDE AU CONSEIL DES MINISTRES EUROPEENS DE SE PRONONCER RAPIDEMENT SUR LA DIRECTIVE PROPOSEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE MISANT A ASSURER UN CONTROLE STRICT DU TRANSPORT DES DECHETS DANGEREUX DANS LES PAYS DE LA CEE.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL A MIS L'ACCENT MERCREDI DANS UNE CONFERENCE DE PRESSE SUR "L'URGENCE" D'UNE SOLUTION AU PROBLEME DU TRANSPORT DE CES DECHETS. UNE REUNION DES MINISTRES EUROPEENS DE L'ENVIRONNEMENT EST PREVUE LE 17 JUIN PROCHAIN.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, RAPPELE LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, PRODUIT CHAQUE ANNEE 20 A 30 MILLIONS DE TONNES DE DECHETS INDUSTRIELS TOXIQUES ET DANGEREUX, DONT 10 PC SONT TRANSPORTES D'UN ETAT MEMBRE A UN AUTRE.

LA DIRECTIVE DE LA COMMISSION PREVOIT NOTAMMENT QUE LORSQUE DES DECHETS DANGEREUX DEVRONT ETRE TRANSFERES D'UN ETAT MEMBRE DE LA CEE A UN AUTRE, LE PRODUCTEUR OU LE TRANSPORTEUR SERA TENU D'AVISER L'AUTORITE COMPETENTE DU PAYS DE DESTINATION, DU PAYS D'EXPEDITION ET EVENTUELLEMENT DE TRANSIT.

LE COMITE SOULIGNE, DANS SON AVIS, LA NECESSITE DE RENFORCER LA RESPONSABILITE DU PAYS PRODUCTEUR DES DECHETS, ET L'OBLIGATION D'INFORMER LES AUTORITES NATIONALES DES PAYS CONCERNES.

Jeudi 28 avril 1983

D Y N A M I Q U E

L'affaire Roumazières suscite de nombreux articles abordant les thèmes suivants :

- la difficulté de s'avancer en quoi que ce soit, après la mise à jour de tant d'irrégularités,
- la psychose et l'exaspération qui se développe,
- les mystères encore cachés sous le béton,
- l'attaque contre l'administration : "du caramel mou".

On remonte vers le producteur des déchets arseniés, pour retrouver le maillon défaillant. L'industriel nie toute responsabilité. Une réflexion affleure sur le processus de production : tel autre procédé n'aurait pas produit pareils déchets, avance Presse-Océan.

L'affaire principale des 41 fûts n'est pourtant pas abandonnée : piste française, piste allemande, hypothèse sur la raison de l'entreposage provisoire à Saint-Quentin (B. Paringaux a-t-il été obligé de trouver rapidement une solution de remplacement ?). On note aussi une réflexion sur le secret et les silences à l'heure des communications de masse (Sud-Ouest).

Mais la contribution la plus marquante est sans doute celle de Libération avec une grande enquête sur six pages de journal :

- Un éditorial de fond, consacré à l'effet de la crise sur ce monde obscur des déchets : "L'effet dioxine" dépasse en effet de loin la question des 41 fûts.
- Une enquête à Seveso, amenant le journal à dépasser là encore le seul problème des 41 fûts - dont l'expédition aurait constitué en réalité une "opération de diversion" - ; le véritable enjeu étant de se débarrasser de 150 tonnes de matériel contaminé.
- Le texte du contrat spécifiant les engagements de Mannesmann, document inédit. On y apprend que le transport des déchets ne devait pas emprunter le territoire suisse. L'argument avancé par Hoffmann-La Roche selon lequel la Suisse avait été exclue des lieux de destination possible en raison de l'absence de sites ou de moyens techniques adéquats en territoire helvétique semble donc incomplet : même pour le transit, ce territoire était protégé dans le contrat.
- L'affaire Roumazières est étudiée, mais la question de Bellegarde est également approfondie : un second Roumazières, avec ses points troublants, ses démentis, ses incertitudes ?
- Le point est fait sur l'arsenal législatif et réglementaire français, qui peut apparaître particulièrement fourni ; il est souligné à ce propos qu'on ne saurait, sans risque sérieux de rétorsion, fermer les frontières aux déchets étrangers.
- Enfin, le point est fait avec le secrétaire d'Etat à l'Environnement sur :
 - . ses toutes premières déclarations,

- . les limites des contrôles,
- . les responsabilités italiennes,
- . les passages transfrontières,
- . les responsabilités des producteurs,
- . le projet d'une déclaration préalable de l'exportateur,
- . la situation invraisemblable qui prévaut, avec des "découvertes" en chaîne, ici ou là, dans les décharges,
- . l'action du secrétariat à l'Environnement dans cette affaire.

Les moyens accordés pour mener pareille enquête, la place attribuée dans le journal à cette affaire démontrent l'intérêt que les médias portent encore à l'ensemble Retenons à cet égard deux autres signes : Jour de France et le mensuel Le Pèlerin consacrent au thème de Seveso des articles d'une certaine longueur. Le "fait divers" des 41 fûts relègue même à l'arrière-plan des informations aussi importantes que celles touchant à la pollution de très grande échelle qui affecte le golfe persique depuis trois mois après l'attaque d'un puits de pétrole : 41 fûts restent autrement plus importants qu'un écoulement de 6 000 barils par jour de pétrole brut, particulièrement lourd (AFP, Manama, 27 avril, 16 08).

Les dépêches du jour offrent deux images contrastées de l'action publique. On apprend ainsi, d'une part, que l'Italie va "étudier la possibilité de demander" à Icmesa de faire valoir une des clauses de son contrat avec Mannesmann ; ceci permettrait à la magistrature d'obtenir les documents attestant le transport et l'ensevelissement des fûts. Mais, on le voit, la détermination est pleine de méandres. D'autre part, on voit l'action administrative à Roumazières : le préfet accentue sa pression sur le gérant de la décharge.

Du côté de Bellegarde, le syndrôme de Roumazières semble se faire jour : protestations, demandes que des fouilles soient effectuées pour s'assurer que les 41 fûts ne sont pas stockés en fraude, exigences d'un retour à la destination première de la décharge : le simple accueil d'ordures ménagères et de résidus urbains.

Retenons un fait troublant à propos du détail donné ci-dessus : le contrat établi entre Hoffmann-La Roche et Mannesmann prévoyait en effet que la clause du secret n jouerait plus de façon si absolue en cas d'action judiciaire : les pièces originales relatives aux autorisations délivrées pour le stockage des fûts pourraient alors être remises à la justice. Pourquoi cette clause n'a-t-elle pas été utilisée par Hoffmann-La Roche, soit directement, soit indirectement (un recours par un tiers pouvant être aisément "suggéré") ? Faut-il voir là un simple oubli ? Ou y a-t-il des raisons de fond expliquant le non-recours à cette clause ? Volonté de ne pas se brouiller avec Mannesmann ? Crainte de savoir ? Autre raison ?

On pourrait aussi se demander s'il n'est pas difficile pour un service juridique, qui a un rôle prépondérant, de passer à des stratégies de combat résolument offensives. Il y a peut-être là des problèmes de "culture" : un département juridique n'a pas la même "culture" qu'un service d'information ; la réflexion serait à étendre : quelles sont les différentes "cultures" qui pèsent dans ces situations - celle de la direction générale n'étant pas, bien naturellement, la moins importante à considérer : ainsi, à haut niveau peut-on être conduit à intervenir avec un grand recul ; en situation de crise le recul peut parfois signifier retard très difficile à rattraper. Quoi qu'il en soit, c'est à travers ces grands ensembles - ces cultures - qu'un groupe imposant se dessine un chemin.

La question est d'autant plus vive que l'on a affaire à une unité de très grande taille dans laquelle ces "cultures" sont d'autant plus marquées et séparées. Il est clair par exemple que Roche-France, unité plus ramassée, possède une capacité de réplique autrement plus manoeuvrable.

I - JOURNAUX REPRENANT LES INFORMATIONS DISPONIBLES

- 1° Rappels généraux sur la catastrophe de 1976 (2)
- 2° L'actualité (7)

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES (10)

2. THEMES

- 1° Roumazières
 - a) Tant d'irrégularités qu'on ne peut plus rien affirmer
 - b) Psychose
 - c) Exaspération et questions
 - d) L'affaire du béton : mystères et suspicion
 - e) Attaque contre l'administration
- 2° De Roumazières à l'usine de La Grande Paroisse, productrice de déchets arseniés
 - a) Où était le maillon défailant ?
 - b) Réflexion sur un processus de production
- 3° Les 41 fûts : les pistes
 - a) La piste française
 - b) La piste allemande
 - c) Hypothèses sur l'opération montée par B. Paringaux
- 4° Réflexion : "la loi du silence"
- 5° Une grande enquête de Libération
 - a) Commentaire-éditorial : "effet dioxine" ou la mise à jour d'un monde obscur
 - b) L'enquête
 - c) Les voyages de la dioxine de Seveso : une opération de diversion
 - d) Hoffmann-La Roche : un dernier acte raté ; jusqu'où aller pour percer le secret ?
 - e) La disparition des 41 fûts : les silences de B. Paringaux
 - f) Les engagements de Mannesmann
 - g) Bellegarde, autre Roumazières ?
 - h) Un arsenal législatif et réglementaire existe pourtant
 - i) Réexamen d'ensemble avec Huguette Bouchardeau

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

Rappels généraux sur la catastrophe de 1976

1. Le Pèlerin : Seveso, un procès sans importance
2. Jour de France : Seveso, la cage.

L'actualité

1. Le Parisien : Dioxine-Seveso, la piste de Roumazières s'effondre.
2. Les Echos : Des fûts italiens à Roumazières.
3. Le Provençal : Seveso, Roumazières hors course, mais la piste française demeure.
4. La Dépêche du Midi : La grande traque, mais la dioxine n'était pas à Roumazières.
5. Le Figaro : Roumazières, des résidus en provenance d'Italie.
6. Le Monde : L'incertitude demeure sur l'origine des déchets italiens de Roumazières.
7. Le Nouveau Journal : Pluie de plaintes à Roumazières.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Sud-Ouest : Roumazières : les plaintes s'accumulent et les doutes subsistent.
2. Le Quotidien de Paris : La ville poubelle. Cette psychose qui se répand en Charente.
3. L'Humanité : Fûts italiens à Roumazières (une). Des fûts italiens. La marmite du diable.
4. La Nouvelle République du Centre : La dioxine de Seveso à Roumazières ? L'exploitant dément, l'administration enquête.
5. Le Quotidien du Médecin : On voit des fûts partout. Et à Roumazières, on s'attend au pire.
6. Ouest-France : Montoir-de-Bretagne, la réglementation a été parfaitement respectée.
7. Presse-Océan : De l'arsenic à La Grande Paroisse.
8. La Voix du Nord : Les fûts dans une décharge française ?
9. Le Matin : Roumazières, les secrets de la décharge.
10. Libération : Les voyages en trompe-l'oeil de la dioxine (une). Les voyages de la dioxine de Seveso : une opération de diversion. Les engagements de Mannesmann. Les chasseurs de dioxine dans la poubelle de Roumazières. A la décharge de Bellegarde, la Mannesmann aussi. Huguette bouchardeau : "C'est facile de déposer n'importe quoi dans une décharge". Seule solution : faire travailler en commun industriels, administration, population, élus locaux et associations.

2. THEMES

1° Roumazières

a) Tant d'irrégularités qu'on ne peut plus rien affirmer

Sud-Ouest

La lumière qui se fait sur les bidons anonymes entoués dans la glaise de l'ancienne carrière révèle un univers chimique inquiétant. On observe, en outre, tant d'irrégularités et de fausses déclarations à leur sujet qu'au bout du compte, personne ne peut affirmer que les quarante et un fûts de dioxine de Seveso sont ou ne sont pas à Roumazières.

b) Psychose

Le Quotidien de Paris

« Ici, ce n'est pas Roumazières, c'est Dioxine... » Les journalistes perdus ont certainement pris cette remarque comme une blague. Mais, ici, à Roumazières, l'humour n'est pas à la plaisanterie. L'absence des rivières de la décharge fétide d'huile, et dans les hautes, même les plus élevées, chacun se sent directement concerné. Heureusement pour l'enquête, car ce sont les

différents témoignages qui permettent de faire avancer les choses, révélant par bribes ce que fut la vie de la décharge depuis le commencement de son exploitation. C'est ainsi qu'on a appris, par une « indiscretion » que des fûts italiens ont été entreposés à Roumazières en mars dernier. (**)

« Au début, le bruit de l'arrivée des bidons de dioxine à Roumazières n'a été que celui d'un simple dépôt, mais rapidement les journaux ont révélé les détails de la décharge... »

c) Exaspération et questions

L'Humanité

Des expressions comme : « magouille », « c'est une affaire de gros sous », « une affaire de truands » fusent de partout.

Hier matin, la tension était vive et les nerfs à fleur de peau parmi la population locale. « Moi je dis qu'on a été roulés par tout le monde », dit l'un, tandis qu'un autre ajoute : « Ici, ce n'est qu'un défilé de camions étrangers : allemands, italiens, hollandais. » Une femme ajoute : « Certaines nuits, c'est invivable. Les camions déchargent sans arrêt leurs fûts... Pourquoi la nuit ? » On s'attire une réponse très assurée :

« Ces camions existent. Ils transportent les déchets non toxiques d'une usine qui a brûlé près de Bologne, à 250 km de Seveso. Et puis, vous savez, il faut s'entendre sur le mot déchets. Tout déchet en contient. »

Seulement voilà, pourquoi enterrer à Roumazières les déchets soi-disant anodins d'une usine italienne qui a brûlé à plus de 1.000 km de là ? Pour ce qui est de couler du béton on en coule dans cette carrière comme par hasard à des dates qui correspondent,

m'ont dit d'autres témoins à celles du camion « balladeur » de dioxine de Seveso.

Quand on bouscule de questions, la porte-parole « sacrifiée » de M. Rocher sur la circulation nocturne des camions italiens, on a du mal à comprendre également les raisons pour lesquelles l'administration s'est contentée de mises en demeure d'évacuer les déchets arsénies ~~(Humanité 11/11/84)~~ sans exiger la rapide exécution de ses ordres.

d) L'affaire du béton : mystères et suspicions

La Nouvelle République du Centre

« là querelle sur le bétonnage réparti. Il suffit d'une étincelle pour rallumer discours, interprétations et dates qui changent d'une personne à l'autre.

Pour le colonel Bourgeois, commandant du groupement de gendarmerie, l'audition des voisins, les éléments de l'enquête et les déclarations de l'industriel permettent d'avancer que ces travaux de bétonnage « ont cessé au mois d'août ». Pour ceux qui depuis quatre ans vivent quotidiennement à côté de la carrière, ils se sont prolongés jusqu'en octobre.

Eternel conflit entre ceux qui ont vu, ceux qui ont cru voir et les autres persuadés que tout le tapage orchestré autour des fûts d'arsenic ôtés à grands renforts de contrôle et sous l'œil des gendarmes, n'est qu'un habile moyen de détourner l'attention et ne sert que d'alibi. Entendez par là que la

dioxine de Seveso pourrait bien croupir dans le sous-sol de la carrière. La preuve ? Il suffit de tendre l'oreille.

« A mon avis, ils ne fouillant pas au bon endroit, il faut creuser ailleurs, là devant près de l'entrée, sous les tôles que vous voyez », dit avec un aplomb troublant ce camionneur qui vient tous les jours déposer sa cargaison d'ordures ménagères dans le dépôt qui fait face à la fameuse décharge.

« Il faut mettre sur la tapisserie tout, absolument tout. Va-t-on casser le béton tout en sachant que dès l'ouverture de la carrière, M. Paringaud a mis là-dessous des produits dangereux ». Insiste le président de la commission d'enquête, perplexé devant les surprises, qu'après la dioxine de Rhône-Poulenc, les fûts d'arsenic et les déchets italiens, la dé-

charge de l'Affit lui réserve encore.

Pendant ce temps, l'administration poursuit un travail de fourmi, décortique les livres d'entrée et passe à la loupe tous les mouvements de déchets introduits à Roumazières. Au grand jour, ou au nez et à la barbe des autorités. Pour M. Bataille, de la délégation de Poitiers de la direction interdépartementale de l'Industrie, la procédure s'annonce longue. Elle est aussi significative des problèmes de notre société industrielle : « Il est possible d'envisager toutes les solutions, à partir du moment où la doute existe, mais il faut faire confiance à l'enquête ».

e) Attaque contre l'administration

Le Quotidien du Médecin

« Dans toute cette affaire, on a l'impression d'avoir été mené en bateau », nous dit le Dr Blaquart, médecin à Roumazières. « Au début, c'est vrai, lorsqu'on a parlé des

« L'administration nous a raconté n'importe quoi pour tenter de nous apaiser. Or, chaque jour nous nous apercevons que les règles minimales de sécurité n'ont pas été respectées. Mais il y a pire : personne ne veut prendre ses responsabilités. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons créé l'Association de défense de l'environnement.

Pour n'avoir pas cette terrible impression de nous heurter à cette administration que j'appelle un caramel mou. On s'enfonce, on s'enfonce et au bout on ne trouve rien. Jamais de responsable. C'est toujours l'autre, jamais le bon qu'on a en face de soi. »

Comment ne pas considérer la colère des habitants de Roumazières comme légitime ? « Au début, c'est toujours le Dr Blaquart qui

parle, « on nous a dit, ne vous inquiétez pas. Toutes les précautions ont été prises. »

« A tel point que le maire lui-même affirmait qu'il n'y avait pas de quoi fouetter un chat. Et depuis, chaque jour, on découvre des choses nouvelles. L'arsenic, par exemple : c'est un membre de l'association qui a mené sa propre enquête et qui l'a trouvé dans des conditions de stockage ridicules. Et je peux vous dire, ajoute le médecin qu'aujourd'hui la population s'attend à tout. »

2° De Roumazières à l'usine de La Grande Paroisse productrice des déchets arséniés

a) Où était le maillon défaillant ?

Ouest-France

- L'usine d'engrais de La Grande-Paroisse (1) de Montoir-de-Bretagne, d'où provient la boue arsénieuse entreposée à Roumazières avait donc confié l'élimination de ses déchets, hautement toxiques, à une société spécialisée de Saint-Herblain, la S.A.R.P. (Société d'assainissement résiduaire et

de pompage). M. Jean-Claude Maroni, directeur de La Grande-Paroisse, assure que « la réglementation sur l'élimination de ce genre de déchets a été parfaitement respectée au niveau de son entreprise ». Elle ne l'a sans doute

pas été par tous puisque la décharge contrôlée de Roumazières n'était, en fait, autorisée qu'à recevoir des « anneaux de rachig » imprégnés de carbonate arsénieux en provenance de La Grande-Paroisse.

(1) Grande-Paroisse créée en décembre 1961 et appartenant au groupe Air-Liquide. Les effectifs en 1982 : 360 personnes. Fabrication catalyseurs d'ammoniac et d'engrais.

Presse-Océan

Les chargements de la S.A.R.P. se sont échelonnés, en direction de Roumazières, entre 1981 et 1982. Le camion transportait chaque fois 80 fûts (200 kg chacun) de carbonates arséniés, soit 16 tonnes. Un tel voyage s'est produit à quatre reprises. On aura compris que plus de 60 tonnes de déchets toxiques ont pris la direction de la décharge de Roumazières. Nul doute qu'il faille s'attendre

à quelques découvertes supplémentaires, dans les jours à venir, en ce point « sensible » de la Charente.

La direction Interdépartementale de l'Industrie (D.I.I.) des Pays de la Loire a déclaré qu'elle était parfaitement au courant de la filière suivie par les déchets de la Grande Paroisse. Pour ce qui est de sa compétence, elle n'a constaté aucune irrégularité aussi bien auprès de l'usine que du côté du transporteur. On fait valoir à la D.I.I. que l'industriel doit toutefois s'assurer de la sécurité qui entoure le transport des déchets comme de leur mis hors d'état de nuire à destination finale.

Il semble à cet égard, comme l'indiquait M. Maroni, directeur de la Grande Paroisse, que toute garantie ait été donnée par la S.A.R.P. Celle-ci a obtenu les mêmes assurances de M. Rocher, exploitant la carrière de Roumazières. C'est donc le dernier maillon de la chaîne qui,

apparemment a été défaillant, tout comme la direction interdépartementale de l'Industrie de Poitou-Charentes à qui incombent les contrôles relatifs à cette décharge.

Cette direction a pêché sans doute par excès de confiance alors que Roumazières bénéficiait d'un arrêté favorable de la préfecture de Charente, pris en l'application de la loi du 19 juillet 1976 réglementant le stockage de ce type de déchets. Le service des mines de ce département s'est réveillé le 8 avril 1982 à la suite du cri d'alarme lancé par un quotidien départemental. La demande de renvoi des déchets à l'exploitant (la Grande Paroisse) a été à nouveau formulée le 15 avril dernier. En effet, d'après le correspondant du journal « Le Monde » à Angoulême, les conditions de stockage des fûts toxiques « ne présentent aucune garantie d'étanchéité ». C'est préoccupant car ces 60 tonnes de déchets représentent 5 tonnes d'arsenic pur.

b) Réflexion sur un processus de production

Presse-Océan

L'usine de la Grande Paroisse produit chaque année de 80 à 90 000 tonnes d'ammoniac (NH₃) utilisées pour la fabrication d'engrais. Cette ammoniac provient d'une combinaison entre l'azote de l'air et l'hydrogène, comme l'indique sa formule chimique. Cette hydrogène est lui-même extrait du gaz naturel que l'usine se procure auprès du réseau de Gaz de France. Ce gaz, par cracking, donne un mélange et d'hydrogène et d'anhydride carbonique (CO₂).

Il convient donc d'éliminer ce CO₂ par décarbonatation. Le procédé repose sur le lavage sous pression du gaz naturel dans une solution de carbonate de potasse. Pour que la réaction soit plus active, on utilise, à Montoir comme dans d'autres usines françaises, des sels d'arsenic. Le propre d'un catalyseur est de ne pas entrer dans la réaction chimique. A ce stade-là, ne sont donc contaminés que les supports matériels des sels d'arsenic qui sont renouvelés périodiquement et qui constituent donc une première partie des déchets toxiques.

Mais, les sels d'arsenic ont aussi une autre propriété qui intéresse les chimistes industriels. Ils ont pour vertu d'absorber les gaz acides provenant de la décarbonatation et de protéger ainsi l'acier de la tour de lavage de toute corrosion. Sans être chimiste patenté, on a toute rai-

D'une autre source, tout aussi sérieuse, on soulignait que les inconvénients de ce procédé de décarbonatation pourraient être évités en remplaçant les sels d'arsenic par un amine sans danger puisqu'il est bio-dégradable.

3° Les 41 fûts : les pistes

a) La piste française

La Voix du Nord

Bien que personne à Saint-Quentin ne soit en mesure ou ne veuille le confirmer officiellement, les 41 fûts de déchets de Seveso n'auraient pas quitté le territoire national. Ils se trouveraient dans une décharge et il n'est pas exclu, comme l'a affirmé à la télévision le responsable du Bureau spécial de Seveso, que celle-ci se situe bien « au nord de Saint-Quentin »... et en France...

b) La piste allemande

La Voix du Nord

Une mine désaffectée en Basse-Saxe ?

La piste qui menait récemment en R.F.A., à Hoheneggelsen, près d'Hanovre, en Basse-Saxe, n'a pas été abandonnée. En effet, des liens très étroits existaient entre Bernard Paringaux et le propriétaire d'une décharge, M. Juergen Weber.

Il semblerait même que

la Société française d'éloignement des déchets industriels (S.O.F.E.D.I.) ayant son siège à Strasbourg, et la Spelidex de M. Paringaux aient pu disposer d'une mine désaffectée où les 41 fûts pourraient avoir été entreposés aisément et en toute sécurité. La décharge allemande a des liens avec celle du Bade Wurtemberg dont nous parlions récemment.

c) Hypothèses sur l'opération montée par B. Paringaux

Le Matin

Dans cette interminable traque des déchets de Seveso, il faut certes être prudent : la marge est étroite entre la révélation et l'affabulation involontaire que peut faire naître une sorte de psychose collective de la dioxine. Mais deux ou trois certitudes commencent à émerger. Il y a sans doute eu cafouillage dans

l'opération qu'avait montée Bernard Paringaux. Le site de Saint-Quentin où sont passés les déchets était, selon les déclarations du sénateur italien Luigi Noci, ~~un autre pentagoniste de l'affaire~~, un dépôt provisoire. Il devait permettre d'attendre « que les autorisations nécessaires soient obtenues pour l'entreposage définitif ». Paringaux a-t-il obtenu ces autorisations ? A-t-il au contraire été obligé de trouver rapidement une solution de remplacement ? A Saint-Quentin, il semble bien que les enquêteurs soient de plus en plus persuadés que les déchets sont restés en France.

4° Réflexion : la loi du silence

Sud-Ouest

LE MYSTÈRE entretenu autour des déchets de Seveso a toujours été choquant. Depuis que « Science et Vie » a, si l'on peut dire, levé ce livre pestiféré, des réponses auraient dû être rapidement données à la question de savoir où se trouvaient, quelque part en Europe, les fûts de dioxine.

Au lieu de la réponse attendue, l'opinion n'a eu droit qu'au silence. Ou, pire que le silence, à des démentis dont l'intention était manifestement de brouiller les pistes : celle de Roumazières, en Charente, a ainsi été abandonnée jusqu'à ce qu'elle soit à nouveau inscrite

sur l'itinéraire aléatoire du fantomatique convoi. Celle de Saint-Quentin fut prestement abandonnée, l'étape de Hanovre ne fut évoquée que le temps d'un démenti.

Cette conspiration du silence engendre une inquiétude globale. Les industries chimiques produisent de dangereuses déjections. La sécurité publique exige qu'un cadre législatif et réglementaire organise autour d'elles des précautions draconiennes. Les déchets doivent être identifiés, connus, suivis à la trace; qu'à aucun moment ils ne soient perdus de vue.

Cette rigueur qui suppose une coopération internationale vigilante et, dans chaque pays, l'attention des pouvoirs publics, n'existe pas.

La loi est assez inconsistante pour qu'on ne sache même pas ce qu'elle admet et ce qui lui est contraire. Les autorités à tous les niveaux et principalement aux plus élevés sont dans l'ignorance des faits. Les associations, les comités de défense s'activent en vain.

A l'heure où les indiscrétions succèdent aux fuites, où aucun secret n'est sûr de le rester, où aucun canon ne peut être déplacé, quelque part dans le monde, sans qu'un satellite observe son mouvement, quelques bidons dans des décharges dont on se demande quels poisons elles n'abritent pas, défilent paradoxalement et scandaleusement le droit des gens d'être informés.

5° Une grande enquête de Libération

a) Commentaire-éditorial : l'effet dioxine ou la mise à jour d'un monde obscur

Le polar continue. Un curieux polar en vérité, comme les Chase et autres Chandler ou Goodis, n'en ont jamais imaginé. Au départ de l'action, on connaît les coupables. Ils s'appellent Hoffmann La Roche, Mannesmann Italiana et Bernard Paringaux. On connaît de façon théorique l'arme du crime, on a même sa photographie. On ignore tout par contre de la ou les victimes qui se trouvent forcément à proximité de l'arme du crime ainsi exposés à ses effets.

Là où l'intrigue tourne à l'imbroglio, c'est lorsque les coupables affirment que la victime (le réceptionnaire des fûts) est au parfum. Mieux l'un d'entre eux, Paringaux refuse de se mettre à table au nom d'une complicité qui

existerait avec le représentant légal dont il craindrait de représailles. Un sac de noeuds. Heureusement les Rouletabille ne manquent pas et rivalisent d'ingéniosité pour tenter de démêler l'écheveau. Et les coups de théâtre se succèdent.

Chacun suit son bout de piste, croit arriver au but et découvre... une nouvelle affaire, ouvre de nouveaux placards (dont les cadavres en sont que virtuels heureusement). Et la liste des coupables s'allonge. L'ensemble du « milieu » des déchets, voire du monde industriel, finit par être éclaboussé. On trouve de l'arsenic à Roumazières. A Heidelberg, en Allemagne, une décharge distille son poison dans la nature à chaque forte pluie. On enquête sur les déchets de Bellegarde, on découvre que le port d'Anvers est un

véritable collecteur de déchets. Rhône Poulenc doit prouver que sa dioxine n'est pas dangereuse, l'exploitant de la décharge de Roumazières a maintenant trois plaintes sur le dos.

Du coup, les 41 fûts de dioxine qui ne présentent aucun danger à court terme, s'ils sont stockés convenablement, passent au second plan. Leur séjour en France a simplement donné le signal de la chasse aux pollueurs en tout genre. Des pollueurs qui doivent maudire Paringaux et attendre avec impatience le moment où il livrera son secret pour reprendre leur business en toute quiétude. Mais Paringaux continue à se taire et à prétendre qu'il craint et de se discréditer en crachant le morceau et de mettre en jeu... sa réputation dans le « milieu ». Élémentaire mon cher Watson.

Reste à savoir si la découverte éventuelle des fûts suffira à entrayer l'effet dioxine.

b) L'enquête

Nous sommes allés voir ce qui se cachait derrière les 41 fûts de dioxine qui ont quitté l'Italie pour entrer en France, au mois de septembre dernier. En premier lieu, notre envoyé spécial a trouvé de la dioxine, beaucoup de dioxine, à Seveso. Du coup, l'évacuation des quarante et un fûts via la France peut apparaître comme une opération de diversion. Son premier objectif, rassurer la population locale, lui faire oublier le traumatisme du 10 juillet 1976 (voir ci-contre). A tel point que des photos ont été prises, un véritable film de l'évacuation. La preuve, si besoin est, que les 41 fûts ont bien quitté l'Italie, que les autorités lombardes ont bien pris en charge les problèmes posés par l'accident de l'usine d'ICMESA (voir pages 3 et 4). En France en tout cas, l'affaire des fûts n'est pas terminée, loin s'en faut. Hier, les pistes convergeaient pour une journée vers la décharge de Roumazières où sont stockés des déchets en provenance d'Italie, acheminés jusque là par Mannesmann Italiana, la firme chargée de débarrasser les Italiens de la dioxine. (voir page 5).

De fausse piste en fausse piste, les réseaux et méthodes d'élimination des déchets sont peu à peu mis à nu. Des méthodes le plus souvent peu orthodoxes. Trois plaintes ont été déposées contre l'exploitant de la décharge de Roumazières. D'autres poubelles industrielles font également parler d'elles. Celle de Bellegarde, dans le Gard, par exemple, qui était prévue à l'origine pour accueillir des ordures ménagères (voir page 6). Pourtant, les textes réglementant le transport et le stockage des déchets existent. Simplement, ils ne sont ni respectés ni même le plus souvent appliqués. Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat à l'Environnement, affirme qu'elle est décidée à faire évoluer la situation, mais avoue son ignorance totale quant aux quarante et un fûts, qui courent toujours (voir page 7).

c) Les voyages de la dioxine de Seveso

OPERATION DE DIVERSION

A ce jour, dans l'usine ICMESA, il reste autant, sinon plus, de dioxine que celle contenue dans les fûts que l'Europe entière cherche en vain depuis plusieurs semaines. A l'origine, le départ des 41 fûts n'était que le prélude à une gigantesque opération d'évacuation bloquée par le scandale international.

Seveso, Milan, Bâle, envoyé spécial.

Un spectre hante l'Europe.

Le spectre de 41 fûts marron noir contenant, entre autres choses, 215 grammes de substance hautement toxique, la dioxine, extraite en août 1982 du réacteur défectueux de l'usine ICMESA, près de Seveso. On les a vus en France à Saint-Quentin. On les a signalés dans le port d'Anvers à bord du navire incinérateur, *Le Mathias II*. On a cru retrouver leur trace en Autriche dans les environs de Linz, en RFA à Munchehagen. La piste s'est perdue au milieu de décharges industrielles bourrées de produits chimiques tout aussi mortels, pour ressurgir dans de misérables entrepôts et se perdre en mer. Et l'Europe de se demander de manière pathétique sinon pathologique : mais où sont passés les 41 fûts de Seveso ?

Il est pourtant d'autres questions. D'abord : comment ont-ils pu disparaître ? Ensuite et surtout : pourquoi ? C'est en essayant d'y répondre que nous avons découvert que 215 grammes de dioxine pouvaient cacher 150 tonnes de matériel contaminé dont on ne sait désormais comment se débarrasser. Une histoire édifiante dans laquelle le secret industriel a contribué à mettre en œuvre un processus psychologique incontrôlable et qui risque de coûter fort cher à la région lombarde, à la société de transport Mannesmann Italiana et à la multinationale suisse Hoffmann-La Roche. Les trois principaux protagonistes du mystère des 41 fûts.

Le secret de Seveso

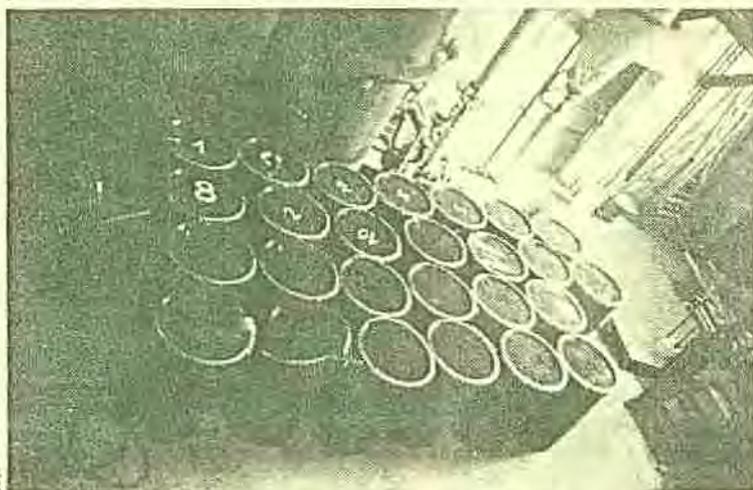
- Une gigantesque opération d'évacuation.
- 150 tonnes de matériel contaminé.
- D'étranges ravioli fourrés à la dioxine.

Dix ans après la catastrophe chimique, la petite ville de Seveso fait semblant d'avoir tout oublié. Oublié le cancer de la dioxine qui ronge petit à petit la région dans une indifférence à peu près généralisée. Oubliés les kilos, voire les dizaines de kilos, de dioxine destinés à demeurer sur place quand l'usine de ICMESA ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

L'ingénierie Piepoli, responsable des travaux d'assainissement de Seveso et de la région, explique assez



La dioxine recueillie dans le réacteur A 101 est placée dans le premier fût.



2 septembre 1982, fin de l'opération, la dioxine occupe 27 fûts.



24 août 1982, deux ouvriers suisses, engoncés dans leur scaphandre.

cyniquement que, pour lui, l'affaire des 41 fûts n'existe pas. Son but est d'arriver au plus tôt à la normalisation de Seveso. Il est payé pour se débarrasser d'une manière ou d'une autre de la dioxine. « Nous n'avons pu nous débarrasser des fûts qu'à une seule condition, explique-t-il, garder le secret sur leur destination finale. A la demande du pays récepteur. Et ce secret, nous a permis de régler notre problème. »

Quand il s'est agi, en 1981, de se débarrasser de ce qui restait de la dioxine à l'intérieur de l'atelier B de l'usine ICMESA, la Région lombarde et la société Hoffmann-La Roche ont étudié, chacun de son côté, les différentes possibilités de stockage ou de destruction du TCDD. Un an de démarches pour se rendre compte de leur échec : « Aucun industriel ne voulait accepter les déchets de Seveso », explique Hans Jurgen Renk, porte-parole de la société Hoffmann-La Roche à Bâle. En octobre 81, la société ouest-allemande Badische Rückstands-beseitigungs accepte, pour se rétracter aussitôt après. Une autre société européenne, chargée du stockage de déchets, ira même jusqu'à proposer de changer tout simplement les étiquettes des fûts.

Pourtant, il fallait faire quelque chose. C'est alors que le sénateur Luigi Noe, responsable du « Bureau spécial » de la Région lombarde pour Seveso, mais aussi expert des problèmes atomiques, propose une solution : pourquoi ne pas confier l'opération à la société Mannesmann Italiana, société réputée et spécialisée dans les transports dangereux. Les représentants de Mannesmann et de Hoffmann-La Roche se rencontrent le 29 juin 1982, le contrat est signé le



Vue d'avion de la première fosse. Les travaux de remplissage seront achevés à l'automne 82, ensevelissant dans un gigantesque « ravioli » de plastique, des kilos de dioxine.

20 juillet 1982. Les travaux en vue de l'évacuation de la dioxine commencent le jour même à l'usine ICMESA.

L'atelier B de l'ICMESA se transforme en décor de mauvais film de science-fiction. L'atelier abritait le réacteur A 101, d'où s'échappait le 10 juillet 1976 le nuage de dioxine qui infesta Seveso et ses environs. Bien qu'un protocole d'accord, signé le 23 novembre 1976 avec la Région lombarde, obligeait la société Hoffmann-La Roche et sa filiale Givaudan, propriétaire de l'usine, à évacuer toutes les substances chimiques demeurant dans les établissements. Pendant près de six ans, personne n'osa pénétrer au cœur du cyclone chimique. L'usine étant mise sous séquestre, il fallut attendre six ans pour que la justice italienne donne l'autorisation et commence les travaux.

Les opérations préparatoires à l'évacuation de la dioxine durent jusqu'au 24 août. Chez Hoffmann-La Roche, on explique aujourd'hui que la Région lombarde avait insisté pour que les travaux aient lieu en août, par souci de discrétion. En moins d'un mois, les équipes d'ouvriers suisses, venus spécialement de Bâle, achèvent de construire le sas qui doit isoler la salle du réacteur de l'extérieur, le système d'aération des scaphandriers

qui vont opérer à l'intérieur et la salle de contrôle d'où sera surveillé le moindre de leurs mouvements.

Engoncés dans leurs scaphandres rosâtres, les 12 ouvriers suisses se relèvent par groupe de deux et par tour de deux heures afin de vider le réacteur A 101 de sa dioxine. Leurs scaphandres se composent de deux épaisseurs de plastique séparées par un filet d'air. Les combinaisons pressurisées doivent éviter qu'en cas de déchirure, la dioxine ne contamine la peau des ouvriers. Lors de toute l'opération, il n'y eut qu'une seule déchirure de scaphandre et le travailleur de la dioxine fut rapidement évacué hors de la zone contaminée.

Les scaphandriers sont alimentés en air par un compresseur. Ils disposent aussi de deux bonbonnes de rechange. Vers la fin de l'opération, un orage entraînera une coupure de courant; prévenus par un système d'alarme, les scaphandriers de la dioxine pourront, à temps, brancher leur alimentation de secours.

Les 2 200 kilos de matériel salin contenant 215 grammes de dioxine qu'ils retirent du réacteur A 101 sont placés dans 27 fûts noirs; les scaphandres, changés après chaque opération, déposés dans 9 autres fûts, les outils des scaphandriers scellés dans 3 fûts tandis que du matériel divers remplit les deux

fûts restants. Le 2 septembre 1982, tout était fini. Une semaine plus tard, les 41 fûts étaient évacués. On les cherche encore.

L'histoire est pourtant loin d'être terminée à Seveso. D'après les informations que nous avons pu recueillir sur place, les 41 fûts n'étaient qu'un premier envoi. La Mannesmann Italiana aurait dû se charger d'autres convois. En tout, 150 tonnes de matériel contaminé. La société de transport avait même reçu le 30 novembre 1982 un acompte de cinquante millions de lires pour la suite des opérations. Royale, quand le scandale éclate, la Mannesmann rendra son chèque à la Hoffmann-La Roche.

Que reste-t-il dans l'atelier B de l'ICMESA? Le réacteur contaminé bien sûr. Mais aussi entre 300 et 1 000 grammes de dioxine incrustés dans la tuyauterie. Tout devrait être évacué avant l'été 83. L'affaire des 41 fûts a fait échouer la seconde phase de l'opération.

Aujourd'hui, insensibles au scandale, les scaphandriers de la dioxine s'affairent toujours dans l'atelier B de l'ICMESA. Que feront-ils du réacteur A 101 une fois démonté? Que feront-ils de leurs scaphandres, toujours remplacés après chaque inter-

vention en zone contaminée? Comment se débarrasseront-ils des 150 tonnes de matériel qui sont entreposés dans l'atelier B (le second réacteur, les tuyaux, le Fenwick servant à transporter les fûts)? Quand on pose la question à l'ingénieur Piepoli, il répond, souriant énigmatiquement: « Nous sommes en train d'étudier diverses possibilités. »

Lesquelles? Silence gêné. Toujours le secret.

Parmi toutes les solutions envisagées pour se débarrasser du réacteur A 101 et de sa quincaillerie, il en est une, inquiétante, qui retient l'attention des autorités. C'est la plus simple: il s'agit tout simplement de jeter le matériel de l'atelier contaminé dans une des deux énormes fosses, creusées dans le terrain pollué par la dioxine à Seveso même.

Après tout, pourquoi pas? Ces deux fosses devaient renfermer à l'origine, respectivement 80 000 et 120 000 mètres cubes de terre contaminée. La terre est compressée entre deux épaisseurs de polyuréthane « comme un ravioli », dit joliment Piepoli. Le premier « ravioli » fourré à la dioxine a déjà été recouvert en octobre 1982 d'une couche de dix centimètres de ciment armé. La deuxième fosse est encore en construction et l'on peut voir autour, à l'air libre, les moulures de terre contaminée qui doivent y être déversés. Les deux « ravioli » délimiteront un espace vert de 34 hectares pompeusement baptisé « parc naturel », situé entre les maisons de Seveso et la route qui relie Milan à Côme.

d) Hoffmann-La Roche : Un dernier acte raté ; jusqu'où aller pour percer le secret ?

Les hommes d'Hoffmann-La Roche se passeraient bien de toute cette publicité et ils affirment prendre le boycott, lancé par différentes organisations européennes contre les produits pharmaceutiques du groupe, « très au sérieux ».

Hoffmann-La Roche avait pourtant tout fait pour régler au mieux le problème de Seveso. La multinationale n'a-t-elle pas versé en Italie plus de deux cents milliards de lires à la Région lombarde et à des particuliers à titre de dédommagement ? « Nous avons raté le dernier acte », affirme-t-on aujourd'hui dans les bureaux de la direction du groupe.

Pourquoi ?

« Nous nous sommes laissés prendre par l'atmosphère italienne, m'a expliqué un cadre d'Hoffmann-La Roche. Nous nous sommes laissés entraîner par leur excitation, par leur manié du secret. »

La société Hoffmann-La Roche a peut-être aussi pêché par excès de zèle. Sans doute espérait-elle régler le cas Seveso avant l'ouverture du procès de l'accident du 10 juillet 1976. Raté.

Alors comment réparer ? « En retrouvant les 41 fûts au plus tôt », dit-on chez Hoffmann-La Roche où l'on souligne que la société Mannesmann Italiana est sans doute « une des clefs qui permettra d'ouvrir la porte du secret ». C'est pour cette raison que, malgré le durcissement du ton entre les deux sociétés, Hoffmann-La Roche n'a pas encore porté plainte contre Mannesmann pour rupture de contrat,

comme elle serait en droit de le faire. Le contrat signé le 20 juillet entre Hoffmann-La Roche et Mannesmann stipule en effet que cette dernière assure « le transport et le stockage à l'étranger des fûts (...) dans le respect de toutes les autorisations nécessaires ». Or, la Mannesmann qui a sous-traité l'affaire à Bernard Paringaux affirme ne rien savoir du stockage des fûts.

Jusqu'où Hoffmann-La Roche ira-t-elle pour mettre fin au scandale ? La multinationale a déjà déclaré qu'elle était prête à récupérer les fûts pour le cas où ils seraient stockés illégalement. De même, elle a promis l'impunité à toute personne qui lui fournirait des informations permettant de récupérer les fûts. Ces derniers jours, on parlait avec insistance en Italie de la possibilité d'une forte rétribution pour la livraison des fûts. Ce qu'Hoffmann-La Roche nie tout en affirmant qu'elle se réservait le droit d'exercer tous les recours souhaitables dans le futur. « Si on retrouve les 41 fûts, m'a dit en plaisantant un des responsables d'Hoffmann-La Roche, je suis prêt à les mettre dans mon jardin. » Tout en redoutant les conséquences de l'effet Seveso, les dirigeants d'Hoffmann-La Roche soulignent l'absurdité de la situation. Plus de deux mille tonnes de déchets hautement toxiques se baladent chaque année sur les routes européennes, en quête de décharges.

Fabrizio CALVI

e) La description des 41 fûts

Les silences de Bernard Paringaux

« Nous adjurons toute personne qui pourrait donner toute indication sur le lieu de l'entreposage d'informer les autorités ». L'appel lancé le 22 avril dernier par Hoffmann-La Roche n'a pas trompé grand monde : il s'adressait à Bernard Paringaux, d'autant que la multinationale suisse précisait : « Dans le cas où ce silence serait dicté par la crainte de conséquences financières ou de demandes de dommages et intérêts, nous déclarons expressément que nous renoncions également à de tels recours contre les sous-contractants de Mannesmann Italiana. »

Les responsables d'Hoffmann-La Roche affirment ne pas comprendre les raisons du silence de Bernard Paringaux : voilà un homme proche de la retraite, dit-on à Bâle, qui n'a pas du toucher une grosse somme pour cette opération (officiellement la facture du transit des 41 fûts s'élève à plus de quatre cent mille francs français).

A l'origine du mystère de la disparition des 41 fûts, il y a sans doute la hâte de toutes les parties concernées à se débarrasser de la dioxine du réacteur A 101. Alors que les travaux de vidange du réacteur n'étaient pas encore terminés il y eût, le 30 août 1982, une réunion entre des représentants de la région lombarde, d'Hoffmann-La Roche et de la Mannesmann. Le sénateur Noe qui représentait la région lombarde reconnaît aujourd'hui

avoir demandé à la Mannesmann l'évacuation des fûts pour le 10 septembre. « Face à mes demandes, explique Noe au *Corriere della Sera*, les représentants de la Mannesmann sortirent de la salle de réunion pour téléphoner à Marseille, d'après ce qu'ils dirent. A leur retour, ils nous annoncèrent que l'opération était possible à condition de prévoir une étape de quelques semaines dans un dépôt à Saint-Quentin. L'étape était nécessaire, nous dirent-ils, en attendant que les formalités pour les autorisations relatives à la destination finale des fûts soient complétées. »

Quand les fûts quittent l'usine ICMESA, le 10 septembre au matin, la région lombarde et la société Hoffmann-La Roche n'ont donc pas la certitude qu'ils ont été acceptés dans un quelconque pays. Ils ne seront rassurés que le 13 décembre 1982 par l'acte notarié certifiant la prise en charge de déchets par une société étrangère le 4 novembre 1982.

Arrivés le 13 septembre 1982 à Saint-Quentin, les fûts n'y étaient plus le 17. On peut donc se demander ce qui leur est advenu entre le 17 septembre et le 4 novembre 1982. Si tant est que les fûts aient été stockés à cette date.

Le silence de Bernard Paringaux peut laisser craindre le pire : à savoir que l'autorisation « de la maison qui gère la décharge » où seraient entreposés les fûts n'existe pas.

f) Les engagements de Mannesmann**Les engagements de la Mannesmann**

Voici le texte du contrat signé entre la Division écologique de Mannesmann Italiana et la société Hoffmann La Roche propriétaire de l'usine ICMESA, située à Médai, aux portes de Seveso. Nous avons retenu les extraits mettant en évidence les différentes responsabilités quant au transport et au stockage des quarante-et-un fûts. Daté du 29 juin 1982, ce document a été agréé par lettre par Hoffmann La Roche le 20 juillet 1982. Selon la société suisse, le texte de ce contrat n'aurait subi aucune modification.

Mannesmann Italiana. Div. Ecologica.

ICMESA Meda

Milan, le 29 juin 1982.

Concerne : Entreposage de déchets contaminés par la TCDD provenant de Industrie Chimique Meda, bâtiment B.

(...) L'entreposage est prévu dans une décharge autorisée et contrôlée d'un pays européen, à l'exception de la Suisse et de l'Italie, et ce conformément à l'autorisation délivrée spécialement pour l'entreposage de ce genre de matériel.

Le transport et le stockage à l'étranger seront assurés par notre entreprise, dans le respect de toutes les autorisations nécessaires, italiennes et étrangères.

(...) L'entreposage de ce matériel dans un dépôt d'un pays étranger sera certifié à votre décharge par acte

notarié, assurant que nous sommes en possession d'une attestation selon laquelle l'entreposage a été effectué conformément aux autorisations locales. Cette attestation sera établie par l'entreprise qui gère la décharge ; cette déclaration notariée précisera également que nous sommes en possession des documents douaniers établis lors de la sortie de ce matériel d'Italie.

Outre les indications ci-dessus, nous nous engageons sur les points suivants :

— le transport jusqu'à la décharge étrangère des fûts provenant de Meda ne doit pas emprunter le territoire suisse ;

— au cas où une procédure pénale ou administrative serait engagée en rapport avec le transport et l'entreposage des fûts, aussi bien l'avocat de votre société que celui de Givaudan & Cie à Genève auront le droit de nous demander l'original des différents documents précités faisant l'objet de la déclaration notariée, à savoir l'attestation d'entreposage ainsi que les documents douaniers concernant l'exportation hors de l'Italie. Dans le cas où nous vous remettrions ces documents, ceux-ci ne devraient être communiqués qu'aux seules autorités judiciaires ;

— une fois achevées les opérations de transport et d'entreposage des fûts, nous sommes d'accord pour que votre société et Givaudan rendent public le fait que le mandat a été confié à notre société Mannesmann Italiana et que nous nous en sommes acquittés ;

— nous veillerons à ce que toutes les autorités, italiennes et étrangères, qui nous en feront la demande, reçoivent des informations véridiques quant à la provenance et à la composition exacte du matériel contenu dans les fûts.

Mannesmann Italiana S.A.

g) Bellegarde, autre Roumazières ?

Trente mille tonnes de déchets sont déposés par an dans cette ancienne carrière d'argile. La firme italienne y a amené en 1980 des fûts contenant cinq cents tonnes de produits toxiques en provenance d'une usine qui, après enquête, n'a jamais existé...

Cette ancienne carrière des Ciments français transformée en poubelle géante par France-Déchets, numéro un du secteur dans le pays, est une décharge de rêve. C'est l'une des plus belles alvéoles d'argile d'Europe. Les sondages ont été interrompus à moins quatre cents mètres et à toujours quatre cents mètres il y a toujours de l'argile, rien que de l'argile.

Quand France-Déchets prend ce site en main en 1979, elle parle dans un premier temps de ramassage des ordures ménagères et la municipalité de Bellegarde ne laisse pas passer

Quand France-Déchets prend ce site en main en 1979, elle parle dans un premier temps de ramassage des ordures ménagères et la municipalité de Bellegarde ne laisse pas passer l'aubaine. Elle facilite son implantation et ne se rend compte que quelques mois plus tard qu'elle vient d'autoriser une très importante décharge industrielle (plus de 30 000 tonnes par an). Des camions arrivent de partout, des fûts métalliques sont enterrés aux quatre coins de l'ancienne carrière. Les élus s'inquiètent, posent des questions. On s'emploie à les rassurer. France-Déchets exhibe une autorisation préfectorale, fait visiter son laboratoire d'analyses, s'appuie même sur le soutien du directeur d'une station de pompage voisine gérée par la très sourcilieuse Compagnie du Bas-Rhône. Le service des Mines, qui contrôle la décharge, se porte lui garant. La décharge de Broussan est un lieu idéal. Pas mieux.

Au printemps 1980, des riverains rompent le charme. Ils alertent le maire et constituent un comité de défense. Ils ont vu passer plusieurs camions immatriculés en Italie et demandent des comptes. Durant quelques semaines, la société France-Déchets entretient le suspens et joue la mystérieuse. Un tie de la profession. En juin 80, le comité de défense est enfin informé. Les camions italiens suspects ont déchargé 500 tonnes d'un étrange coéxtrait à base de fluor et de benzène enfermé dans des fûts. C'est la division écologique de la Mannesman Italia (suivez mon regard) qui a passé ce contrat avec France-Déchets et mille tonnes supplémentaires sont attendues.

Les élus de Bellegarde et les riverains de la décharge se débattent. Ils exigent l'ouverture des fûts, manifestent sur le site, nomment des experts. Ils obtiennent des résultats : les mille tonnes ne seront pas livrées à Broussan, le préfet prend un arrêté pour interdire le stockage des déchets

étrangers et une commission de contrôle composée d'habitants et d'élus est mise en place. Bellegarde se rend dort, apaisée. Un seul mystère tracasse encore les plus inquiets : d'où provenaient donc ces 1500 tonnes de déchets toxiques ? Après bien des hésitations, France-Déchets se replie derrière la Mannesman. Les fûts viennent, paraît-il, d'une usine désaffectée qui fabriquait des colorants à San Giuliano, près de Milan. Jean-Louis Pelissier, agriculteur et vice-président du comité de défense, profite d'un voyage en Italie pour mener son enquête. Il sillonne la zone industrielle

de San Giuliano et ne trouve pas trace de la moindre usine de colorants. Seule une usine en ruine d'extincteurs pourrait à la rigueur faire l'affaire. Jean-Louis Pelissier repart vaguement intrigué. Il l'est d'autant plus qu'il a noté que le site maudit de Seveso n'est qu'à quelques kilomètres de San Giuliano. Dans son enquête, Jacqueline Denis-Lempereur a relevé la coïncidence. Simple hypothèse.

Quand l'affaire de la dioxine a éclaté, Bellegarde a bien sûr sursauté. Avec de tels antécédents, la décharge de Broussan a été de nouveau suscep-

tée. Le service des Mines qui affirme avoir soigneusement vérifié les entrées de déchets, estime que « *sous cas de fraude sophistiquée, la dioxine n'a pu franchir les grilles de l'ancienne carrière* ». Et France-Déchets qui donnera aujourd'hui même « *toutes les explications voulues* » rit sous cape du « *nouveau feuilleton* ». Son directeur livrera même, paraît-il, la clé de l'énigme des fûts du printemps 80. San Giuliano aurait été cité par erreur, on parle maintenant de la région vénitienne. Il n'est jamais trop tard pour démentir... Bizarrement, la tranquille assurance des dirigeants de

France-Déchets et des organismes de tutelle ne rassure pas les gens du coin. « *Ils en rajoutent* ». Le maire et les membres du comité ont exigé de pouvoir consulter des registres et ils veulent faire analyser le contenu de certains fûts enterrés. Depuis les récentes déclarations de l'avocat de Robert Patingaus, Alain Debay, maire du village, est inquiet. La superbe décharge de Broussan, bijoux de la société France-Déchets, sera peut-être de tombeau aux quarante et un fûts. Ou peut-être pas...

h) Un arsenal législatif et réglementaire existe pourtant

Vu le décret numéro 77 974 du 19 août 77, vu la loi numéro 75 633 du 15 juillet 1975, vu le code de la santé publique et vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, la dioxine ne peut pas être en France... ou alors en dépit de la loi et des règlements. Parce que, contrairement à ce que peuvent laisser croire certaines découvertes, on n'a pas le droit de mettre n'importe quoi n'importe où.

Pour ouvrir une décharge, il faut une autorisation préfectorale qui fait suite à une enquête publique. L'arrêté fixe une liste de produits autorisés, une autre d'interdits, et des critères techniques. Par exemple les produits ne doivent pas contenir plus de 10% d'hydrocarbures. Les produits subissent un test sévère qui consiste à les faire goûter à des rats jusqu'à ce que mort s'en suive. On fixe ainsi le seuil de produits à ne pas dépasser dans certains types de décharges. L'exploitant de la décharge est tenu de traiter l'eau avant de la rejeter et de l'analyser après traitement. La nappe phréatique est régulièrement analysée à proximité de la décharge. Les résultats des contrôles sont accessibles au public.

Mais pour éliminer les déchets il n'y a pas que les décharges. Les autres types de traitement ont aussi leur réglementation, que les produits

soient recyclés ou transformés par réaction physico-chimique. Ces méthodes sont couramment employées pour les liquides et notamment le cyanure. Pour les produits incinérés, une circulaire technique fixe le niveau des rejets gazeux. Les performances des filtres sont indiquées par le règlement, ainsi que les moyens de surveillance. Dans tous les cas, le responsable est le producteur des déchets, qui

ne peut s'abriter derrière aucun sous-traitant. En cas d'infraction, le gérant ou le directeur de la société qui gère des installations de traitement risque des sanctions d'abord sur le plan administratif : suspension de l'activité tant que les installations ne sont pas conformes à la réglementation. Dans le cas d'exploitation sans autorisations, le coupable risque 30 000 frs d'amende pour une première infraction et six mois ferme ou 500 000 frs d'amende pour une récidive. Le tribunal peut aussi ordonner l'exécution des travaux par voie judiciaire avec une astreinte pénale.

Normalement les producteurs de déchets doivent déclarer à l'un des sept cents inspecteurs des installations classées ce qu'ils ont fait de leurs déchets. Même obligation pour les

éliminateurs qui sont tenus de déclarer tous les déchets qu'ils traitent et les consigner sur un registre. Le règlement n'oublie pas les transporteurs. Le RTMD, comprend le Règlement de transport des matières dangereuses précise les responsabilités du transporteur et les caractéristiques techniques du camion. Des camions qui sont contrôlés par le service des Mines avant leur mise en circulation et ensuite régulièrement en cours de leur carrière. Un code chiffré, différent selon le produit, peint sur le véhicule permet aux forces de police d'identifier les produits transportés et de vérifier si le chargement correspond bien à la déclaration qui figure sur le bordereau de transport.

Les pays n'ont pas toujours les décharges pour leurs déchets. Par

exemple l'arsenic est un corps simple impossible à brûler ou à transformer. Seule solution le stockage. Seul le droit pour le stocker, une mine de sel pour la simple raison que là où il y a du sel il n'y a pas d'eau. En France nous n'avons pas de mines de sel alors nous envoyons nos déchets d'arsenic en Allemagne à Kaly und Sulz. Le même phénomène se produit pour d'autres pays avec d'autres produits. D'une certaine façon les échanges de déchets finissent par ressembler à des échanges de bons procédés. Si nous fermions nos frontières à certains déchets, d'autres pays qui n'ont pas forcément la même réglementation pourraient en faire autant avec nos déchets.

i) Réexamen d'ensemble avec Huguette Bouchardeau

LIBERATION.— Vous avez déclaré, tout au début de l'affaire des 41 fûts de Seveso que ces déchets ne se trouvaient sûrement pas en France. Peu après, vous avez été moins catégorique. Aujourd'hui que dites-vous ?

HUGUETTE BOUCHARDEAU.— Le 25 mars, lendemain de ma nomination à ce ministère, on m'avait demandé de participer à un plateau sur Antenne 2. C'était le tout début de l'affaire. Un conseiller technique de mon prédécesseur m'a expliqué alors qu'en octobre 82, quand on avait appris que les fûts étaient passés en France on avait ouvert des enquêtes auprès des douanes pour savoir comment ils avaient été déclarés, etc... Et on avait écrit à la société Hoffman-Laroche, la responsable. Or Hoffman a répondu par une longue lettre au ministère, dans laquelle ils décrivaient (entre autres citrons) les conditions d'emballage, de transport, des décrets mais aussi précisait qu'ils étaient enfouis dans des conditions ne présentant aucun danger, et avec l'accord du gouvernement du pays dans

lequel ils avaient été enfouis. A ce moment, étant donné que nous avons eu l'assurance de cette société, et que nous n'avions pas eu de demande de ce genre, je pensais être fondé à dire que ces fûts n'étaient pas en France. Après quoi, l'on s'est aperçu qu'Hoffman pouvait avoir été trompé et donc que sa déclaration ne donnait pas toutes garanties. Depuis, j'ai dit et je répète je ne sais pas où sont les fûts. L'affaire est devenu judiciaire.

LIBERATION.— Est-ce que toutes les décharges qui étaient susceptibles de recevoir légalement de la dioxine ont été contrôlées ?

H.B.— Il y a peu de décharges ou d'usines d'incinérations qui pourraient ou auraient pu recevoir ces déchets. Ordre en tous cas a été donné de les contrôler. Mais déposer dans une décharge quelconque en déclarant n'importe quoi, c'est facile. Et là on ne peut pas tout contrôler.

LIBERATION.— Est-ce que le sénateur Hatten Noé qui a accompagné les déchets jusqu'à la frontière française a

prévenu les autorités françaises ?

H.G.— Non, jamais. Et c'est pour le moins anormal.

LIBERATION.— Pourquoi au passage de la frontière n'y a-t-il pas eu de contrôle ?

H.B.— Quand un camionneur donne à la frontière à un douanier quelconque une liste de déchets, a priori quelconque, il n'est pas étonnant que cela passe inaperçu perdu, dans les papiers de centaines de camions. Et dans cette affaire, cela est très inquiétant. On ne voit pas pourquoi cela ne se répèterait pas. S'il n'y a pas une législation trans-frontière plus sérieuse, il pourrait y avoir d'autres affaires du même type. C'est pour cela que je proposerai au gouvernement une nouvelle réglementation sur les industries produisant des déchets, mais aussi sur leur transport, et l'importation des déchets. Le 16 juin, je le soumettrai au ministres européens de l'environnement, lors d'une réunion à Bruxelles. Il faut établir d'une manière claire la responsabilité de l'industriel fabriquant

des déchets, et cela d'un bout à l'autre de la chaîne. De son usine jusqu'au lieu de stockage. Au départ, l'important est que l'on institue une déclaration préalable. Après, l'on pourra suivre toutes les étapes.

liberation.— Depuis le début de cette affaire, il ne passe pas de jours sans que l'on fasse d'in vraisemblables découvertes sur ce que contiennent certaines des décharges françaises. N'est ce pas pour le moins inquiétant ?

H.B.— Tout a fait d'accord. Il y a un problème de société énorme. Pendant des années et des années, on ne s'est intéressé qu'à la production. Tous les déchets produits, on s'en est moqué éperdument. Il faut un accident comme celui de Seveso pour que l'on prenne conscience du danger. Quoi faire ? Il y a 500 fonctionnaires en tout et pour tout qui sont chargés de ce contrôle en France. Tâche impossible. A mon avis, la seule solution est de faire travailler en commun, industriels, services de l'administration, population, élus lo-

caux, et toutes les associations pour y remédier.

LIBERATION.— D'ici là, aura-t-on retrouvé les fûts de Seveso ?

H.B. Je n'en sais rien.

LIBERATION.— On a un peu l'impression, que dans cette histoire des 41 fûts, l'existence ou non d'un secrétariat à l'Environnement, cela ne change pas grand chose à l'affaire ?

H.B.— C'est faux. La piste allemande, c'est quand même nous. L'action contre Paringaud, c'est quand même nous. Et bien d'autres choses. Depuis octobre dernier, nous en avons passé du temps, et pas simplement à la recherche, mais aussi à élaborer des parades pour l'avenir. Il est vrai que ce serait plus spectaculaire si je mettais une petite casquette de limier, mais soyons sérieux, on n'est pas à la traîne, et qu'il y ait des journalistes qui fassent bien leur travail, je ne peux que m'en réjouir.

Propos recueillis par
Eric FAVEREAU

III - DEPECHEs D'AGENCES1° Italie : une démarche envisagée pour faire jouer une clause du contrat Icmesa-Mannesmann ?

AFP, Milan, 01 H. 57

- PLUSIEURS CENTAINES D'HABITANTS DE BELLEGARDE (CARD), PRES DE NIMES, SE SONT Rassembles JEUDI DEvANT LA DECHARGE CONTROLEE DE BROUSSAN POUR FAIRE PART DE LEUR "INQUIETUDE" FACE A LA NATURE DES DECHETS STOCKES EN CET ENDROIT.

LES MANIFESTANTS ONT VOULU AINSI PROTESTER CONTRE "L'EVENTUALITE DE LA PRESENCE DE PRODUITS TOXIQUES" DANS CETTE DECHARGE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE "FRANCE-DECHETS" DEPUIS 1977 ET LOUEE PAR LA SOCIETE DES "CIMENTs FRANCAIS" QUI EN EST PROPRIETAIRE.

L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA REGION ET LE MAIRE DE BELLEGARDE, M. ALAIN DELAY, PRESENTS A LA MANIFESTATION, ONT DEMANDE QUE "DES MESURES SOIENT PRISES POUR RASSURER LA POPULATION". ILS ONT NOTAMMENT SUGGERE QU'UN "CAROTTAGE" ET DES FOUILLES SOIENT EFFECTUEES "EN VUE DE S'ASSURER QUE LES 41 FUTS DE DIOXINE DE SEVESO N'Y ONT PAS ETE ENFOUIS, EN FRAUDE".

LES MANIFESTANTS ONT EGALEMENT EXIGE QUE "LA DECHARGE REVIERNNE A SA DESTINATION PREMIERE : LES BRUURES MENAGERES ET LES RESIDUS URBAINS".

2° Roumazières : la préfecture accentue sa pression

AFP, Angoulême, 22 h. 00, 22 h. 04

LE PREFET DE LA CHARENTE A DEPOSE JEUDI UNE SIXIEME PLAINTE APRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE CONTRE M. JACQUES ROCHER, L'EXPLOITANT DE LA CARRIERE DE ROUMAZIERES, APPREND-ON DE SOURCE OFFICIELLE.

CETTE PLAINTE, DEPOSEE T-ON A LA PREFECTURE, PORTE SUR DES DECLARATIONS INEXACTES QUANT A LA NATURE DE DECHETS ADMIS DANS LA CARRIERE. LE REGISTRE D'ADMISSION PORTE EN EFFET LA MENTION DE L'ENTREE DE 186 T D'ANNEAUX DE RACHING "FOUILLES PAR DES CARBONATES ARSENIÉS OU NON" ALORS QUE CERTAINES INFORMATIONS RECOUEILLIES PAR LES SERVICES OFFICIELS MONTRENT QU'IL S'AGIT DE 164 T D'ANNEAUX DE RACHING CONTENANT DE L'ARSENIC ET DE 21 T DE BOUES ARSENIÉES.

UNE PREMIERE PLAINTE CONTRE M. ROCHER AVAIT ETE DEPOSEE LE 23 AVRIL A LA SUITE DE LA DECOUVERTE DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES DE 21 T DE DECHETS CONTAMINES PAR L'ARSENIC. TROIS JOURS APRES, TROIS NOUVELLES PLAINTES ETAIENT DEPOSEES POUR DEPOT ILLEGAL DE 14 T DE RESIDUS PHENOCHLORES, DEPOT ILLEGAL D'UNE QUARANTAINE DE TONNES DE BRAIES DE DISTILLATION D'AMINES AROMATIQUES ET "OBSTACLES MIS A LA MISSION DE L'INSPECTEUR DE L'ETABLISSEMENT AUTORISE".

- ON PRECISE A LA PREFECTURE DE LA CHARENTE QUE LES BOUES ARSENIÉES NE POURRONT QUITTER LA DECHARGE QUE LORSQUE LEUR NOUVELLE DESTINATION SERA CONNUE DE FACON PRECISE. DE PLUS, LE GESTIONNAIRE DE LA DECHARGE A ETE MIS EN DEMEURE D'EVACUER LES RESIDUS PHENOCHLORES AVANT LE 30 AVRIL MINUIT.

LES ANNEAUX DE RACHING, QUI FONT POUR PARTIE L'OBJET DE LA SIXIEME PLAINTE DEPOSEE PAR LE PREFET DE LA CHARENTE, SONT DES PETIS CYLINDRES DE METAL OU DE GRIS LMPILLE DANS UNE COLONNE A DISTILLATION OU A ABSORPTION ET DESTINES A FACILITER LES ECHANGES GAZEUX. ILS PEUVENT RETENIR L'ARSENIC. LORSQU'ILS SONT CONTAMINES, ILS DOIVENT ETRE EVACUES DANS UNE DECHARGE SPECIALE, CE QUI N'EST PAS LE CAS DE CELLE DE ROUMAZIERES.

3° Bellegarde : manifestations et exigences

AFP, Nimes, 22 h. 11

- LA FIRME MANNESMANN ITALIANA, QUI AVAIT TRANSPORTE LES 41 TONNES DE DIOXINE HORS D'ITALIE, S'ETAIT ENGAGEE "EN CAS D'OUVERTURE D'ENQUETE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE" A METTRE A LA DISPOSITION DE LA MAGISTRATURE LES DOCUMENTS ATTESTANT LE TRANSPORT ET L'ENSEVELISSEMENT DES DECHETS TOXIQUES, A INDIQUE NEREDDI LE PRESIDENT DE LA REGION LOMBARDE, M. GIUSEPPE GUZZETTI.

CET ENGAGEMENT AVAIT ETE PRIS PAR MANNESMANN ITALIANA DANS LE CONTRAT QU'ELLE AVAIT PASSE AVEC LA SOCIETE IOMEGA DU GROUPE GIVAUDA, PROPRIETAIRE DE L'USINE OU SE FORME EN JUILLET 1976 LE NUAGE TOXIQUE, A-T-IL AJOUTE LORS D'UNE CONFERENCE DE PRESSE A MILAN.

M. GUZZETTI A PRECISE QU'IL ALLAIT ETUDIER "LA POSSIBILITE DE DEMANDER A LA SOCIETE IOMEGA DE FAIRE VALOIR CETTE CLAUSE DU CONTRAT AVEC MANNESMANN". IL A EN OUTRE ANNONCE QUE LE MINISTRE ITALIEN POUR LA PROTECTION CIVILE, M. LORIS FORTUNA, AVAIT L'INTENTION D'OUVRIR UNE ENQUETE FOUTAINT ETRE CONSIDEREE COMME "L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE ADMINISTRATIVE".

Vendredi 29 avril 1983

D Y N A M I Q U E

Sur le front de Roumazières l'affaire continue à dérapier vers la crise avec des complications supplémentaires rendant difficile l'application des "solutions" trouvées aux problèmes précédents. Ainsi non seulement l'extraction des déchets arseniés semble se révéler fort complexe, mais encore la liste des déchets indésirables s'allonge : "il va bientôt falloir vider toute la décharge", écrit Sud-Ouest. Dans le même temps, les lieux d'accueils se font difficiles à trouver : à Herfa Neurode on apparaît plus que réticent pour soulager Roumazières. Et puis, ne peut-on pas encore suspecter la décharge charentaise d'abriter de déchets de Seveso ? L'Humanité retient l'interrogation. Plus sûrement, des images se constituent : "Roumazières, sa décharge classée" ; "Roumazières jumelée avec Seveso, Münchenhagen..." ; "Roumazières, poubelle de l'Europe". Sud-Ouest ajoute, après la découverte d'un fût en provenance d'Extrême-Orient : "Roumazières, poubelle du monde". Ces divagations ne sont pas sans importance : elles révèlent un climat, elles se posent comme plate-forme symbolique pouvant supporter de nouvelles manifestations de la crise en gestation.

Sur le front premier des fûts de Seveso, la question du jour est celle du boycott à l'encontre d'Hoffmann-La Roche. "Révolution", qui semble quelque peu surpris par ce moyen de lutte peu orthodoxe, soutient cette arme pour son caractère dissuasif et rappelle ce que l'on peut ne pas acheter pour soutenir le mouvement. L'Humanité publie un entretien avec le secrétaire du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement qui ne fait pas de détail : désinvolture d'Hoffmann-La Roche, mutisme arrogant, absence au procès de Seveso..., seul "le battage au niveau du tiroir-caisse" a pu faire bouger la firme. "Consommateurs-Actualité" replace l'affaire dans un contexte général : les déchets réputés "non traitables" sont souvent pris en charge par des filières clandestines pour lesquelles l'opacité est la règle d'or. Hoffmann-La Roche s'est conformée à cette règle, a pris de multiples précautions pour "être tenu hors du coup", ne pas avoir à avouer l'"inavouable". L'important est le système général : le "brouillage" organisé permettant aux "décideurs" de s'abriter derrière un dispositif de non-responsabilité.

A Saint-Quentin, un arrêté préfectoral devrait prochainement intervenir à l'encontre de l'entrepôt de la Spélicdec.

Comme Libération la veille, Le Figaro propose à ses lecteurs un dossier fourni, centré sur le problème des déchets. Une perspective : faire prendre conscience, inciter plutôt que contraindre. Le journal expose des questions-clés et leurs réponses : notamment les insuffisances au niveau des textes et de leur application. Il souligne l'enjeu dans cette crise : "En fait, avant la perte des fûts de Seveso, les industriels ne ressentaient guère la pression en faveur de l'environnement. C'est le sens du débat qui est en train se s'instaurer". Outre cet article de référence, un entretien avec le PDG de Fance-Déchets apporte d'autres éléments de réflexion : la nécessité de mieux contrôler les décharges, d'en ouvrir de nouvelles, de s'inquiéter des déchets toxiques "perdus" chaque année : non pas 50 000 tonnes mais dix fois plus. "Moi, je dis que 600 000 tonnes disparaissent en France chaque année." Pour aller où ?, s'interroge Geneviève Schweitzer (Le Figaro).

Sur ce thème précisément, l'AFP apporte, ce 29 avril, des précisions intéressantes : les "points noirs" constitués par les anciens dépôts de déchets industriels en France, leur recensement, leur résorption, les problèmes qui demeurent. En matière de législation, le secrétaire d'Etat à l'Environnement reconnaît au Sénat "qu'il y a une faille dans la législation française : il n'existe pas de contrôle a priori de l'importation des déchets" ; elle ajoute : "Nous travaillons pour combler cette lacune et à étendre ensuite les nouvelles dispositions à l'ensemble de l'Europe. Quant au problème de l'information, Mme Bouchardeau précise que les activités des décharges devront être examinées par les conseils départementaux d'hygiène afin que les élus et la population sachent "en permanence ce qui se passe".

Par ailleurs, le juge d'instruction a eu un entretien avec un spécialiste du groupe Hoffmann-La Roche. On enregistre aussi une fausse alerte en Italie : suite à une intervention anonyme, des recherches ont été effectuées à 100 km au nord de Rome mais sont restées négatives. Nous noterons que les appréciations portées à la suite des précisions fructueuses fournies par des individus à Roumazières doivent être ici corrigées : l'intervention anonyme, l'atomisation des efforts est porteur, aussi, de sérieux inconvénients comme le montre le contre-exemple romain. En ce qui concerne Roumazières précisément, malgré les doutes encore exprimés le matin même sur ce que l'on pourrait faire des déchets indésirables déposés dans la décharge, la préfecture de Charente fait savoir que les 21 tonnes de déchets arséniés quitteront la décharge dans la nuit (du 29 au 30 avril). La destination sera précisée ultérieurement.

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES (1)II - JOURNAUX PLUS TYPES1. TITRES (8)2. THEMES**1° Roumazières : on patauge**

- a) L'extraction s'effectue très mollement et sans moyens
- b) Tandis que la liste des extractions à opérer s'allonge : encore d'autres déchets indésirables. "Il va bientôt falloir vider toute la décharge"
- c) Et que de difficultés semblent apparaître pour trouver une autre destination : Herfa Neurode plus que réservée
- d) Encore la question de Seveso
- d) Roumazières et son image : le registre du symbolique

2° Hoffmann-La Roche, cible de diverses attaques

- a) Le boycott comme arme de dissuasion ; contre-publicité gratuite
- b) Le boycott, seule arme efficace : car elle touche au tiroir-caisse
- c) L'inacceptable recours à des filières d'élimination clandestines

3° Un dossier du Figaro sur les déchets

- a) Réflexion générale : faire prendre conscience, inciter plutôt que contraindre
- b) Réponses à des questions-clés
- c) Entretien avec J. Simond, PDG de France-Déchets : 600 000 tonnes de déchets toxiques disparaissent chaque année en France

III - DEPECHEES D'AGENCES**1° Les anciens dépôts de déchets industriels en France**

2° Déclarations de Mme Bouchardeau au Sénat : une faille dans la législation française, l'absence de contrôle a priori à l'importation. L'information des élus et de la population

3° Saint-Quentin : entretien de M. Schenker (Hoffmann-La Roche) avec le juge d'instruction

4° Piste allemande ? Fausse alerte

5° Roumazières : annonce du départ des 21 tonnes de déchets arséniés

I - JOURNAUX REPRENANT LES DEPECHEES D'AGENCES

1. Le Nouveau Journal : Déchets toxiques, sixième plainte à Roumazières. Renforcer les responsabilités des industriels.

II - JOURNAUX PLUS TYPES

1. TITRES

1. Libération : Roumazières, l'arsenic déterré à petites doses.
2. Sud-Ouest : Les cochonneries de Roumazières. Même de l'Asie (une). Un nouveau dépôt d'arsenic dans Roumazières-poubelle ?
3. Le Quotidien de Paris : Arsenic. Ces autres déchets dont personne ne veut.
4. L'Humanité : Encombrant arsenic. Deux questions au téléphone à Gilbert Gaston, secrétaire général du MNLE.
5. Révolution : Hoffmann-La Roche au pilori.
6. Consommateurs-Actualités : Les déchets de Seveso, des secrets inavouables ?
7. La Voix du Nord : Prochain arrêté contre l'entrepôt de la Spélidec, rue de la Frère.
8. En marge de l'affaire de Seveso, que deviennent les déchets toxiques ? Le principal exploitant de décharges s'explique.

2. THEMES

1° Roumazières : on patauge

- a) L'extraction s'effectue très mollement et sans moyens

Libération

(Voir page suivante)

Mercredi, 17h15. Sur une hauteur, loin derrière les grillages neufs qui empêchent toute approche, quelques gendarmes, godillots dans la glaise, trois ou quatre ouvriers, mains nues, pelles et pioches à la main, et Mme Neveu, la chimiste de la carrière, assistent une pelle mécanique qui est déjà tombée en panne une fois en début de matinée. La pelleteuse, après avoir rampé laborieusement sur une montagne de fûts en tôle légère rouillés et cabossés, recouverts par 30 cm d'argile jaunâtre, gratouille à droite à gauche à la recherche de cent bidons d'arsenic qu'il faut, « d'urgence », enlever. Brusque émotion. Tout s'arrête soudain. Mme Neveu s'en va, elle disparaît. Un quart d'heure plus tard elle est de retour. Avec un manche de pioche acheté à la quincaillerie de Roumazières. Les travaux peuvent reprendre... Deux fûts sur cent seront extraits le premier jour. Sondage fin à la pelle mécanique...

Certains fûts sont ouverts, ou n'ont pour tout couvercle... que quelques poignées de glaise collée sur les bouts d'arsenic. D'autres sont éventrés à coup de pioche. Ce qu'on trouve, on le stocke à la main dans des sacs en plastique.

Cette opération « longue et délicate » serait, d'après certains experts, « la première en France dans une décharge industrielle toxique »... Deux tonnes d'arsenic sont entrées clandestinement (« erreur d'un ouvrier ») dans la carrière de Roumazières, deux tonnes devront sortir, déclare avec bon sens un membre de l'association de défense de l'environnement. Il faut peser. Pas de bascule...

En contrebas, la mare. Une eau noire stagnante au fond de la carrière. Les centaines de fûts bleus — « déchets divers » —, la montagne d'arsenic dans les fûts mal bouchés que la rouille déjà rongée, la dioxine de Rhône-Poulenc et les condensateurs EDF au pyralène, d'où suinte une huile « probablement » cancérigène, par les failles plus ou moins rebouchées de la dalle en béton coulée on ne sait quand pour cacher on ne sait quoi,

tout ça ruisselle peu ou prou dans la mare. Une pompe, un simple filtre et ça file dans le Son, et dans son affluent, la Sonnette. Deux petites rivières qui naissent à Roumazières et qui se jettent dans la Charente. La Charente, elle même, recueille l'essentiel des eaux de sa naissance dans la nappe phréatique de la région de Roumazières. Elle alimente en eau toute la ville d'Angoulême. En principe le filtre de la prise d'eau est efficace. Des grenouilles jouent derrière en aval dans une herbe normale. Pas de plainte des agriculteurs.

Quant aux « fûts d'Italie », contenant des « résidus de l'incendie d'une usine (...) du zinc, du manganèse et un pesticide organo-chloré proche du 245T » dont *La Charente Libre* a révélé mercredi qu'ils avaient été transportés par Mannesman, le transporteur des déchets de Seveso, ils sont là-bas, sur la droite, au-dessus de la mare et du béton qui trempe. Des bidons en tôle mince, bosselés, couverts depuis mardi d'une grande bâche en plastique. « Pour les odeurs ».

Seveso or not Seveso ? Barral, conseiller général communiste et président de la commission d'enquête, disait il y a 48h : « Il y a 50% de chance que ce soit ça ». Et quelques heures plus tard, à la sortie d'une réunion à la sous-préfecture : « Il semble que j'avais tort de penser cela, mais j'ai un doute ». Melle Ancel, déposant devant la commission au nom de la société qui gère la carrière, dit qu'elle possède une lettre de Paringaux qui gère la carrière, dit qu'elle possède une lettre de Paringaux à Rocher (le PDG de Roumazières) « certifiant » qu'il n'y a rien de Seveso à Roumazières. Mais cette lettre, elle a « oublié » de l'apporter devant la commission. Disons pour sa décharge que le service départemental des Mines qui connaissait, dit-il

aujourd'hui, dès mars 83, l'arrivée à Roumazières des « fûts d'Italie », « n'a pas pu », lui, se faire représenter à la réunion de la commission d'enquête. « M. Retallé n'ayant pas pu obtenir le feu vert de son supérieur, lui-même retenu à Poitiers... »

Quant au ministère de l'Environnement, la commission d'enquête vient de lui demander par télégramme, « pourquoi les recherches semblent présenter encore un caractère artisanal ». Et de lui suggérer d'envoyer — un mois après les premières découvertes dans la boue de la carrière — quelqu'un sur place à Roumazières...

Rien ne presse bien sûr. Contacté par téléphone par un « teigneux » de *La Charente Libre*, le secrétaire du département écologie de Mannesman Italia pense qu'il sera possible de joindre « la semaine prochaine » le responsable du département écologie de la firme, « actuellement avec des clients », à défaut du

directeur du bureau considéré, de son adjoint, et du directeur général de Mannesman Italia, tous « absents » ou « non informés ». Mais sur une question visant à préciser si les déchets de Seveso et ceux qui sont arrivés en mars 83 à Roumazières sont « les mêmes », la réponse, publiée, est la suivante : « Non, non... Pas les mêmes. Ils sont de la maison... D'autres maisons... »

J.P. CRUSE

b) Tandis que la liste des extractions à opérer s'allonge, encore d'autres déchets indésirables. Il va bientôt falloir vider toute la décharge

Sud-Ouest

LA CARRIÈRE DE L'AFFIT à Roumazières (Charente) est certainement le site européen où l'on patauge le plus à l'heure actuelle. À tous les sens du terme. Les averses ont débarrassé la glaise dans laquelle s'engluent les engins et les hommes qui poursuivent l'exhumation des fûts de boues arsénifères, indésirables.

Tout laisse supposer qu'on n'a pas fini d'entendre parler de ces boues arsénifères. En effet, hier au soir, M. Barbot, préfet de la Charente, venait de déposer une sixième plainte contre M. Jacques Rocher, l'exploitant de la carrière.

Même si les 186 tonnes de déchets provenant antérieurement de la même usine d'engrais de la Grande Paroisse déclarés comme anneaux de raschig — il s'agit de céramiques placées dans des colonnes et servant à répartir des liquides — étaient souillés par des carbonates arsénifères. Or, une partie de ces déchets seraient de nouvelles boues arsénifères, précisément les enquêteurs après avoir épluché tous les documents. Si cette présumption se transforme en affirmation, il faudra alors évacuer ces nouveaux déchets non autorisés à Roumazières vers une autre décharge. Nouveaux problèmes d'exhumation en perspective pour l'exploitant qui n'est pas au bout de ses ennuis, d'autant qu'il est tenu d'évacuer d'ici à dimanche soir 14 tonnes de résidus phénochlorés qu'il doit localiser dans l'argile de la carrière.

Au lieu de vent les vérifications, l'administration va se trouver dans l'obligation de vider une partie du contenu de la carrière — ce qui n'est pas fait pour déplaire aux habitants de Roumazières. Tandis qu'on attend les résultats des analyses concernant les résidus de l'usine incendie de Brescia, en Italie, contenant de dangereux éléments toxiques proches de la dioxine, l'enquête se poursuit auprès de l'E.D.T. et d'une société italienne qui ont adressé en Charente des condensateurs semblant ne pas être vidés du pyralène — produit cancérigène — qu'ils connaissent. Un dispositif va être mis en place pour sonder ces condensa-

Ces découvertes successives ne sont guère rassurantes pour le voisinage qui redoute qu'un jour ces produits ne s'infiltrent dans le sous-sol. C'est pourquoi une opération a été conduite hier matin pour prélever les eaux de la nappe phréatique et des sources du Son en aval de la décharge. Le laboratoire de Limoges les analysera finalement pour chercher les traces éventuelles de métaux. On n'aurait pas appris, en effet, que l'eau de contamination est pollué au plomb, au manganèse, à l'arsenic ou à la dioxine.

- c) Et que des difficultés semblent apparaître pour trouver une autre destination : Herfa-Neurode plus que réservée

Le Quotidien de Paris

L'administration semble ces jours-ci très soucieuse de traiter dare-dare le dossier Roumazières qui devient de plus en plus volumineux. Mercredi soir, la direction interdépartementale de l'industrie indiquait ainsi que les déchets arseniés pré-

sents dans la décharge seraient rapidement stockés dans une mine de sel désaffectée qui reçoit des déchets industriels, à Herfa-Neurode en Hesse, sous réserve d'une confirmation de l'acceptation de la part de la RFA.

Hélas! Trois fois hélas! On a appris hier que la RFA n'a pas eu jusqu'à présent de demande de la part de la France de stockage des 21 tonnes de ces déchets arseniés refusés à Roumazières. Selon le porte-parole du ministère régional de l'environnement de Hesse, « les responsables de la décharge de Herfa-Neurode n'ont pas connaissance d'une telle demande de la part des Français ».

Il a de surcroît ajouté que « la décharge en question n'accepterait en principe que les

déchets industriels de la région de Hesse et éventuellement d'autres régions de RFA ». Et de conclure: « Le stockage de déchets français nécessiterait une autorisation exceptionnelle, qui n'est

accordée que dans des cas particulièrement importants ». Bref, les Allemands sont trop embarrassés avec leurs propres déchets pour s'occuper de ceux des autres! On les comprend. Mais le problème

- d) Encore la question de Seveso

L'Humanité

Parallèlement, le propriétaire de la décharge, M. Rocher, qui fait l'objet de toutes ces plaintes, a tenté hier de renvoyer la balle dans le camp de son associé de l'époque, M. Paringaud, l'homme qui assura le transport des fûts de déchets venus de Seveso. Par plusieurs lettres recommandées, il lui aurait signifié qu'il n'était pas d'accord pour l'ouverture, en février 1976, de la décharge de Roumazières.

Selon M. Rocher, à cette date, la carrière n'était pas équipée ni de matériel de pesée ni de laboratoire. Si ces révélations se trouvaient confirmées, il apparaîtrait alors que tout, en quantité et en qualité non vérifiables, pouvait alors être enfoui à Roumazières.

Or, l'accident de Seveso a eu lieu en juillet 1976, six mois plus tard, et dès les jours qui ont suivi, des déchets ont été évacués. La carrière de Roumazières les aurait-elle accueillis en tout ou en partie? Il est permis de poser la question.

- e) Roumazières et son image : le registre du symbolique

Le Quotidien de Paris

Il se pourrait bientôt que des mauvais esprits aient la méchante idée de planter une grande pancarte à l'entrée de la commune de Roumazières, en Charente, sur laquelle on pourrait lire: « Roumazières, son église romane du XII^e siècle, sa piscine chauffée, sa décharge classée ». A moins que lui soit préféré un panneau du type: « Roumazières, commune jumelée avec Seveso (Italie) et Munchehagen (RFA) »...

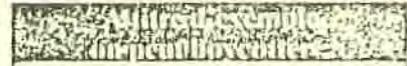
Sud-Ouest

ON CROYAIT que la décharge de Roumazières était la poubelle de l'Europe. On constate, en observant ce bidon éventré, portant des inscriptions extrême-orientales, qu'elle est aussi la poubelle du monde entier.

2° Hoffmann-La Roche, cible des diverses attaques

Révolution

Le boycottage est sans doute une forme de lutte qui nous est inhabituelle : elle s'est beaucoup développée ces dernières années, en particulier aux Etats-Unis, avec il faut le dire une efficacité inégale. En cette circonstance, même s'il appartient aux gouvernements d'obtenir qu'Hoffmann-La Roche cesse de conserver le silence et de mettre en danger impunément la santé des gens, l'action de tous, soutenue par les principales organisations concernées, bien relayée par les journaux et les médias, peut jouer un rôle appréciable pour faire connaître le scandale et son responsable et sanctionner un tel mépris de la sécurité publique et de l'environnement. Mais c'est le rôle dissuasif qui est sans doute essentiel : un boycottage peut contribuer à empêcher que ces pratiques ne se répètent, que subsiste le secret sur des questions touchant à la santé des gens, que des firmes se débarrassent de leurs déchets où bon leur semble (comme on l'a vu dernièrement avec l'arsenic de Roumazières). Aucune entreprise ne devrait plus se permettre de considérer en toute impunité le monde comme sa poubelle.



Pour les consommateurs (médicaments sans ordonnance) :

- Toutes les vitamines de marques Roche ou Sauter en particulier les plus connues : *Larascorbine* (Roche) *Supradine* (Sauter) ;

- *Hepanthène* (Roche) néphélisme ;
- *Atovit*.

Pour les médecins :

- La sulfamide *Bactem* (Roche) anti-infectieux ;

- Egalement toutes les vitamines de marque Roche ou Sauter.

Pour les agriculteurs :

- Le fongicide *Corbel* ;

- Le *K hydroxyquilonène*.

A cette liste auraient dû s'ajouter tous les produits cosmétiques vendus sous la marque bien connue « Paritene ». Or il y a quelques jours Hoffmann-La Roche a vendu cette gamme de produits à une entreprise américaine... Coïncidence ?

b) Le boycott, seule arme efficace car elle touche au tiroir-caisse

L'Humanité

Lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 29 avril dernier, le Mouvement national de lutte pour l'environnement a pris une position offensive au sujet de la dioxine du Seveso. Son secrétaire général, Gilbert Geston, conseiller général des Yvelines, romancier, auteur de « Vam ou le golf des iris » (Flammarion) et de romans parus chez Gallimard et Flammarion, nous éclaire sur Hoffmann-La Roche.

Depuis qu'a éclaté l'affaire des fûts de dioxine, Hoffmann-La Roche a fait preuve d'une exceptionnelle désinvolture. Cette société s'est enfermée dans un mutisme arrogant. Elle ne s'est présentée au procès de Seveso, à Monza, en Italie. Quand une campagne a été lancée par des associations de consommateurs et d'écologistes — le MNLE s'y étant associé au départ — le revirement a été frappant. Nous avons vu à la télévision le responsable de

coulpe, presque pleurnichard : il ne savait rien. Sa société était-elle déchargée pour autant ? Moins que jamais.

Savoir ou ne pas savoir, là n'est pas la question essentielle. La question de fond touche à la responsabilité du producteur-pollueur. Comment dissocier la production de l'élimination des déchets toxiques ?

La vraie raison du changement d'attitude de la firme ? Elle a été touchée

par ce battage au niveau du tiroir-caisse. Visiblement, cela seul a dérangé les comptes (fantastiques) d'Hoffmann...

Un fait significatif tout récent : les actions du holding sont en baisse sensible à la bourse de Hâle. D'où la nervosité du cartel qui adresse aux 150 000 médecins de France une lettre

individuelle pour protester de sa bonne foi.

Hoffmann-La Roche opère un énorme pilonnage pour se disculper. Nous faisons, quant à nous, un travail sérieux d'information en nous adressant à des citoyens responsables. Qu'ils choisissent eux-mêmes. L'efficacité est entre leurs mains.

c) L'inacceptable recours à des filières d'élimination clandestine**Consommateurs-Actualité**

Au-delà du caractère scandaleux de cette affaire, se pose, plus généralement, le problème de la responsabilité collective des nuisances engendrées par l'industrie moderne, responsabilité qui concerne non seulement les firmes productrices de produits chimiques, mais aussi les industriels ou les services publics qui les utilisent (2) et, bien entendu, les pouvoirs publics responsables de la sécurité à l'échelle nationale.

La technologie moderne multiplie le volume et la variété des déchets industriels dont certains, tels la dioxine, bien que produits généralement à faible dose (ou même accidentellement) n'en finissent pas moins par représenter des nuisances « à hauts risques ». La production, l'utilisation de tels produits portent en elles-mêmes leurs exigences : l'obligation d'assurer l'élimination « propre » des déchets.

Dans diverses circonstances, le producteur ou l'utilisateur ne peuvent mettre en œuvre eux-mêmes les moyens d'un recyclage non polluant : d'où l'existence de multinationales de traitement des déchets industriels, dotées de moyens puissants et sophistiqués et de réseaux de transferts transfrontaliers.

Plus préoccupante est la situation créée par la production de déchets réputés « non traitables », soit en raison d'impossibilités techniques, soit pour de « vulgaires » questions de coût. Il n'est pas exceptionnel, on en a aujourd'hui la démonstration, de recourir dans ce cas à de véritables filières d'élimination clandestine orchestrées par des intermédiaires discrets mais actifs pratiquant des « tours de passe-passe » à l'échelle internationale, qui aboutissent à un simple dépôt des déchets toxiques dans une décharge plus ou moins sauvage (de préférence au-delà des frontières) ou à une immersion non déclarée.

Le recours à de telles solutions implique, bien entendu, une véritable conspiration du silence. Celle-ci requiert bien des complicités à divers niveaux de responsabilités, depuis les décideurs qui ne peuvent ignorer que l'élimination de certains déchets n'a pas de solution « technique », jusqu'aux intermédiaires diversement concernés qui préfèrent souvent « ne pas voir » certaines opérations douteuses. Ces formes d'élimination ne peuvent exister, de plus, sans le concours de ceux dont l'activité essentielle est de brouiller les cartes, permettant ainsi aux « décideurs » de s'abriter derrière un dispositif de non-responsabilité.

Ainsi, pour tenter de dégager la responsabilité de sa firme face à la décision de boycott, le Président de la Société Hoffmann-Laroche France (produits Roche) a adressé à chacun des médecins français une lettre personnelle dans laquelle il écrit notamment : « sur les instances des autorités italiennes, ICMESA a été amenée à traiter avec l'entreprise spécialisée Mannesmann Italiana, qui fait partie d'un groupe allemand de renommée mondiale. Celle-ci a exigé que l'exécution du mandat soit liée à la condition absolue que le lieu de stockage final ne soit pas révélé, et que le groupe Roche, lui-même, n'en ait pas connaissance.

Tenant compte, d'une part, de l'approbation des autorités italiennes et, d'autre part, des assurances formelles données sous forme d'acte notarié par Mannesmann sur le respect strict des règlements italiens et étrangers applicables aux résidus en question, ICMESA n'a pas cru pouvoir s'opposer à la mise en œuvre de cet accord.

Cette décision s'est trouvée par la suite confortée par une lettre de Mannesmann Italiana du 9 mars 1983, affirmant que les déchets ont été entreposés dans une décharge d'un pays étranger, décharge contrôlée par les autorités et autorisée à stocker du matériel contenant de la dioxine » (3).

La multiplicité des précautions évoquées par Hoffmann-Laroche pour être « tenu hors du coup » de cette ultime manipulation (qu'elle a financée cependant, fort cher dit-on) ne constitue-t-elle pas, en soi, un aveu ? L'aveu que l'élimination finale des déchets, hors d'Italie, serait probablement effectuée selon des modalités « invouables ».

Une telle attitude est-elle acceptable ? Il y a encore, à Seveso, d'autres déchets « à hauts risques » qu'il faudra bien, tôt ou tard, éliminer à leur tour, et sans doute existe-t-il, de par le monde, d'autres Seveso (nucléaires par exemple), qui, pour être moins voyants, n'en sont pas moins tout aussi préoccupants.

3° Un dossier du Figaro sur les déchets

a) Réflexion générale : faire prendre conscience, inciter plutôt que contraindre

Le problème de l'élimination des déchets industriels devrait être examiné, actualité oblige, au cours du Conseil des ministres d'aujourd'hui. Un mois après les révélations sur la disparition des 41 fûts de dioxine, on ignore toujours dans quel pays ils se trouveraient : en France ? En R.F.A. ? En R.D.A. ? Telles sont toujours les hypothèses les plus fréquemment avancées.

Mais, tandis que l'Europe - malade de la psychose de la dioxine - part à la recherche des fûts, les populations découvrent avec effroi un monde jusque-là soigneusement ignoré : l'élimination des déchets industriels, avec ses règles et ses circuits plus que complexes. Avec ses fraudeurs aussi. La société n'aime pas ses déchets. Elle avait

réussi jusqu'alors à ne pas voir les 150 millions de tonnes de résidus qu'un pays comme la France « produit » chaque année.

Avec le développement de la société industrielle, ces déchets sont devenus de plus en plus envahissants. On a dû créer des décharges pour les stocker, des centres pour les incliner ou les traiter. La plupart d'entre eux ne datent que de quelques années et ne fonctionnent pas toujours parfaitement. De plus, beaucoup de décharges sauvages, source de graves pollutions, subsistent.

La solution passe certes par l'octroi de moyens financiers supplémentaires : améliorer le fonctionnement de ces centres, traiter convenablement ces déchets, coûtera cher à l'industriel comme à la collectivité. Le jeu en vaut-il la chandelle ? C'est à la collectivité de

trancher. De même doit-elle savoir si elle souhaite contraindre davantage ses industriels, certes producteurs de déchets, mais aussi créateurs d'emplois.

Aussi, la véritable solution réside-t-elle dans une transformation des mentalités : une réglementation existe, mais elle n'est pas toujours appliquée. Sans doute faut-il la renforcer. Sur le plan français mais surtout européen (2 à 3 millions de tonnes de poisons transitent chaque année entre les Etats de la C.E.E.). Ce sera l'objet d'un Conseil des ministres européens à Luxembourg, en juin. En attendant, les ministres français tenteront aujourd'hui, à Paris, de faire passer aux industriels le message suivant : votre intérêt, à moyen ou long terme, est de ne pas polluer. Inciter, plutôt que contraindre.

b) Réponse à des questions-clés

① Quelle est la masse de déchets industriels ?

Contrepartie inéluctable du progrès industriel, la France rejette chaque année cent cinquante millions de tonnes de déchets. La plus grande partie — cent millions — est composée de déchets dits "inertes" : sables, gravats, résidus de l'industrie extractive, qui ne présentent, bien sûr, aucun danger. Les déchets dits "banals", papiers, ferrailles, verres, représentent à eux seuls trente millions de tonnes et ne sont pas plus toxiques que les ordures ménagères. Les déchets dits "spéciaux" — dix-huit millions de tonnes — contiennent des éléments polluants en quantités limitées et doivent être éliminés avec des précautions particulières. On rejette, en revanche, deux millions de tonnes de déchets toxiques, les plus dangereux, chaque année.

② Pourquoi les éliminer.

Il est indispensable d'éliminer les déchets toxiques pour ne pas polluer l'eau, l'air ou les sols. Certains d'entre eux peuvent, en effet, s'échapper dans l'air sous forme de gaz, être rejetés en rivière où ils détruisent la vie (quelques milligrammes de cyanure par litre tuent les poissons ; 0,2 mg par litre de chrome 6 tuent un saumon) ; ils peuvent aussi, quand ils sont rejetés sur le sol, contaminer les nappes d'eau potable. Les substances peuvent être toxiques à court ou à long terme : même à dose infinitésimale, le mercure a pour propriété de s'accumuler dans les organismes vivants et de se concentrer dans les chaînes ali-

mentaires. Le plomb, également, peut, à la fois, tuer toute végétation à raison de 50 mg/l, et provoquer troubles et effets cumulatifs chez l'homme, à la dose d'un milligramme quotidien.

mentaires. Le plomb, également, peut, à la fois, tuer toute végétation à raison de 50 mg/l, et provoquer troubles et effets cumulatifs chez l'homme, à la dose d'un milligramme quotidien.

③ Où les mettre ?

Outre les installations privées appartenant aux industriels, il existe treize décharges contrôlées, officielles, pour déchets toxiques, dix usines d'incinération, vingt installations de traitement physico-chimique. La solution la moins chère est évidemment la première (de 100 F à 200 F environ par tonne éliminée), mais, tous les déchets ne peuvent y être envoyés tels quels. Aussi, certains de ces débris doivent-ils subir, dans les centres de traitement, une opération de solidification (de 50 F à 500 F la tonne), avant d'être mis en décharge. Certains déchets ne peuvent être qu'incinérés (coût jusqu'à 1 000 F la tonne) à cause de leur forte toxicité. D'autres, très dangereux, comme les sels de brique cyanures ou des composés de l'arsenic, ne peuvent être stockés que dans une mine de sel à Hennegou, en H.F.A. (coût jusqu'à 3 000 F la tonne). C'est là que doit être envoyé l'arsenic trouvé à Roumazières. D'autres encore sont brûlés sur des bâteaux spéciaux le « Matthias » basé à Anvers et le « Vulcanus » à tous ces prix, qui peuvent être, en partie, pris en charge par les agences de bassin, il faut rajouter le coût du transport.

1 200 000 tonnes des deux millions de déchets toxiques sont incinérées. Trois cent cinquante mille tonnes sont mises dans des décharges spécialisées. Deux

cent mille tonnes sont valorisées. Mais, deux cent mille tonnes sont mises illégalement dans des usines de traitement ou décharges d'ordures ménagères pas adaptées, évidemment, aux déchets toxiques. Ou dans des décharges industrielles, où elles ne devraient pas être, comme l'arsenic à Roumazières. De plus, selon le ministère de l'Environnement, cinquante mille tonnes se perdraient chaque année dans la nature.

④ Comment s'effectue le contrôle ?

En théorie, il existe des mécanismes de contrôle : les six cents inspecteurs des installations classées (qui ne sont que cinq cent dix-neuf à plein temps) sont chargés de l'application des nombreux textes régissant l'environnement et en particulier de la bonne élimination des déchets. Ils ne peuvent être partout à la fois : on ne peut en faire un policier derrière chaque fil.

En fait, les six cents inspecteurs ne peuvent pas être partout à la fois. Ils ont donc confié au sens des textes, à des industriels et à des associations, deux cents permis de surveillance. Les

cent mille tonnes sont valorisées. Mais, deux cent mille tonnes sont mises illégalement dans des usines de traitement ou décharges d'ordures ménagères pas adaptées, évidemment, aux déchets toxiques. Ou dans des décharges industrielles, où elles ne devraient pas être, comme l'arsenic à Roumazières. De plus, selon le ministère de l'Environnement, cinquante mille tonnes se perdraient chaque année dans la nature.

En outre, on sait que certaines des installations officielles ne fonctionnent pas comme elles le devraient. On relève le cas d'incinérateurs sans filtre, produisant dans l'environnement d'épaisses fumées noires, ou de décharges pas tout à fait étanches, dont les toxiques communiquent avec les nappes d'eau voisines. Ces installations qui fonctionnent depuis quelques années seulement font, l'objet d'améliorations constantes. Mais, tout cela est long à mettre en œuvre, et coûte cher.

De plus, une trentaine de "noirys" (grave concentration de polluants) ont été recensés en France. Les résorber tous prendra du temps et coûtera cher aussi. La recherche des fûts de Seveso permettra, sans doute, encore d'en trouver d'autres. L'usage d'un passé ou les industriels rejettent n'importe où leurs déchets. Sans parler des milliers de décharges sauvages, riches surtout en ordures ménagères, mais pouvant aussi, contenir des polluants.

④ Les déchets sont-ils un mal nécessaire ?

Dans l'industrie, on utilise de plus en plus de produits dangereux : cyanure pour le zingage en mécanique, chrome 6 pour les objets chromés (stylos à bille, bracelets-montres), pesticides nécessaires à une production ali-

mentaire sans cesse croissante. La chimie découvre constamment des molécules nouvelles, très complexes. Même toxiques, ces substances sont utiles, d'est incontestable. Aussi, ne peut-on espérer les supprimer, sauf si l'on découvre — mais c'est toujours long — de nouveaux procédés de fabrication.

Une autre solution est la valorisation ou la récupération de ses déchets par l'industriel. Cela concerne 200 000 tonnes de déchets toxiques, soit le dixième de la production totale, et certains types de déchets seulement. Ainsi les poussières métallurgiques riches en métaux (zinc, plomb ou cadmium) sont réemployées. Et les huiles usées régénérées : on les décante à l'aide d'acide sulfurique, un précipité de goudron se forme, qui est encore décanté et donne, après neutralisation du reste d'acide sulfurique, des huiles neuves.

En théorie, l'élimination des déchets devrait s'effectuer dans le respect le plus complet de l'environnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

vironnement. La loi sur les déchets de 1975 et celle sur les installations classées de 1976 prévoient toutes deux qu'un industriel est responsable des rejets qu'il produit jusqu'à leur élimination finale. Même s'il les confie à un éliminateur ou à un transporteur, il doit s'assurer que le résidu a bien été livré à l'en-

c) Entretien avec J. Simond, PDG de France-Déchets : 600 000 tonnes de déchets toxiques disparaissent chaque année en France

« *Entre nous, ces quarante-et-un fûts, vous êtes sûr de ne pas les avoir ?* » Pendant une heure j'ai piétiné dans la gadoue de la plus grande des treize décharges contrôlées (1) de France. Sur le site d'une carrière, à Villeparisis (Seine-et-Marne), elle reçoit, à un rythme ininterrompu, des bennes d'ordures ménagères, des camions de déchets industriels plus ou moins toxiques. Une grande saignée dans le paysage. Une vision hallucinante : à perte de vue des montagnes de détritus, des océans de vieux sacs plastiques, des tonneaux, des boues rougeâtres, restes de peinture. De la terre, fraîchement retournée a été mise en certains endroits pour recouvrir le tout.

Seule trace de mon escapade, un peu plus tard : mes chaussures maculées de boue. En face de moi, Jacques Simond, P.-D.G. de « France-Déchets », l'homme

qui exploite neuf des treize décharges. Un homme en colère. De partout, on l'accuse, on le met en cause : et si les fûts se cachaient dans une de vos décharges ? Pendant quelques semaines Jacques Simond s'est montré discret. Il a fermé sa porte aux journalistes. Mercredi, il l'a ouverte pour *Le Figaro*. Il est formel : « *Je suis certain que je n'ai pas ces fûts en l'état.* »

— Vous dites : « en l'état » ?
Mystérieux alors, Jacques Simond émet des hypothèses : « *Une possibilité est que le contenu des fûts ait été dilué dans d'autre chose, du mâchefer, de la terre, d'autres produits chimiques.* »

La dioxine de Seveso diluée avec autre chose ? Et pourquoi pas ? Mais en ce cas quelqu'un aurait dû ouvrir les fameux fûts et se trouverait donc contaminé par la chloracné. Cela se verrait.

Les décharges sont privées, on le sait, et c'est une des origines du litige car, reprend notre interlocuteur, « *elles sont exploitées avec plus ou moins de sérieux (saut les siennes bien sûr) et plus ou moins bien contrôlées.* » Faudrait-il les nationaliser ? Non, sans doute, mais il faudrait que « *l'administration soit partie prenante.* »

Jacques Simond insiste décidément auprès de moi sur son image d'homme sérieux : il a onze ingénieurs chimistes, un pour chacune des neuf décharges, plus deux pour les rempla-

cements. Il travaille avec les grands laboratoires chimiques. Et les camions ne peuvent entrer — je l'ai constaté à Villeparisis et dans une autre de ses décharges à Tourville-la-Rivière (Seine-Maritime) — que munis d'un certificat d'acceptation, envoyé par le responsable de la décharge après analyse d'un échantillon du déchet, lequel déchet est analysé de nouveau à l'arrivée du camion : s'il n'est pas conforme à celui précédemment envoyé, le camion doit repartir. Ou ira-t-il mettre ses ordures ? Ce n'est plus le problème de Jacques Simond.

216 tonnes par jour

La veille de mon déplacement, la décharge de Villeparisis accueillait 216 tonnes de déchets industriels : boues de peinture, laine de verre, boues de détoxification provenant de stations d'épuration. Sur un grand registre, tout est marqué : date et heure d'arrivée, noms du producteur et du transporteur, nature du déchet et du conditionnement. « *On est très vigilant, me précise un employé, sans que je lui aie rien demandé. Cela fait quatre ans que je suis là. On nous a mis au pas.* »

Pendant ce temps, Jacques Simond s'interroge : « *Fermer les décharges ? Mais où va-t-on mettre les déchets ?* » Cet homme encore jeune, qui a créé sa société, a cent quinze employés et veut en embaucher cette année une trentaine. Il a réalisé, en 1982, un chiffre d'affaires de 44 millions de francs et estime qu'il n'y a pas assez de décharges contrôlées en France : pour lui, il en faudrait trois ou quatre de plus. Dans le Sud, il n'y a que

celle de Biellegarde, pour la vallée du Rhône, très industrialisée, il n'y a que celle de Montchanin. Près de Toulouse, il n'y en a pas.

Quand le ministère parle de 50 000 tonnes de déchets industriels toxiques perdus chaque

année dans la nature, Jacques Simond sourit : « *Moi, je dis que 600 000 tonnes disparaissent en France chaque année.* » Pour aller où ?

G. S.

(1) Décharges de classe I pouvant accepter des déchets spéciaux. Il existe d'autres décharges, de classe II et III pour déchets moins toxiques.

Un homme sérieux

Soyons sérieux. Mon interlocuteur, le numéro un français de exploitation du déchet industriel est bien, lui. Cet homme, qui est lancé il y a six ans dans ce métier, n'a pas le cœur à rire. Il reçoit des lettres anonymes avertissant que les fûts sont là, tu sont ailleurs... L'autre jour c'est un député qui le contactait, ilfoié, parce qu'il avait, tu aussi, reçu un appel anonyme : les fûts seraient été vus à Villeparisis. Après vérification, il n'en était rien. Mais, partout, c'est la psychose.

Quand on visite une décharge d'ordures, on peut tout imaginer : que ce camion, en apparence tollensif et bourré de gravats, se cache dans ses profondeurs un ou deux de ces fûts ; que ce particulier débonnaire au volant de

sa camionnette pleine de vieilleries, transporte, en fait, un des fûts. Tout vous devient suspect. Et le barbié qui entoure la décharge, à hauteur facilement franchissable, n'a-t-il pas été justement franchi nuitamment par un mystérieux porteur de la dioxine ? Dans cette curieuse affaire tout est possible finalement.

Avec son franc-parler, Jacques Simond accuse : « *Ce problème des déchets, c'est un problème de société. On veut créer des industries et des emplois mais on se voile la face devant leur contrepartie, les déchets. Les décharges en fait sont indispensables à l'économie du pays.* » Le numéro un de l'exploitation du déchet assurerait-il une mission de service public ? Il n'est sans doute pas loin de le

III - DEPECHEs D'AGENCES

1° Les anciens dépôts de déchets industriels en France

AFP, Paris, 06 h. 20, 06 h. 21

PLUSIEURS DIZAINES DE DEPOTS DE DECHETS INDUSTRIELS (COMME CELUI DE LA "SPELIDEC" A SAINT-QUENTIN) NON CONFORMES A LA REGLEMENTATION ET PRESENTANT DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT SONT ENCORE RECENSES EN FRANCE MALGRE LES CAMPAGNES MENEES CES DERNIERES ANNEES POUR FAIRE DISPARAITRE OU MIEUX CONTROLER CE TYPE D'INSTALLATION.

PROPRIETE DES INDUSTRIELS. CES DEPOTS SONT GENERALEMENT SITUES SUR LE SITE MEME OU A PROXIMITE DE L'USINE QUI A FABRIQUE LES DECHETS, SANS CONTROLE, SANS AMENAGEMENTS PARTICULIERS. LES DECHETS AINSI STOCKES DANS LES PIRES CONDITIONS, SONT UNE MENACE PERMANENTE POUR LA QUALITE DES EAUX DES NAPPES SOUTERRAINES ET PAR CONSEQUENT SUR LA SANTE HUMAINE.

EN 1978, LA "DIRECTION DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES" (DPP) A RECENSE 62 DE CES "POINTS NOIRS". LA PLUPART D'ENTRE EUX ONT ETE RESOLUS, SOUVENT AVEC LA COLLABORATION DES INDUSTRIELS CONCERNES, PARFOIS MALGRE LEUR RETICENCE A ENGAGER DES FRAIS D'AMENAGEMENT QUI S'ELEVENT DE QUELQUE DIZAINES A QUELQUES CENTAINES DE MILLIERS DE FRANCS.

SELON LES CAS, LES DECHETS INSTABLES CHIMIQUEMENT OU MECANIQUEMENT (COUDRONS ACIDES PAR EXEMPLE) ONT ETE NEUTRALISES ET SOLIDIFIES SUR LE SITE MEME. PARFOIS, LES DECHETS SONT RESTES MAIS LE DEPOT ETE REAMENAGE ET UN CONTROLE SEVERE DES EFFLUENTS MIS EN PLACE. PLUS RARE, IL A ETE PROCEDE A L'EVACUATION TOTALE DES DECHETS.

11 "POINTS NOIRS" DU RECENSEMENT DE 1978 N'ONT TOUJOURS PAS TROUVE DE SOLUTION, MALGRE LES MISES EN DEMEURE REPETEES DE L'ADMINISTRATION ET LA MENACE OU L'APPLICATION DE SANCTIONS PENALES. LE CAS LE PLUS IMPORTANT CONCERNE LES "CHARBONNAGES DE FRANCE CHIMIE" A CARLING OU LES DEPOTS DE DECHETS ONT DEPENDANT PRIS FIN IL Y A DEUX MOIS. LES DIX AUTRES "POINTS NOIRS" EN SUSPEND SONT LES SUIVANTS:

- LEMAHIEU A ABSCON (NORD)
- FABRIQUE DE FER DE HAUBEUGE A LOUVROIL (NORD)
- PCUN A VILLERS-SAINT-PAUL (OISE)
- SOCIETE RODANET A SAINTINES (OISE)
- USINOR ET FERODU A SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE (ORNE)
- SOCIETE GERLAND A DURY (PAS-DE-CALAIS)
- H.C.D. A VENDIN-LE-VIEL (PAS-DE-CALAIS)
- CANET A VIS-EN-ARTOIS (PAS-DE-CALAIS)
- MATTHYS A LILLEBORNE (SEINE-MARITIME)
- LA QUILONEINE A AMBONVILLE (SEINE ET MARNE)

L'INVENTAIRE DE 1972 N'ETAIT MALHEUREUSEMENT PAS EXHAUSTIF. DEPUIS, L'ADMINISTRATION A DECOUVERT PRES D'UNE TRENTAINE D'AUTRES DEPOTS INDUSTRIELS DOUTEUX OU DANGEREUX, BONT CELUI DE LA "SPELIDEC" A SAINT-QUENTIN (AISNE).

2° Déclarations de Mme Bouchardeau au Sénat : une faille dans la législation française ; l'absence de contrôle a priori de l'importation des déchets ; l'information des élus et de la population

AFP, Paris, 17 h. 52

- MME HUGUETTE BOUCHARDEAU, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT ET A LA MEREUSE DE LA VIE, A RECONNU VENDREDI QU'IL Y AVAIT "UNE FAILLE DANS LA LEGISLATION FRANCAISE: IL N'EXISTE PAS DE CONTRÔLE A PRIORI DE L'IMPORTATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL".

LE SECRETAIRE D'ETAT, QUI REPONDAIT AU SENAT, DANS LE CADRE DE QUESTIONS ORALES, A MM. EDOUARD BONNEFOUS (G.D. YVELINES) ET CHARLES LEDERMAN (PUYVAL-DE-MARNE) QUI L'INTERPELLAIENT SUR LES SUITES DE L'AFFAIRE DES DECHETS DE SEVESO, A AJOUTE: "NOUS TRAVAILLONS A CUMBLER CETTE LACUNE ET A EXEMPLE ENSEITE LES NOUVELLES DISPOSITIONS A L'ENSEMBLE DE L'EUROPE".

MME BOUCHARDEAU A AJOUTE QUE LES ACTIVITES DES CENTRES DE RECHARGES DEVRONT ETRE EXAMINEES PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX D'HYGIENE AFIN QUE LES ELUS ET LA POPULATION SACHENT EN "PERMANENCE DE QUI SE PASSE".

3° Saint-Quentin : entretien de M. Shenker (Hoffmann-La Roche) avec le juge d'instruction

AFP, Saint-Quentin, 21 h. 25

- LE JUGE D'INSTRUCTION DE ST-QUENTIN (AIGNE), M. REGIS VANHADOUCQ, CHARGE DU DOSSIER DE LA DISPARITION DES 41 FUTS DES BLOCHES DE DIOXINE DE SEVESO A ENTENDU VENDREDI M. FAUSTO SCHENKER, UN REPRESENTANT DE LA SOCIETE SUISSE HOFFMANN-LA-ROCHE, PROPRIETAIRE DES DECHETS TOXIQUES.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE ST-QUENTIN, M. ALAIN LE GOUIC, A PRECISE VENDREDI SOIR A L'AFP QUE M. SCHENKER "AVAIT APORTE QUELQUES PRECISIONS ET DONNE QUELQUES DETAILS SUPPLEMENTAIRES" SUR CE QU'AVAIENT DECLARE, AU JUGE D'INSTRUCTION LE 21 AVRIL DERNIER, DEUX AUTRES REPRESENTANTS D'"HOFFMANN-LA-ROCHE", MM. LUTTENKNECHT ET VON GRAFENRIED.

M. LE GOUIC N'A PAS DONNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE L'ENTRETIEN DE M. SCHENKER AVEC LE JUGE D'INSTRUCTION, MAIS A NEANMOINS DECLARE QUE LA SEMAINE A VENIR "POURRAIT APPORTER DES ELEMENTS NOUVEAUX", AVEC, EN PARTICULIER, L'ARRET DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION D'AMIENS, QUI SE PRONONCERA MARDI PROCHAIN SUR LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DE M. BERNARD PARINGAUX GERANT DE LA "SPELIDIC".

M. FAUSTO SCHENKER, ENTENDU VENDREDI A ST-QUENTIN, AVAIT ETE CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE "NETTOYAGE" DE L'USINE DE SEVESO, APRES LA CATASTROPHE DU 10 JUILLET 1976, ET, EN PARTICULIER, DU REMPLISSAGE DES 41 FUTS DONT ON CHERCHE LA TRACE.

4° Piste italienne ? Fausse alerte

AFP, Rome, 23 h. 15

- DES RECHERCHES ONT ETE EFFECTUEES AU COURS DES DERNIERES 24 HEURES DANS LA REGION DE GROSSETO (100 KM AU NORD DE ROME), A LA SUITE D'UNE DENONCIATION ANONYME, POUR RETROUVER LES FUTS CONTENANT LA DIOXINE DE SEVESO, A-T-ON APPRIS DE BONNE SOURCE VENDREDI.

CES RECHERCHES, EFFECTUEES PAR LES CARABINIERS, QUI ONT EGALEMENT INTERROGE LES HABITANTS, SE SONT AVEREES VAINES, A-T-ON PRECISE DE MEME SOURCE.

LA DENONCIATION ETAIT ARRIVEE AU QUOTIDIEN REGIONAL "LA NAZIONE" SOUS FORME D'UNE LETTRE ANONYME PARTICULIEREMENT DETAILLEE, INDICANT NOTAMMENT QUE LES 41 FUTS AVAIENT ETE ENSEVELIS ENTRE LE 7 ET LE 9 MAI DERNIER DANS LES ENVIRONS DU MONT LADRO, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARCIDOSO, PRES DE GROSSETO, DANS LES GALERIES D'UNE VIEILLE MINE ABANDONNEE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE, M. BIANCHINI, A CONFIRME QUE CES RECHERCHES AVAIENT LU LIEU MAIS N'AVAIENT DONNE AUCUN RESULTAT, SOULIGNANT PAR AILLEURS QUE LA DIFFUSION DE CE GENRE DE DENONCIATION ANONYME ETAIT "INOPPORTUNE" ET POUVAIT INQUIETER INUTILEMENT LA POPULATION.

5° Roumazières : annonce des 21 tonnes de déchets arséniés

AFP, Angoulême, 20 h. 34

- LA PREFECTURE DE LA CHARENTE A ANNONCE VENDREDI QUE LES 21 TONNES DE PRODUITS ARSENIÉS ENTREPOSES ILLEGALEMENT DANS LA DECHARGE DE ROUMAZIERES PARTIRONT DANS LA NUIT DE VENDREDI A SAMEDI POUR UNE DESTINATION QUI N'A PAS ENCORE ETE INDIQUEE.

LA PREFECTURE PRECISE PAR AILLEURS QUE, PAR SOUCI DE SECURITE, DES PRELEVEMENTS AURONT ETE EFFECTUES AUPARAVANT DANS CHACUN DES 21 FUTS ARRIVES LE 2 AVRIL 1982 EN PROVENANCE DE LA SOCIETE CHIMIQUE "LA GRANDE PAROISSE" A MONTOIR-DE-BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE).

LA DESTINATION DU CONVOI, QUI SERA ESCORTE PAR LES GENDARMES, SERA INDIQUEE DES QU'ELLE SERA DEFINITIVEMENT ARRETEE.